

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2017-011

PRÉFECTURE DE LA SOMME

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

## Sommaire

C	entre Hospitalier Philippe Pinel	
	80-2017-01-02-023 - Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines, des	
	Affaires Médicales et de la Qualité du Centre Hospitalier Intercommunal	
	MONTDIDIER/ROYE (4 pages)	Page 4
	80-2017-02-10-001 - délégation de signature absence du Chef d'Etablissement Centre	
	Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE (2 pages)	Page 9
D	irection Départementale des Finances Publiques	
	80-2017-01-02-021 - Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la	
	trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à M. Rodolphe VENIANT (1 page)	Page 12
	80-2017-01-02-022 - Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la	
	trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à Mme Isabelle VENIN (1 page)	Page 14
	80-2017-01-02-020 - Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la	
	trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à Mme Rosine LO PRESTI (1 page)	Page 16
D	irection Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
	80-2017-02-07-001 - Subdélégation de signature et note de compétences de la DREAL (13	
	pages)	Page 18
D	irection Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas-de-Calais Picardie	
	80-2017-02-03-002 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC	
	pour le département de la Somme (2 pages)	Page 32
E	tablissement Français du Sang	
	80-2017-01-23-007 - Décision N° D 2017-08 du 23/01/2017 portant délégation de pouvoir	
	et de signature au sein des établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de	
	Normandie (6 pages)	Page 35
P	réfecture de la Somme - Cabinet	
	80-2017-02-01-006 - arrêté portant modalités de formation et d'organisation des	
	transmissions mises en oeuvre par la société Keolis Amiens (2 pages)	Page 42
P	réfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration	
L	ocale	
	80-2017-02-03-001 - Autorisation unique Société Centrale éolienne Fond du Moulin -	
	Communes de CAULIERES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGREE. (10 pages)	Page 45
	80-2016-12-30-006 - Extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de	
	distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) au syndicat intercommunal d'assainissement des	
	communes de Morbecque et Steenbecque (4 pages)	Page 56
	80-2016-12-12-025 - Modification de l'arrêté du 18 novembre 2016 autorisant la création	
	de l'établissement public de coopération culturelle dénommé "SOMME PATRIMOINE"	
	(14 pages)	Page 61
	80-2016-12-30-007 - Modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de	
	distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) (128 pages)	Page 76

80-2017-02-09-001 - Renouvellement de la composition du conseil départemental de	
l'éducation nationale (5 pages)	Page 205
80-2017-02-08-001 - Suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police	
municipale de la commune de ROSIERES-EN-SANTERRE et mettant fin aux fonctions	
du régisseur et du suppléant (1 page)	Page 211
Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville	
80-2017-02-03-003 - Extension du cimetière de Rue (2 pages)	Page 213

## Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2017-01-02-023

Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE



M. ELIO MELIS Directeur d'Établissement

Montdidier, le 02 janvier 2017

SECRÉTARIAT DE DIRECTION
Site de Montdidier
tél.: 03 22 78 70 12 ou 70.11
direction.secretariat@chimr.fr

<u>Objet</u>: Délégation de signature – Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier Roye (CHIMR)

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier Roye ;

- Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 et les articles R6143-33 à R 6143-35 du code de la santé publique,
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté en date du 14 Septembre 2012 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé communaux «Centre Hospitalier de Montdidier» et «Centre Hospitalier de Roye » en un établissement public de santé intercommunal «Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye »,
- Vu les délibérations des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier Philippe PINEL en date du 15 Mars 2013 et du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE en date du 17 Décembre 2013,
- Vu la convention de Direction Commune en date du 18 Décembre 2013 entre le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Amiens et le Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de Monsieur Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 nommant Monsieur Pierre-Alban PILLET en qualité de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017;
- Vu l'organigramme de la Direction Commune ;

Site de Montdidier / 25 rue Amand de Vienne / 80500 Montdidier / Tél.: 03 22 78 70 00 / Fax : 03 22 78 70 02 / www.ch-montdidier.fr Site de Roye / 1 ter rue de la Pêcherie / 80700 Roye / Tél.: 03 22 73 45 00 / Fax : 03 22 73 45 30 / www.ch-roye.fr



#### ARRETE

## Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer :

- 1. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs :
  - à la gestion et au fonctionnement de la Direction des Ressources humaines,
  - aux recrutements des fonctionnaires et aux concours,
  - au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à la notation,
  - à la gestion des procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires,
  - au recrutement (contrat de travail, avenant), l'évaluation, la discipline et les cessations de fonctions des agents contractuels,
  - à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels non médicaux.

En l'absence de Monsieur Pierre-Alban PILLET, délégation est donnée pour le Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE à Madame Irène ROUSSEL, Attachée d'Administration Hospitalière.

2. les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels non médicaux, les ordres de mission et états de frais afférents.

En l'absence de M. Pierre-Alban PILLET, délégation est donnée pour le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE à Mme Irène ROUSSEL, Attachée d'Administration Hospitalière.

3. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations nécessaires à la continuité du service public.

En l'absence de Monsieur Pierre-Alban PILLET, délégation est donnée pour le Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE à Madame Irène ROUSSEL, Attachée d'Administration Hospitalière.

4. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

En l'absence de Monsieur Pierre-Alban PILLET, délégation est donnée pour le Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER-ROYE à Madame Irène ROUSSEL, Attachée d'Administration Hospitalière.

- 5. Les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la formation continue des personnels non médicaux
- 6. les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales.
- 7. les sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes des agents titulaires, le licenciement pour les agents contractuels et l'ensemble des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des fonctionnaires stagiaires.

Site de Montdidier / 25 rue Amand de Vienne / 80500 Montdidier / Tél. : 03 22 78 70 00 / Fax : 03 22 78 70 02 / www.ch-montdidier.fr Site de Roye / 1 ter rue de la Pêcherie / 80700 Roye / Tél. : 03 22 73 45 00 / Fax : 03 22 73 45 30 / www.ch-roye.fr



### Article 2:

Délégation est donnée à M. Pierre-Alban PILLET, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Affaires Médicales à l'effet de signer :

- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la gestion et au fonctionnement de la Direction des Affaires médicales.
- 2. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au recrutement, aux positions statutaires et cessation de fonctions des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers.
- 3. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs :
  - à l'organisation du travail, congés et autorisations d'absences des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, des internes et étudiants hospitaliers
  - à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers et les assignations nécessaires à la continuité du service public.
- 4. les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers, les ordres de mission et états de frais afférents.
- 5. les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au développement professionnel continu et à la formation continue des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques.
- **6.** Les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la procédure disciplinaires des personnels médicaux temporaires et contractuels.

### Article 3:

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, Directeur Adjoint chargé de la Qualité à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces et correspondances courants relevant de son secteur de compétences.

### Article 4:

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais.

#### Article 5:

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « **Pour le Directeur et par délégation** » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom ou son initiale et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Site de Montdidier / 25 rue Amand de Vienne / 80500 Montdidier / Tél. : 03 22 78 70 00 / Fax : 03 22 78 70 02 / www.ch-montdidier.fr Site de Roye / 1 ter rue de la Pêcherie / 80700 Roye / Tél. : 03 22 73 45 00 / Fax : 03 22 73 45 30 / www.ch-roye.fr



## Article 6:

La présente délégation sera portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Elle sera également publiée aux Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle sera portée communiquée au Conseil de Surveillance et au Comptable Public de l'établissement.

## Article 7:

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même sujet.

Fait à Montdidier, le 02 janvier 2017, en six exemplaires originaux

Le Directeur délégant ID Directeur du CHIMR

E. MELIS

Le Directeur Adjoint Délégataire

HOSPITALIER

ROYS

P.A. PILLET

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Délégataire du CHIMR

CENTRE Hospitalier Intercommunal

TALIFR

I. ROUSSEL

Site de Montdidier / 25 rue Amand de Vienne / 80500 Montdidier / Tél.: 03 22 78 70 00 / Fax: 83 22 78 70 02 / www.ch-montdidier.fr Site de Roye / 1 terrue de la Pêcherie / 80700 Roye / Tél.: 03 22 73 45 00 / Fax: 03 22 73 45 30 / www.ch-roye.fr

## Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2017-02-10-001

délégation de signature absence du Chef d'Etablissement Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE



## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

## Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de MONTDIDIER/ROYE;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de M. Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mai 2015 portant affectation de Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mai 2015 nommant Mme Laurence FAROU (VANDENDRIESSCHE), Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Philippe PINEL dans le cadre de la convention de Direction Commune susvisée, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 nommant M. Pierre-Alban PILLET en qualité de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017;

#### DECIDE

## Article 1er

En l'absence de M. Elio MELIS, délégation est donnée à Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Chef d'Etablissement :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique.

## **Article 2**

En l'absence de M. Elio MELIS et de Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, délégation est donnée à Mme Laurence FAROU, Directeur Adjoint, pour signer :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget (la fonction de comptable matières étant alors assurée par Madame Stéphanie CRATERE, Attachée d'Administration Hospitalière);
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique.

## **Article 3**

En l'absence de M. Elio MELIS, de Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ et de Mme Laurence FAROU, délégation est donnée à M. Pierre-Alban PILLET, Directeur Adjoint, pour signer :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique.

## **Article 4**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, notifiée à chaque Directeur Adjoint et publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle prend effet à compter du 10 Février 2017 et annule la précédente.

Fait à Montdidier, le 10 Février 2017

P. ROUBERT-GAUTHIEZ
Le Directeur Adjoint délégataire P.A. PILLET

## Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-02-021

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à M. Rodolphe VENIANT

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à M. Rodolphe VENIANT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS D'AMIENS
8 RUE EMILE LESOT
80039 AMIENS

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les Comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Pierre BRONDEL, chef de service comptable de la trésorerie des établissements hospitaliers d'Amiens, déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Rodolphe VENIANT inspecteur des finances publiques, dont l'adresse administrative est 8 rue émile LESOT à AMIENS.
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui en son nom et en son absence, la trésorerie des établissements hospitaliers d'Amiens, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelques titres que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de établissements hospitaliers d'Amiens, entendant ainsi transmettre à Monsieur Rodolphe VENIANT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité et mon absence, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2016

Signature du mandataire

Signature du mandant \*

\* Faire précéder des mots : Bon pour pouvoir

Tame presents des mots : Bon pour pouvon

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-02-022

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à Mme Isabelle VENIN

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à Mme Isabelle VENIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS D'AMIENS
8 RUE EMILE LESOT
80039 AMIENS

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les Comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Pierre BRONDEL, chef de service comptable de la trésorerie des établissements hospitaliers d'Amiens, déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général **Madame Isabelle VENIN** inspectrice des finances publiques, dont l'adresse administrative est 8 rue émile LESOT à AMIENS.
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui en son nom et en son absence, la trésorerie des établissements hospitaliers d'Amiens, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelques titres que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de établissements hospitaliers d'Amiens, entendant ainsi transmettre à **Madame Isabelle VENIN** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité et mon absence, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2016 Signature du mandataire

Signature du mandant \*

\* Faire précéder des mots : Bon pour pouvoir

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-02-020

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à Mme Rosine LO PRESTI

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie des éts hospitaliers d'Amiens à Mme Rosine LO PRESTI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS D'AMIENS
8 RUE EMILE LESOT
80039 AMIENS

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les Comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Pierre BRONDEL, chef de service comptable de la trésorerie des établissements hospitaliers d'Amiens, déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général **Madame Rosine LO PRESTI** inspectrice des finances publiques, dont l'adresse administrative est 8 rue émile LESOT à AMIENS.
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui en son nom et en son absence, la trésorerie des établissements hospitaliers d'Amiens, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelques titres que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de établissements hospitaliers d'Amiens, entendant ainsi transmettre à **Madame Rosine LO PRESTI** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité et mon absence, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2016 Signature du mandataire

Signature du mandant \*

\* Faire précéder des mots : Bon pour pouvoir

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

# Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2017-02-07-001

## Subdélégation de signature et note de compétences de la DREAL

Subdélégation de signature et note de compétences



### PRÉFET DE LA SOMME

## ARRETE de SUBDELEGATION Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation;

Vu le code du domaine de l'Etat :

Vu le code de l'énergie;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I<sup>er</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie);

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et CE (n° 1808/2001) de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 12 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue les délégations de signature du Préfet de la Somme qui lui sont conférées par l'arrêté du 12 mai 2016 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- M. Yann GOURIO
- M. Julien LABIT
- M. Jean-Marie DEMAGNY
- Mme Aline BAGUET
- M. David TORRIN
- M. Xavier BOUTON
- M. Grégory BRASSART
- M. Laurent CHAUVEL
- Mme Christelle LEPLAN
- M. Didier DAVID
- M. Laurent COURAPIED
- M. Guillaume VANDEVOORDE
- M. Christophe EMIEL
- M. Olivier DEBONNE
- M. Nicolas PIUSSAN
- M. Roger DHENAIN
- Mme Charlotte DOUMENG
- M. François RIQUIEZ
- M. Cyrille CAFFIN
- M. Boris KOMADINA
- Mme Lise PANTIGNY
- M. Thierry TETU
- M. Marc GREVET
- M. Enrique PORTOLA
- Mme Hélène SOUAN
- M. Philippe MASSET
- M. David GONIDEC
- M. Frédéric BINCE
- M. Daniel HELLEBOID
- M. François VANDENBON
- M. Didier DARGUESSE
- M. Stéphane CHOQUET
- Mme Isabelle LIBERKOWSKI
- M. Lionel MIS
- M. Frédéric MODRZEJEWSKI
- M. Thierry THOUMY
- M. David BOUSSARD
- M. Didier BRUNET
- M. Patrick DEREUMAUX
- M. Sébastien DUPLAT
- Mme Annick SEGARD
- M. Philippe BINDI

- M. Grégory CARIN
- M. Jean-Marc COTON
- M. Jean-Bernard DAUCHEZ
- M. Christian DEBRAS
- M. Bruno DEVRED
- M. Grégory DUBRULLE
- M. Manuel HERENG
- M. Harry MABUT
- M. Erick MARCHAL
- M. Pascal OPIGEZ
- M. Jérémy TARMOUL
- M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE
- M. Philippe VATBLED
- M. Alexandre VUYLSTEKER
- M. Marcel WILLEMART
- M. Dominique LAHONDES
- Mme Florence MAISON
- Mme Malika ABOULAHCEN
- M. Christophe HUSSER
- M. Nicolas LENOIR
- Mme Nathalie RICHER
- Mme Claire CAFFIN
- Mme Corinne BIVER
- M. Pierre BRANGER
- Mme Marie-Claude JUVIGNY
- M. Bruno SARDINHA
- M. Pascal FASQUEL
- Mme Elisabeth ASLANIAN
- M. Alexis DRAPIER
- M. Fabien BILLET
- M. Olivier DEBONNE
- M. Patrice HERMANT
- Mme Séverine DESLANDES
- M. Christophe BIADALA
- Mme Cécile SCHMIDT
- M. Damien DE GEETER
- Mme Chantal ADJRIOU
- Mme Paule FANGET-THOUMY
- Mme Yvette BUCSI

ARTICLE 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

ARTICLE 3: M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue le mandat de représentation du Préfet de la Somme devant les juridictions administrative et judiciaire, qui lui est conféré par l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2016, aux agent-e-s qui suivent :

- M. Sylvain GATHOYE
- Mme Régine DEMOL
- Mme Béatrice VIDRIL
- Mme Françoise DELMOTTE-TUNC
- Mme Isabelle BEZET
- Mme Eléna RUVIO

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 1er septembre 2016.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 0 7 FEV. 2017 Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France



## PRÉFET DE LA SOMME

Lille, le

0 7 FEV. 2017

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

NOTE

relative aux compétences des agents désignés dans la subdélégation en date du 17 FEV. 2017

La présente note précise les domaines des compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	Appareils à pression et canalisations		M. Yann GOURIO
			M. Julien LABIT
	- aux appareils à pression d'eau	1	M. Jean-Marie DEMAGNY
	surchauffée à plus de 110° C, ou de		Mme Aline BAGUET
	vapeur d'eau ;		M. David TORRIN
	- aux autres appareils à pression de	2	M. Xavier BOUTON
	liquides ou de gaz dont ceux		M. Grégory BRASSART
	constitutifs des installations de		M. Laurent CHAUVEL
	production de biogaz;		M. Didier DAVID
	aux canalisations de transport d'eau		Didici Bil VIB
	surchauffée à plus de 120°C, ou de		
	vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations		
	d'eau chaude ou d'eau surchauffée à		
	120°C au plus lorsque celles-ci sont		
	déclarées d'intérêt général ;		
	- aux canalisations de transport, sous		
	pression d'air comprimé ;		
	- aux canalisations de transport de gaz		
	combustibles, d'hydrocarbures liquides		
	ou liquéfiés ou de produits chimiques,		
	- ainsi qu'aux canalisations de		
	distribution de gaz combustibles.		
		Cette délégation inclut les sanctions	
		pécuniaires prévues à l'article R554-	
		35 du code de l'environnement, pour	
		non-respect des dispositions relatives	
		aux déclarations de projets de travaux	
		(DT) et aux déclarations d'intention de	
		commencement de travaux (DICT) à	
		proximité des canalisations précitées.	
	Cette délégation vaut à l'exclusion :	proximite des canansations precitees.	
	cette delegation vaut à l'exclusion .		
	- des arrêtés portant déclaration	prévues à l'article L721-4 du code de	
		l'énergie.	
	transport de chaleur, ou instituant les	a chergie.	
	servitudes de passage associées ;		
	servitudes de passage associées;		
	- des arrêtés portant autorisation de		
	construction et d'exploitation des		
	canalisations de transport de gaz		
	combustibles, d'hydrocarbures liquides		
	ou liquéfiés ou de produits chimiques,		

	ou déclarant d'utilité publique, en application de l'article L555-27 du code de l'environnement, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L555-16 dudit code; - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations; - des sanctions administratives ou pécuniaires; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression nontransportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.	pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie, prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement l'article L142-31 du code de l'énergie	
2	Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET
2.1	Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics		Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3)  M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3)  Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 2.3)  M. Bruno SARDINIHA (souf alinéa
2.2	A contract of the first contract of the profession of the profession of the first o	articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001  M. Pascal FASQ 2.3)  Mme Elisabeth A alinéa 2.)  M. Alexis DRAP 2.3)	M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) Mme Elisabeth ASLANIAN (sauf alinéa 2.) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3) M. Fabien BILLET (sauf alinéa
2.3	la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales, la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des	décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.	M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN M. François RIQUIEZ Mme Charlotte DOUMENG

visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié, la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant, l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant, l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants, l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés, l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés, la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés. le suivi des évènements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

3	Réception et homologation des véhicules :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT
		articles R321-15, 16 et 17 du code de la route	M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Didier DARGUESSE M. Stéphane CHOQUET Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY
			M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT Mme Annick SEGARD M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Marc COTON M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Christian DEBRAS
			M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE
			M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHCEN
1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT
	. des véhicules spécialisés dans les	arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975	M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Didier DARGUESSE
	des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par	arrêté ministériel du 10 mars 1970 arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> juin 2001	M. Stéphane CHOQUET Mme Isabelle LIBERKOWSKI
		accord européen ADR	M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX
			M. Sébastien DUPLAT Mme Annick SEGARD M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Marc COTON
			M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Christian DEBRAS M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE
			M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ

			M. Jérémy TARMOUL M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISONMme
5	Centres de contrôle de véhicules  décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules;  décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres;  organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de	5	Malika ABOULAHCEN M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Didier DARGUESSE pour les décisions accordant agrément de contrôleur
6	sanction administrative.  Procédures minières:		M. Yann GOURIO
6.1	La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.	décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7	M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN
6.2	Police des carrières.	application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999	M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG M. Didier DARGUESSE M. Patrice HERMANT
7	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY
7.1		référence R512-11 du Code de l'Environnement	Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL Mme Christelle LEPLAN M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Guillaume VANDEVOORDE M. Olivier DEBONNE
	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-46-8 du code de l'environnement	M. Didier DEBONNE M. Didier DARGUESSE En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DARGUESSE la délégation qui lui est accordée sera exercée par son adjoint ou les responsables des équipes au sein de l'unité départementale.
		références L 122-1 et R 122-1 à R 122-6 du code de l'environnement	

7.4	Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées	référence 512-14 du code de l'environnement	
8	Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :  Instruction des notifications ; Délivrance des autorisations ; Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL
9		arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de	M. Nicolas PIUSSAN M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC
10	conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996. Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Frédéric BINCE

11	Inventaire du patrimoine naturel :	article L411-5 du Code de	M. David GONIDEC M. Yann GOURIO
11		l'environnement	M. Julien LABIT
	propriétés privées à des fins	1 environnement	production and the second seco
			M. Jean-Marie DEMAGNY
	d'inventaire scientifique à l'exception		Mme Aline BAGUET
	des inventaires scientifiques		M. Marc GREVET
	nécessaires à la démarche Natura 2000.		M. Enrique PORTOLA
			Mme Hélène SOUAN
			M. Frédéric BINCE
			M. Philippe MASSET
12	Gestion des opérations		M. Yann GOURIO
	d'investissement routier : instruction,		M. Julien LABIT
	dans le domaine foncier, des actes et		M. Jean-Marie DEMAGNY
	décisions suivantes :		Mme Aline BAGUET
	approbation d'opérations domaniales,		M. Christophe HUSSER
	remise à l'administration des domaines		M. Nicolas LENOIR
	des terrains inutiles au service et ce		Mme Nathalie RICHER
	sous réserve de l'accord de l'inspecteur		Mme Claire CAFFIN
	général intéressé ;		Willie Claire CALTIN
	procès-verbal de remise d'ouvrages à		
	une collectivité publique dont la		
	maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Etat et inversement;		
	notification du dépôt du dossier		
	d'enquête parcellaire ;		
10	notification de l'arrêté de cessibilité.		L
13		articles L122-4 à 11 et R122-17 à 24	M. Yann GOURIO
		du Code de l'environnement	M. Julien LABIT
		articles R121-14 à 17 du Code de	M. Jean-Marie DEMAGNY
	4 (1) September 1981 (1) Control of Barbara 1981 (1) Control of September 1981 (1) Control of Se	l'urbanisme	Mme Aline BAGUET
	d'évaluation environnementale des		Mme Chantal ADJRIOU
	plans et documents ayant une incidence		Mme Paule-FANGET-THOUMY
	environnementale et des documents		Mme Yvette BUCSI
	d'urbanisme à l'exclusion des cartes		
	communales:		
	- les correspondances avec les porteurs		
	de projet lors de l'élaboration des plans		
	et programmes ;		
	- les accusés de réception des		
	demandes d'examen au cas par cas,		
	ainsi que les courriers de demande de		
	complément faits au pétitionnaire ou au		
	maître d'ouvrage dans ce cadre,		
	- les accusés de réception des dossiers		
	soumis à évaluation environnementale		
	transmis par l'autorité compétente pour		
	autoriser ou approuver le plan ou		
	document,		
	les courriers de consultations des		
	sous-préfets, des services déconcentrés		
	régionaux ou départementaux de l'Etat		
	et/ou des établissements publics pour		
	élaborer l'avis de l'autorité		
	environnementale,		
	- la note précisant le contenu des		
	études qui devront être réalisées par le		
	maître d'ouvrage (ou sous sa		
	responsabilité) dans l'optique de prise		
	en compte en amont des enjeux		
	environnementaux, lors de la phase		
	dite de «cadrage préalable».		
	Expérimentation d'une autorisation		M. Yann GOURIO
	unique en matière d'installations		M. Julien LABIT
	classées pour la protection de		M. Jean-Marie DEMAGNY

l'environnement :		Mme Aline BAGUET
- l'accusé de réception de la demande		M. David TORRIN
d'autorisation;		M. Xavier BOUTON
- lettre au pétitionnaire d'une demande	référence : article 11 du décret	M. Grégory BRASSART
d'autorisation unique déclarant cette		M. Laurent COURAPIED
demande irrecevable sur le fond et/ou		M. Christophe EMIEL
la forme au regard de la réglementation	n	M. Didier DARGUESSE
sur l'autorisation unique et sollicitant		En cas d'absence ou d'empêchement
les compléments nécessaires en fixant		de M. Didier DARGUESSE la
le délai associé ;		délégation qui lui est accordée sera
- l'accusé de réception de dossier		exercée par son adjoint ou les
complet;		responsables des équipes au sein de
- jugement du caractère complet et	référence : article 11 du décret	l'unité départementale.
régulier d'une demande d'autorisation		
unique au regard de la réglementation		
sur l'autorisation unique;		
- saisine du préfet de région pour l'avis		
de l'autorité environnementale pour les	16 du Code de l'environnement.	
projets relevant de l'autorisation		
unique		

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

## Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas-de-Calais Picardie

80-2017-02-03-002

## arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC pour le département de la Somme

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Drac pour le département de la Somme



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

## Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

Département de la Somme

## LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;	
Vu le Code du patrimoine ;	

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, subdélégation de signature est donnée à :



- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe

pour signer les actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement;
- 3. les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
- 4. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;

<u>Article 2</u> - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Antoine PAOLETTI, chef de l'Unité Départementale de la Somme, pour signer la totalité des actes cités à l'article 1<sup>er</sup> aux alinéas 1° et 2°.

<u>Article 3</u> - Monsieur Marc Drouet, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

0 3 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional des affaires culturelles,

Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Etablissement Français du Sang

80-2017-01-23-007

Décision N° D 2017-08 du 23/01/2017 portant délégation de pouvoir et de signature au sein des établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie

Décision n° D 2017- 08

# DECISION N° D 2017- 08 DU 23/01/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFUSION SANGUINE DE NORD DE FRANCE ET DE NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2016-12 en date du 16/03/2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Nord de France.

Vu la décision du président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2016.21 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Nord de France,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2016- 45 en date du 20/12/2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Normandie,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2016.80 en date du 20/12/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Normandie,

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017-01 en date du 23 janvier 2017 nommant Monsieur Christophe VINZIA, aux fonctions de secrétaire général par intérim de l'Établissement de transfusion sanguine de Nord de France,

Le directeur des Établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie (ci-après dénommé le « Directeur de l'Établissement») décide de déléguer les pouvoirs et signatures désignés ci-après à Monsieur Christophe VINZIA, en sa qualité de secrétaire général par intérim et directeur du département supports et appuis (ci-après désigné le « Secrétaire Général »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine de Nord de France (ci-après dénommé l'« Établissement »);

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur et des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang, ainsi que de la lettre de mission reçue par le directeur des Établissements de transfusion sanguine de Nord de France et de Normandie.

D 2017-08 Délégation Secrétaire Général- Directeur Supports et Appuis- Christophe VINZIA

1/6

#### Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

#### 1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

#### 1.2. Recettes

- a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.
- b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## <u>Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux</u>

#### 2.1. Achats de fournitures et services

#### 2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

### 2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités.
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

D 2017-08 Délégation Secrétaire Général- Directeur Supports et Appuis- Christophe VINZIA

#### 2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT:

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

### 2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement:

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

#### 2.4. Constatation de service fait

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Support et appui est le prescripteur.

#### Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT:
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public.

D 2017-08 Délégation Secrétaire Général- Directeur Supports et Appuis- Christophe VINZIA

## <u>Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier</u>

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement:

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

#### Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement:

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

#### Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

#### 6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement:
- les correspondances adressées à l'ONIAM,
- les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
- les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

#### 6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement:

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

#### 6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

D 2017-08 Délégation Secrétaire Général- Directeur Supports et Appuis- Christophe VINZIA

## Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de Directeur du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

#### Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue tout pouvoir au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et du Directeur du Département des Ressources Humaines, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

#### Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

#### Article 10 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

#### 10.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Établissement.

Le Secrétaire Général connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

#### 10.2. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

D 2017-08 Délégation Secrétaire Général- Directeur Supports et Appuis- Christophe VINZIA

#### 10.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de L'Oise, de l'Aisne, de l'Orne, du Calvados, de la Manche, de l'Eure, de la Seine-Maritime, entre en vigueur le 23 janvier 2017.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Fait le 23 janvier 2017,

Monsieur Rémi COURBIL,

Directeur des Etablissements de Transfusion Sanguine Nord de France et Normandie

D 2017-08 Délégation Secrétaire Général- Directeur Supports et Appuis- Christophe VINZIA

### Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-02-01-006

## arrêté portant modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société Keolis Amiens

arrêté portant modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société Keolis Amiens



Arrêté Nº SPA 17 / 198 du 1er février 2017

Portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société Keolis Amiens

Le préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R49-8-1 et suivants ;

Vu le décret 2000-1136 du 24 novembre 2000, portant modification du code de procédure pénale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et fixant les conditions d'application II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme,

Vu la demande d'approbation du dossier technique en date du 8 novembre 2016 formulée par Monsieur Pierre GARDEY, directeur d'exploitation de la société Keolis Amiens, exploitant un réseau de transport en commun à Amiens Métropole, dont le siège est situé « 45 rue Dejean 80000 AMIENS » ;

Considérant que les dispositions prévues au dossier garantissent le bon déroulement des relevés d'identités des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme :

#### ARRETE

Article 1 er : Le dossier technique relatif à la société Keolis AMIENS, exploitant un service public de transport en commun à Amiens Métropole, définissant :

- les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ses agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ses agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci ;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents ;

est approuvé par le présent arrêté.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet de la Somme est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er février 2017

Par le préfet et par délégation

le sous-préfet, directeur de cabinet

Mathias OTT

# Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2017-02-03-001

Autorisation unique Société Centrale éolienne Fond du Moulin - Communes de CAULIERES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGREE.



#### PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant autorisation unique Société Centrale éolienne Fond du Moulin Communes de Caulières, Eplessier, Meigneux et Sainte-Segrée

#### Le préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code forestier ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code des transports ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique er matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n°2011-1697 (codifié à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie) ;

Page n°1/10

Vu l'arrêté du préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie du 1er octobre 2015 relatif à l'abrogation du droit d'évocation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 7 mars au 13 avril 2016 inclus sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE, par la SAS Fond du Moulin;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 prolongeant d'une durée de deux mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE, par la SAS Fond du Moulin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 prolongeant d'une durée de trois mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE, par la SAS Fond du Moulin;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 prolongeant d'une durée de trois mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE, par la SAS Fond du Moulin;

Vu la demande présentée le 17 juin 2015 par la société Centrale éolienne Fond du Moulin, dont le siège social est située 82 Grand Rue - 60520 PONTARME, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant dix aérogénérateurs d'une puissance maximale de 24,5 MW;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu les dépôts le 13 novembre 2015 de pièces complémentaires attendus ;

Vu le dépôt complémentaire des pièces suivantes : étude complémentaire sur les chiroptères (AIRELE – octobre 2016) et étude mise à jour sur le risque d'encerclement des communes d'implantation du projet (septembre 2016) ;

Vu le rapport du 6 janvier 2016 des services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais - Picardie déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 13 janvier 2016 ;

Vu les registres d'enquête;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur remis à la préfecture de la Somme le 17 mai 2016 ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu les avis du 23 février 2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 23 juillet 2015 ;

Vu l'accord du ministre de la défense/DSAE/DIRCAM en date du 27 juillet 2015 ;

Page n°2/10

Vu l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme, en date du 15 juillet 2015, qui n'émet aucune opposition ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Caulières en date du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire d'Eplessier en date des 26 avril 2016 et 25 mai 2016;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Sainte-Segrée en date du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur le maire de Poix-de-Picardie, commune limitrophe du projet, en date du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Thieulloy-l'abbaye, commune limitrophe du projet, en date du 18 mars 2016 ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Bergicourt (17 mars 2016), Dargies (11 mars 2016) et Famechon (08 avril 2016) ;

Vu le rapport du 21 décembre 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 19 janvier 2017 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation sites et paysages ;

Vu le projet d'arrêté porté le 20 janvier 2017 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier électronique du 24 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1er de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment la mise en place d'un plan de bridage sur certaines éoliennes du projet (E1, E2 et E10) proches des espaces boisés, sont de nature à réduire les risques de collisions pour les chiroptères ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures imposées à l'exploitant, notamment la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans un délai de 6 mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet, sont de nature à réduire les nuisances sonores ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Page n°3/10

#### ARRÊTE

## Titre I Dispositions générales

#### Article 1: Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

#### Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU, dont le siège social est situé 82 Grand Rue à PONTARME (60520), est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

#### Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Equipement	Commune	Références	WG	S84	Lambert RGF 93		Numéro
		cadastrales	Х	Υ	Х	Υ	d'enregistrement
							affecté par la
							commune
Eolienne E1	CAULIERES	ZD 12	1°54'23.	49°46'4	621	6 965	
			886"	4.67"	199,2	007,8	AU 0080 179 16 0001
Eolienne E2	CAULIERES	ZD 12	1°54'32.	49°46'3	621	6 964	
			327"	4.446"	363,8	689,4	
Eolienne E3	MEIGNEUX	ZB 4 et ZB	1°54'26.	49°46'2	621	6 964	AU 0080 525 16 M001
		5	495"	0.05"	240,9	245,8	
Eolienne E4	SAINTE-	ZA 1 et ZA 2	1°54'46.	49°46'1	621	6 964	
	SEGREE		335"	8.631"	637,5	196,6	AU 0080 719 16 M001
Eolienne E5	SAINTE-	ZA 7	1°54'36.	49°46'4	621	6 963	
	SEGREE		381"	.174"	432,3	769,2	
Eolienne E6	EPLESSIER	ZD 11	1°55'37.	49°46'5	622	6 963	AU 0080 273 16 0001
			956"	.12"	665,4	764,8	
Eolienne E7	SAINTE-	ZA 17 et ZA	1°55'8.0	49°45'5	622	6 963	AU 0080 719 16 M001
	SEGREE	18	5"	0.087"	060,2	308,3	
Eolienne E8	EPLESSIER	ZN 8	1°55'41.	49°46'4	622	6 963	
			116"	2.046"	723	347,8	
Eolienne E9	EPLESSIER	ZN 9	1°56'3.6	49°46'1	623	6 963	AU 0080 273 16 0001
			2"	8.257"	175,1	452,4	
Eolienne	EPLESSIER	ZX 17	1°55'43.	49°46'4	622	6 964	
E10			068"	.418"	783,2	905	
Poste de	MEIGNEUX	ZB 5	1°54'25.	49°46'4	621	6 964	AU 080 525 16 M0001
livraison 1			088"	4.67"	212	190,8	
Poste de	SAINTE-	ZA 7	1°54'32.	49°46'4	621	6 963	AU 0080 719 16 M001
livraison 2	SEGREE		652"	4.67"	357,5	760,9	

Page n°4/10

#### Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

# Titre II Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Désignation des installations	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât	Hauteur totale en bout de pale de 149,4 m Puissance unitaire : 2,4 MW  Nombre d'aérogénérateurs N100-R75 : 5 Hauteur au moyeu : 75 m Hauteur totale en bout de pale de 124,90 m Puissance unitaire : 2,5 MW	A
		Puissance totale installée : 24,5 MW	

A : installation soumise à autorisation

#### Article 2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 cidessus.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement par la société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU s'élève donc à :

 $M(août\ 2016) = 10 \times 50\ 000 \times ((Index_n/Index_0) \times ((1+TVA)/(1+TVA_0))) = 501\ 672\ Euros$ 

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index TP01(août 2016) = 102,3 Index<sub>0</sub> (1er janvier 2011) = 102,3 TVA<sub>0</sub> = 19,6 % TVA = 20 %

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Page n°5/10

Article 3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage).

#### Article 3.1. Protection des chiroptères / avifaune

Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, la plate-forme créée à la base de chaque éolienne est entretenue régulièrement et le cas échéant fauchée.

Par ailleurs, compte-tenu de l'implantation des éoliennes E1, E2 et E10, l'exploitant met en place pour celles-ci le plan de bridage suivant (l'ensemble des conditions devant être remplie) :

- entre le 1er avril et le 31 octobre ;
- entre l'heure du coucher du soleil moins 30 minutes et l'heure du lever du soleil plus 30 minutes ;
- lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
- lorsque la température est supérieure à 7 °C;
- en l'absence de précipitations.

Ces conditions s'entendent à hauteur des pâles.

L'exploitant établit et tient à disposition de l'inspection des installations classées un registre comprenant les données suivantes : date, horaires et conditions météorologiques (vitesse du vent, température, précipitation) permettant de s'assurer durant la période requise de bridage de sa bonne mise en place. Ce document peut être informatisé.

Concernant les chiroptères, dès la mise en service du parc, un suivi de l'activité chiroptérologique sur un an ainsi qu'un suivi de mortalité sur un an sont mises en place. Ces suivis comportent :

- x suivi de l'activité : réalisation de 6 sorties sur la période d'activité ;
- x suivi de mortalité : réalisation de 15 passages (5 de mi-avril à mi-mai, 5 de mi-juin à mi-juillet et 5 de fin août à mi-octobre).

Afin de détecter des éventuels impacts imprévus et de mettre en place des mesures adaptées, les suivis post-implantation (comportemental et mortalité) de l'avifaune et des chiroptères, auront lieu une fois au cours des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans. Ces suivis feront l'objet d'une comparaison à l'état initial des espèces, réalisé lors de l'étude d'impact initiale, complétée par l'étude complémentaire AIRELE – octobre 2016 dans le cas des chiroptères. Les suivis mis en place par l'exploitant seront conformes au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministère chargé des installations classées.

#### Article 3.2. Protection du paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. Toutes les lignes électriques implantées pour assurer le raccordement interne du parc, soit des éoliennes jusqu'au poste de livraison, sont enfouies afin de limiter l'impact visuel des installations.

La couleur du poste de livraison et son habillage facilitent son insertion dans le paysage.

#### Article 4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins doivent avoir lieu en dehors de la période de nidification, qui s'étend de mi-mars à fin juillet.

Page n°6/10

#### Article 5 : Autres mesures de suppression, réduction et compensation

En vue de la limitation des niveaux sonores, les dispositions relatives au bridage des éoliennes sont mises en œuvre conformément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter et à ses mises à jour. L'exploitant tient à jour un document justificatif des bridages effectués avec enregistrement des paramètres associés et des vitesses de vent correspondantes. Toute évolution du plan de bridage est une modification notable des conditions d'exploitation portée à la connaissance de Monsieur le préfet conformément aux dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Les documents attestant du suivi des mesures spécifiques énoncées ci-dessus sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements justifiant le bridage et/ou l'arrêt de l'activité des éoliennes.

#### Article 6: Autosurveillance des niveaux sonores

Une campagne de mesure acoustique est réalisée dans les 6 mois après la mise en service des éoliennes, pour s'assurer de la conformité des installations avec la législation et en particulier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Une copie de cette étude d'impact acoustique devra être transmise à l'ARS.

#### Article 7: Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 6, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Article 8 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation visées à l'article 1 du titre II du présent arrêté, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Page n°7/10

#### Article 9 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures des articles R. 553-5 à R. 553-8 du code de l'environnement pour l'application de l'article R. 512-30, l'usage à prendre en compte est le suivant : agricole.

#### Titre III

## Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme

#### Article 1 : Les mesures liées à la construction

En cas de perturbation de la réception radioélectrique observée chez des tiers et imputable à la présence du parc éolien, l'exploitant met en œuvre dans les plus brefs délais, des actions correctives auprès des foyers concernés, afin de faire cesser ces nuisances conformément à l'article L. 112-12 du code de la construction et de l'habitation.

#### Titre IV

## Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie

#### Article 1: Approbation

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 3 du titre I du présent arrêté, localisé à Caulières, Eplessier, Meigneux et Sainte-Segrée est approuvé. L'ouvrage est réalisé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 2 du présent arrêté, et à ses engagements.

#### Article 2 : Mise en service

Conformément aux articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du code l'environnement, le bénéficiaire de la présente autorisation fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement sur le guichet unique (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>) avant la mise en service de l'installation.

#### Article 3 : Contrôle technique

Le contrôle technique des ouvrages attendu de l'article R. 323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 visé ciavant, ou tout texte venant le modifier. Le maître d'ouvrage informe le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France de la réalisation de ce contrôle et lui en transmet, sur sa simple demande, le compte-rendu.

#### Article 4 : Communication au gestionnaire du réseau public

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

Page n°8/10

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 3 de la présente approbation.

## Titre V Dispositions diverses

#### Article 1 : Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R. 512-74 du code de l'environnement ou le cas échéant à l'article R. 553-10 du même code.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

- I. Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, il peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Amiens :
- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent arrêté leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, dans un délai de deux mois à compter de :
  - la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption du présent arrêté :
  - l'affichage en mairie du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
  - la publication d'un avis, inséré par les soins du préfet et aux frais de la société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU, dans un journal diffusé dans le département.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication prévus à l'article 2 du présent titre mentionnent également l'obligation de notification sus-visée.

Page n°9/10

#### Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de.Caulières, Eplessier, Meigneux et Sainte-Segrée et publié sur le site Inernet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <a href="http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions">http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions</a>, pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de Caulières, Eplessier, Meigneux et Sainte-Segrée feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Somme, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, à la diligence de la société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU.

Une copie dudit arrêté sera également adressérà chaque conseil municipal consulté, à savoir :

CAULIÈRES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE et des communes de BERGICOURT, BETTEMBOS, BLANGY-SOUS-POIX, BUSSY-LÈS-POIX, CROIXRAULT, ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, FAMECHON, FOURCIGNY, FRICAMPS, GUIZANCOURT, HESCAMPS, HORNOY-LE-BOURG, LACHAPELLE, LAMARONDE, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, MARLERS, MÉRÉAUCOURT, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, MOYENCOURT-LÈS-POIX, OFFIGNIES, POIX-DE-PICARDIE (et son enclave), SAULCHOY-SOUS-POIX, THIEULLOY-L'ABBAYE, THIEULLOY-LA-VILLE, VRAIGNES-LÈS-HORNOY, DAMÉRAUCOURT (60) et DARGIES (60).

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Somme et aux frais de la société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU dans un journal diffusé dans le département.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au II de l'article 1 de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

#### Article 3: Information

L'exploitant communique à l'Inspection des Installations Classées ainsi qu'aux opérateurs radars la date de mise en service des installations du parc éolien Fond du Moulin.

#### Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU et dont une copie sera adressée aux maires des communes de Caulières, Eplessier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Amiens, le ~ 3 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Page n°10/10

## Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-30-006

Extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) au syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque



Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1992 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM);

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 40 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque ;

Vu les notifications du 03 mai 2016 de l'arrêté portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque ;

Vu la délibération favorable du 14 juin 2016 du comité syndical du SIDEN-SIAN .

Vu les délibérations favorables ou réputées favorables des membres du SIDEN-SIAN ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

#### **ARRETENT:**

<u>Article 1.er</u>: Est autorisée, à compter du 1er janvier 2017, l'extension du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

Article 2: Est constatée, en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque à la date de transfert de l'intégralité de ses compétences au SIDEN-SIAN.

Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L 5211-17.

Un arrêté complémentaire fixera la liste précise des biens transférés au SIDEN-SIAN.

<u>Article 3</u>: L'intégralité de l'actif, du passif et du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque est transférée pour attribution au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des budgets seront repris par le SIDEN-SIAN.

<u>Article 4</u>: Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des communes de Morbecque et Steenbecque les compétences suivantes :

Compétence I « Assainissement collectif »,

Compétence II « Assainissement non collectif »,

Compétence III « Assainissement pluvial ».

#### Article 5:

Le nombre de déléguès revenant à chaque commune intégrant le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord sera fixé conformément à l'article VIII des statuts du SIDEN-SIAN.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les secrétaires généraux des Préfectures du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les présidents des EPCI membres, les maires des communes membres, le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque et les maires des communes de Morbecque et Steenbecque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait le

3 0 DEC. 2016

Le Préfet de l'Aisne

Wil Mil

Le Préfet du Nord

Le Préfètedu Pas-de-Calais

Fabienne BUCCIO

Le Préfet de la Somme

# Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-025

Modification de l'arrêté du 18 novembre 2016 autorisant la création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé "SOMME PATRIMOINE"



#### PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES ARRETE DU 1 2 DEC. 2019

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2016 AUTORISANT LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DENOMME « SOMME PATRIMOINE ».

#### LE PREFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le décret nº 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme;

Vu la délibération du conseil départemental de la Somme du 23 juin 2016 approuvant le principe de création d'un établissement public à caractère culturel (EPCC) visant à regrouper les sites patrimoniaux et touristiques du département et dénommé Somme Patrimoine;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Doullennais du 31 mai 2016 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à cet EPCC;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens du 15 septembre 2016 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à cet EPCC;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme du 12 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à cet EPCC;

Vu la délibération du conseil municipal de La Chaussée-Tirancourt du 3 mai 2016 approuvant l'adhésion de la commune à cet EPCC;

Vu la délibération du conseil municipal de Doullens du 19 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à cet EPCC;

Vu la délibération du conseil municipal de Ribemont-sur-Ancre du 11 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la commune à cet EPCC;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Considérant que l'article premier de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 comporte une erreur matérielle ; Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, dénommé « SOMME PATRIMOINE » est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre :

- le conseil départemental de la Somme
- la communauté de communes du Doullennais
- la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens
- la communauté de communes Val de Somme
- la commune de La Chaussée-Tirancourt
- la commune de Doullens
- la commune de Ribemont-sur-Ancre

51, rue de la République -- 80020 Amiens Cedex 9 - Tél 03 22 97 80 80 - Télécopic 03 22 97 81 93 - Internet : www.somme.gouy.fr

et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

#### Article 2:

Son siège social est situé 9 place du Général de Gaulle à Ribemont sur Ancre.

#### Article 3:

L'EPCC SOMME PATRIMOINE a pour mission d'assurer le développement culturel, patrimonial et touristique des sites qui le composent :

- le parc de SAMARA;
- le centre archéologique de Ribemont sur Ancre;
- la Citadelle de Doullens.

#### Article 4:

Les statuts de l'établissement public annexés au présent arrêté, et qui fixent notamment le trausfert des personnels et la mise à disposition des biens, sont approuvés.

#### Article 5:

Le comptable assignataire de l'établissement public est le payeur départemental de la Somme.

#### Article 6:

Cet arrêté annule et remplace celui du 18 novembre 2016.

#### Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du Conseil Départemental de la Somme, le président de la communauté de communes du Val de Somme, le maire de Doullens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de la Somme et notifié au Directeur départemental des Finances Publiques.

Le Préfet,

Philippe De MESTER

# ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

« SOMME PATRIMOINE »

**STATUTS** 

#### SOMMAIRE

#### Préambule

Titre I: Dispositions générales

Article 1 - Création

Article 2 – Dénomination et siège

Article 3 - Durée

Article 4 - Missions

Article 5 - Moyens

Article 6 - Mutualisation des moyens avec le Département de la Somme

#### Titre II: Organisation administrative

Article 7 – Organisation générale

Article 8 - Composition du Conseil d'administration

Article 9 – Réunion du Conseil d'administration

Article 10 - Attribution du Conseil d'administration

Article 11 - Le Président du Conseil d'administration

Article 12 - Le comité d'orientation / scientifique

Article 13 - Le Directeur

Article 14 - Régime juridique des actes

#### Titre III: Régime Financier et comptable

Article 15 – Dispositions générales

Article 16 - Le budget

Article 17 - Ressources

Article 18 - Charges

Article 19 – Le comptable

Article 20 - Régie d'avances et de recettes

#### Titre IV: Adhésion, retrait, modifications et dissolution

Article 21 - Entrée ou retrait des membres

Article 22 – Modifications des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de l'EPCC

Article 23 - Règlement intérieur

Article 24 - Dissolution

#### Titre V: Dispositions transitoires et finales

Article 25 – Première réunion du Conseil d'administration

Article 26 - Constitution de l'établissement

Article 27 – Dispositions relatives aux apports et contributions

Article 28 - Mise à disposition des biens

Article 29 – Transfert des personnels

Article 30 - Transfert des contrats

#### PRÉAMBULE

Le Département de la Somme, gestionnaire du centre archéologique de Ribemont-sur-Ancre, du parc Samara et propriétaire de la citadelle de Doullens souhaite regrouper les activités culturelles, patrimoniales et touristiques sur ces sites en une unité administrative, juridique et de gestion afin de leur apporter des outils de fonctionnement cohérents et adaptés.

A cette fin, il est proposé de créer un Établissement Public de Coopération Culturel, sous l'intitulé « Somme Patrimoine ». Celui-ci aura pour vocation de contribuer à la cohérence entre les sites, à l'harmonisation et la mutualisation de leurs fonctions supports (tant en matière de communication que techniques), à la mise en œuvre d'une politique commune de développement territorial, culturel et touristique.

La vocation première de cet EPCC étant la mise en valeur de sites exceptionnels du Département de la Somme, il pourra, à terme, accueillir d'autres lieux et établissements culturels et patrimoniaux d'envergure de la Somme.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 - Création

Il est créé entre :

- · Le Département de la Somme,
- La communauté de communes du Doullenais,
- La communauté de communes de l'ouest Amiens,
- La communauté de communes du Val de Somme,
- La commune de la Chaussée-Tirancourt,
- · La commune de Doullens,
- · La commune de Ribemont-sur-Ancre,

un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif régi notamment par les articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 du Code Général des Collectivités territoriales et par les présents statuts.

L'établissement public de coopération culturel jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté du représentant de l'État dans la région décidant de sa création.

Les présents statuts, approuvés par l'ensemble des personnes publiques ayant participé à la constitution de l'EPCC sont annexés à l'arrêté préfectoral.

#### Article 2 – Dénomination et siège

L'EPCC est dénommé « Somme Patrimoine ». Il a son siège à Ribemont-sur-Ancre, 9 place du Général de Gaulle, dans les locaux du centre archéologique du Département. Le siège peut être transféré en tout autre lieu du département par décision du conseil d'administration prise à la majorité de ses membres.

#### Article 3 - Durée

L'EPCC est institué pour une durée illimitée. Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies à l'article 24 des présents statuts.

#### Article 4 - Missions

L'EPCC a pour mission d'assurer le développement culturel, patrimonial et touristique des sites qui le composent, à savoir :

- Le parc de Samara
- Le centre archéologique de Ribemont-sur-Ancre
- La Citadelle de Doullens

L'EPCC a également pour mission d'assurer les fonctions supports (gestion administrative et financière, comptabilité, gestion des ressources humaines, suivi technique, mise à disposition d'outils promotionnels) des sites culturels et touristiques ci-dessus.

Chaque site culturel et patrimonial de l'EPCC contribue, par les actions dont il a l'initiative, à la mise en œuvre du projet culturel, patrimonial et scientifique de l'EPCC et a la charge de son projet de développement sous la responsabilité de son directeur.

Par ailleurs, l'EPCC assure une cohérence d'image et de message promotionnel des différents sites avec les politiques culturelles, touristiques et territoriales du Département de la Somme.

#### Article 5 - Moyens

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de l'EPCC et dont le Département ou les membres de l'EPCC sont propriétaires ou occupants, sont mis à disposition selon les modalités visées à l'article 28 ci-après.

L'EPCC assume les charges de fonctionnement et le financement des charges d'investissement liées aux immeubles qui lui sont mis à disposition pour l'exercice de ses missions.

#### Article 6 – Mutualisation des moyens avec le Département de la Somme

Un certain nombre de fonctions administratives pourront être assurées par les services du Département de la Somme. Des conventions prévoiront les conditions de mutualisation et d'exécution de ces missions.

#### TITRE II: ORGANISATION ADMINISTRATIVE

#### Article 7 – Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur. Il est par ailleurs institué un comité d'orientation.

#### Article 8 – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend quatre collèges ainsi composés:

#### Premier collège:

• Cinq représentants du Conseil départemental de la Somme, dotés d'une triple voix délibérative, désignés en son sein par l'Assemblée délibérante.

#### Deuxième collège:

- Un représentant de chaque commune membre désigné en son sein par le conseil municipal, doté d'une voix délibérative simple dont le maire de la commune siège de l'EPCC (à sa demande) ou son représentant;
- Un représentant de chaque communauté de communes membre désigné en son sein par décision du conseil communautaire, doté d'une voix délibérative simple;

#### <u>Troisième collège</u>:

Le troisième collège est composé de deux personnalités qualifiées, dotées d'une voix délibérative simple, désignées conjointement par le Département, les communes et communautés de communes, pour une durée de trois ans renouvelable. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnes qualifiées par les personnes publiques, membres de l'EPCC, une sera nommée par le Département et l'autre par les membres du deuxième collège à tour de rôle, selon leur ordre de présentation à l'article 1 des présents statuts.

#### Quatrième collège:

Le quatrième collège est composé de deux représentants du personnel de l'EPCC élu pour une durée de trois ans renouvelable, dotés d'une voix délibérative simple. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées dans le règlement intérieur.

Pour chacun des membres élus ou désignés, un suppléant est élu ou désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée. En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un de ses membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gracieux. Toutefois ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

#### Article 9 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour . Il se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit également de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le Président peut inviter au Conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

Le directeur assiste au Conseil d'administration avec voix consultative.

Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

#### Article 10 – Attribution du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- Les orientations générales de la politique de l'établissement et le projet d'établissement ;
- Le budget et ses modifications;
- Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice;
- Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents;
- Les projets d'achat ou de prise de bail d'immeubles et pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels et notamment les catégories de contrats, conventions et transactions qui en raison de leur nature ou du montant financier engagé doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.;
- Les projets de délégation de service public ;
- Les conditions générales de passation des emprunts, prises, extensions et cessions des participations financières;
- L'acceptation des dons et legs;
- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur;
- Les transactions;
- · Le règlement intérieur de l'établissement;
- Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet;

Il se prononce sur toute question portée à l'ordre du jour.

#### Article 11 – Le Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est élu en son sein, dans les conditions fixées à l'article R1431-8 du CGCT, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable et ne pouvant excéder celle de son mandat électif.

Le Président convoque et préside le Conseil d'administration. Il peut déléguer sa signature au directeur.

Il nomme le personnel de l'EPCC à caractère administratif après avis du directeur (article R1431-8 du CGCT).

#### Article 12 - Le comité d'orientation

Il est composé de 8 membres à savoir 3 membres du Conseil d'administration dont son Président, le directeur de l'EPCC et quatre représentants des milieux professionnels qualifiés dans les domaines de la culture, de l'archéologie, du patrimoine, du tourisme et du développement territorial. Il est présidé par le Président du Conseil d'administration. Il a un rôle consultatif et se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur :

- L'intégration d'un nouveau site au sein de l'EPCC, ou la sortie de l'un d'eux;
- Les projets culturels et touristiques de chaque site;
- Les partenariats en cours ou à venir;
- Toute question qui lui est soumise par le Conseil d'administration.

Les modalités de désignation de ses membres et ses modalités de fonctionnement sont fixées dans le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'EPCC.

#### Article 13 - Le Directeur

#### 13.1 Désignation du directeur:

Les personnes publiques représentées au Conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures, en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures, ils établissent la liste des candidats à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et scientifiques présentés par chacun des candidats, le Conseil d'administration adopte à la majorité des deux tiers de ses membres une proposition portant sur un ou plusieurs candidat(s) qu'il propose à l'emploi de directeur.

Le Président du Conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste des candidats proposés par les membres du Conseil d'administration.

#### 13.2 Mandat:

Le directeur est nommé pour un mandat de 3 ans renouvelable par période de 3 ans. Il peut être mis fin aux fonctions de directeur en cours de mandat par le Président du Conseil d'administration pour un motif d'intérêt général sur proposition du Conseil d'administration adoptée à la majorité des 2/3.

#### -13.3-Attributions-

Il dirige l'établissement et à ce titre :

• Il élabore et met en œuvre le projet pour lequel il a été nommé et rend compte de son

exécution au Conseil d'administration;

- Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement;
- Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution;
- Il assure la direction de l'ensemble des services ;
- Il est consulté pour avis par le Président du Conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration;
- Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile dans les conditions définies par le Conseil d'administration.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

#### Article 14 – Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Sous réserve des dispositions qui précèdent les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relative au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'EPCC.

#### TITRE III: RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

#### Article 15 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'EPCC.

#### Article 16 - le budget

Le budget est adopté par le Conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement, puis chaque année avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

#### Article 17 - Ressources

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

· Les subventions et autres concours financiers de l'État, des collectivités territoriales et de

toute autre personne publique ou privée;

- Les produits des prestations de toute nature rendues par l'EPCC;
- Les revenus des biens meubles ou immeubles ;
- Le produit des contrats et des concessions ;
- les dons, legs et libéralités ;
- · Le produit du placement de ses fonds;
- Les produits des aliénations et d'une manière générale toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

#### Article 18 - Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

- · Les frais de personnel;
- Les frais de fonctionnement;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les dépenses d'investissement dont les dépenses d'équipement;
- Et de manière générale toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

#### Article 19 - Le comptable

Le comptable de l'EPCC est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet sur avis conforme du directeur départemental ou le cas échéant régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L 1617-2 à L 1617-5 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 20 - Régie d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable, et par délégation du Conseil d'administration, le directeur peut créer les régies de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

#### TITRE IV: ADHÉSION, RETRAIT, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

#### Article 21 - Entrée ou retrait des membres

#### 21.1 - Entrée d'un nouveau membre

Une ou plusieurs personnes publiques ne figurant pas parmi les membres cités à l'article 1 des présents statuts peuvent être admis à adhérer à l'EPCC après sa création, sur proposition de son Conseil d'administration et après décision concordante des assemblées ou des organes respectifs des membres qui le constituent.

Cette décision est approuvée par arrêté du représentant de l'État.

### 21.2 - Retrait d'un membre de l'EPCC

Un membre de l'EPCC peut se retirer de celui-ci à la condition d'avoir notifié son intention au Conseil d'administration de l'établissement au plus tard le l'er avril de l'année de son retrait.

En cas d'accord du Conseil d'administration sur le retrait de ce membre, comme sur ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'État. Il prend effet le 31 décembre de l'année considérée.

A défaut d'accord entre le membre qui se retire et l'EPCC, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette éventuelle est opérée dans les conditions prévues à l'article R 1431-19 du CGCT.

### Article 22 – Modifications des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de l'EPCC

Le Conseil d'administration peut proposer une extension des missions de l'EPCC et/ou une modification de ses conditions initiales de fonctionnement ou de durée. La décision est prise à la majorité des voix exprimées.

La proposition de modification des statuts est adoptée après décisions concordantes des assemblées ou des organes respectifs des membres qui constituent l'EPCC.

La décision portant modification des statuts est approuvée par arrêté du représentant de l'État.

### Article 23 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration afin de fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

### Article 24 - Dissolution

La dissolution de l'EPCC est prononcée dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque l'ensemble de ses membres demande cette dissolution. La dissolution est alors prononcée par arrêté préfectoral. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.
- Lorsqu'à la suite du retrait d'un ou plusieurs de ses membres, l'établissement ne comprend plus qu'une personne publique. La dissolution est alors prononcée par arrêté préfectoral. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.
- Lorsque des difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du conseil d'administration mettent l'établissement dans l'impossibilité d'assurer ses missions. Dans cette hypothèse, le préfet peut demander la dissolution d'office qui est prononcée par décret sur avis conforme du conseil d'État.

En cas de dissolution de l'EPCC, le conseil d'administration se réunit au plus tard le 30 juin de l'année suivant la dissolution afin de voter le compte administratif et de fixer les modalités de dévolution de l'actif et du passif de l'établissement.

A défaut d'adoption du compte administratif ou de détermination de la liquidation par le conseil d'administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant la dissolution, le représentant de l'État nomme un liquidateur qui a la qualité d'ordonnateur et est placé sous sa responsabilité. Il cède au besoin les actifs et répartit les solde de l'actif et du passif. La liquidation et les comptes sont arrêtés par le préfet.

Version 30-08-16

Ne peuvent être désignés comme liquidateur :

- Les membres de l'organe délibérant ou du personnel de l'EPCC ou des personnes qui en sont membres;
- Les comptables et les personnes participant au contrôle budgétaire et au contrôle de légalité de l'EPCC ou des collectivités qui en sont membres;
- Les magistrats des juridictions administrative et financière dans le ressort desquelles l'établissement public de coopération culturelle a son siège.

### TITRE V: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

### Article 25 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Jusqu'à la première élection des représentants du personnel qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC, le Conseil d'administration siège valablement avec les membres du premier, deuxième et troisième collège mentionnées à l'article 8 des présents statuts.

Dès la création de l'EPCC, le Conseil d'administration est réuni sur convocation du Président du Conseil départemental pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11, le Conseil d'administration est présidé par un président de séance élu en son sein. Les représentants élus du personnel siègent dès leur élection. Son mandat prend fin à la même date que celui de la personne qualifiée.

### Article 26 – Constitution de l'établissement

L'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC fixe les dates respectives auxquelles les apports et les mises à disposition de biens ainsi que les transferts de personnels tels que décrits ci-après deviennent effectifs.

### Article 27 – Dispositions relatives aux apports et contributions

Les apports et les contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont les suivants :

- Les apports, de nature mobilière ou immobilière; utiles aux missions de l'EPCC apportées par ses membres par voie contractuelle.
- Les contributions financières versées annuellement par les membres de l'EPCC et nécessaires à son fonctionnement.
- Les contributions initiales des membres sont fixées comme suit :

Département

Commune de....

Communauté de communes de....

Pour les années suivantes les contributions de chacun des membres seront établies lors de la préparation du budget.

Version 30-08-16

### Article 28 – Mise à disposition des biens

Le Département de la Somme met à disposition de l'EPCC les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement selon l'inventaire patrimonial annexé aux présents statuts.

### Article 29 - Transfert de personnels :

L'EPCC reprend les agents contractuels de droit public affectés dans les services du Département dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, conformément à l'article 3-II de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC modifiée par l'article 6 de la loi n°2006-723 du 22 juin 2006.

En vertu de l'article L 1224-3 du code du travail, il appartient à l'EPCC de proposer aux agents contractuels de droit privé, affectés dans les services du Département dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires, ou une intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale pour les agent ayant la qualité de travailleur handicapé ou pour ceux exerçant des missions relevant de la catégorie C.

Les emplois occupés par des agents titulaires de la fonction publique territoriale pourront être pourvus par l'EPCC par voie de mutation ou de détachement dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La liste des emplois concernés par ce transfert est annexée aux présents statuts.

#### Article 30 - Transfert des contrats :

Les contrats de travaux d'entretien fournitures et services passés par le Département et en cours d'exécution à la date à laquelle le transfert des biens devient effectif sont transférés à l'EPCC.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 40 12 DEC., 2016

re i leiei,

Philippe DE MESTER

Version 30-08-16

# Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-30-007

Modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)



# PREFET DU NORD PREFETE DU PAS-DE-CALAIS PREFET DE LA SOMME PREFET DE L'AISNE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2015 sollicitant l'adhésion de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (59) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 4 février 2016 de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (59) approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2015 sollicitant l'adhésion de la commune de PHALEMPIN (59) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 10 mars 2016 de la commune de PHALEMPIN (59) approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 sollicitant l'adhésion de la commune de DENAIN (59) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 de la commune de DENAIN (59) approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 19 mai 2016 de la commune de NEUVIREUIL (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie» ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de NEUVIREUIL (62) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 14 avril 2016 de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION (62) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 24 mai 2016 de la commune de VIS-EN-ARTOIS (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de VIS-EN-ARTOIS (62) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 25 mai 2016 de la commune de BELLONNE (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de BELLONNE (62) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 09 juin 2016 de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT (62) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 sollicitant l'adhésion de la commune de OISY-LE-VERGER (62) avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 21 juin 2016 de la commune de OISY-LE-VERGER (62) approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 24 mai 2016 de la commune de EPPES (02) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif» ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de EPPES (02) au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif» ;

Vu la délibération du 20 mai 2016 de la commune de COUCY-LES-EPPES (02) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif» ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant l'adhésion de la commune de COUCY-LES-EPPES (02) au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif» :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (59) du 29 septembre 2016 solliciant l'adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales » sur le territoire de Montigny-en-Ostrevent;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 16 novembre 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales » sur le territoire de Montigny-en-Ostrevent ;

Vu la délibération du 09 juin 2016 de la commune de FLETRE (59) sollicitant le transfert au SIDEN-SIAN de ses compétences « Assainissement Collectif» et « Assainissement Non Collectif » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 14 juin 2016 approuvant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif» et « Assainissement Non Collectif » de la commune de FLETRE (59);

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces décisions de transferts et d'adhésions sont remplies ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de tout membre du SIDEN-SIAN lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes de RENESCURE (17/06/2016) pour le département du Nord, des communes de QUEANT (30/05/2016) et VITRY-EN-ARTOIS (02/06/2016) pour le département du Pas-de-Calais, sollicitant le transfert de leur compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu les dispositions du sous-article V-2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité Syndical. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision

effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, »

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

### **ARRETENT**

Article 1 : L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

### Département du Nord (59) :

- Adhésion des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN et DENAIN avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » :
- Adhésion de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales » sur le territoire de Montigny-en-Ostrevent ;
- Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune de FLETRE

### <u>Département du Pas-de-Calais (62) :</u>

- Adhésion des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION, VIS-EN-ARTOIS, BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau potable» (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, transport, stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

### Département de l'Aisne (02) :

- Adhésion des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement collectif» :

Article 2 : Transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la commune de RENESCURE (17/06/2016) pour le département du Nord, et les communes de QUEANT (30/05/2016) et VITRY-EN-ARTOIS (02/06/2016) pour le département du Pas-de-Calais ;

<u>Article 3 :</u> L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

<u>Article 4</u>: Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

<u>Article 5:</u> Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

<u>Article 6 :</u> Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres, les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN, le Président de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent ainsi que les Maires des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (59), PHALEMPIN (59), DENAIN (59), FLETRE (59), NEUVIREUIL (62), SAINS-LEZ-MARQUION (62), VIS-EN-ARTOIS (62), BELLONNE (62), GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT (62) et OISY-LE-VERGER (62), COUCY-LES-EPPES (02) et EPPES (02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le

3 0 DEC. 2016

Le Préfet de l'Aisne

Minnion BASSEL ICR

La Préfète du Pas-de-Calais

Fabienne BUCCIO

Le Préfet du Nord

Michel LALANDE

Le Préfet de la Somme

6

## **SIDEN SIAN**

## **ANNEXES**

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du

3 0 DEC. 2016

Le Préfet de l'Aisne

Nil Ki-

Micolog BASSIEL HEIZ

Le Préfet du Nord

Wichel LALANDI

La Préfète du Pas-de-Calais

\_\_\_\_

Fabienne BUCCIO

Le Préfet de la Somme

Philippe DE MESTER

## ANNEXE J VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

## 1.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POU LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" E C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"		DEPARTEMENTS
<del></del>	ANHIERS	Nord
Phone .	ARLEUX	Nord
PRÉFECTURGE	AUBY	Nord
PRÉFECTURE DU NORD	BRUNEMONT	Nord
01 -5 (4)	BUGNICOURT	Nord
01 -5 JAN, 2017	CANTIN	Nord
PLIDS	CUINCY	Nord
PLIRECOMMANDÉ	ERCHIN	Nord
	ESQUERCHIN	Nord
	ESTREES	Nord
	FAUMONT	Nord
	FECHAIN	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis	FERIN	Nord
	FLINES LEZ RACHES	Nord
	GOEULZIN	Nord
	GUESNAIN	Nord
	HAMEL	Nord
	LALLAING	Nord
	LAMBRES LES DOUAI	Nord
	LAUWIN PLANQUE	Nord
	LECLUSE	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord-
	RACHES	Nord ·
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-	COLLERET	Nord
Val-de-Sambre	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	LEVAL	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIEVELON	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX MESNIL	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-	VIEUX RENG	Nord
Val-de-Sambre	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
141 40 - 411	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
Métropole Européenne de Lille	HERLIES	Nord
	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
<u>`</u>	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord
	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
	SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord
	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
	SALOME	Nord
	VENDEVILLE	Nord
	VERLINGHEM	Nord
<del></del>	WARNETON	Nord
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	WICRES	Nord
·	WILLEMS	Nord

### ANNEXE II

### VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

### II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Alsne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Alsne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Alsne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Alsne
•	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
Communauté de Communes du Val de L'Oise	MONT D'ORIGNY	Alsne
Communaute de Communes du vai de L'Oise	MOY-DE-L'AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Alsne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Alsne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Alsne
	RENANSART	Alsne
	RIBEMONT	Alsne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
	THENELLES	Aisne
	URVILLERS	Aisne
	VENDEUIL	Aisne
	VILLERS-LE-SEC	Aisne
	AUBERS	Nord
Communauté de Communes des Weppes	BOIS-GRENIER	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM-EN-WEPPES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord Nord
	KILLEM	
	LEDERZEELE LEDRINGHEM	Nord Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	LES MOERES	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	OUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
·	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
·	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
	ZEGERSCAPPEL	Nord
	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	BOMY	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Canton	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
de Fauquembergues	ENGUINEGATTE ENQUIN-LES-MINES	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes du Canton	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais
de Fauquembergues (suite)	THIEMBRONNE	Pas-de-Calais
	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
•	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
(C.C.P.C.)	COBRIEUX	Nord
•	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord Nord
	GENECH LANDAS	Nord
		Nord
	LOUVIL MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN .	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH .	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal	GOMMEGNIES	Nord
(PAR ADHESION)	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
•	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
•	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord

TABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
(PAR ADHESION)	VILLEREAU	Nord
suite	VILLERS-POL	Nord
	WARGNIES LE GRAND	Nord
	WARGNIES LE PETIT	Nord
	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord
	TAISNIERES-SUR-HON	Nord
	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calals
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calals
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calals
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calals
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<u> </u>	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calals
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calals
suite	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calals
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calals
	BANTIGNY	Nord
S.I.A. De La Ravine	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
	ERRE <sup>-</sup>	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	FENAIN	Nord
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	PECQUENCOURT	Nord
,	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Nord
	AIBES	Nord
·	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
Communauté d'Aggiomération Maubeuge-	BETTIGNIES	Nord
Val-de-Sambre	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
ommunauté de Communes La Porte des Vallées (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	BERNEVILLE	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	ANIZY-LE-CHÂTEAU	Alsne
	BASSOLES-AULERS	Aisne
	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	Aisne
	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	Aisne
	CHAILLEVOIS	Alsne
	FAUCOUCOURT	Alsne
Communauté de Communes des Vallons d'Anizy	LIZY	Aisne
	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Aisne
	MONTBAVIN	Aisne
	PINON	Aisne
	PREMONTRE	Alsne
	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Aisne
	SUZY	Alsne
	URCEL	Aisne
	VAUXAILLON	Aisne
	WISSIGNICOURT	Aisne

### ANNEXE III

### VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

## III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ALAINCOURT	Alsne
	BENAY	Alsne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Alsne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Alsne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
Communauté de Communes du Val de L'Olse	MOY-DE-L'AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Alsne .
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Alsne
	PLEINE-SELVE	Alsne
	REGNY	Alsne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Alsne
	SERY-LES-MEZIERES	Alsne
	SISSY	Alsne
	SURFONTAINE	Aisne
	THENELLES	Aisne
	URVILLERS	Aisne
	VENDEUIL	Aisne
	VILLERS-LE-SEC	Aisne
<del></del>	AUBERS	Nord
	BOIS-GRENIER	Nord
Communauté de Communes des Weppes	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM-EN-WEPPES	Nord

TABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR L COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
•	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
•	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	LES MOERES	Nord
	NIEURLET	Nord
•	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
•	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
	ZEGERSCAPPEL	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	ВОМУ	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
	ENGUINEGATTE	Pas-de-Calals
	ENQUIN-LES-MINES	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais
	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais
	THIEMBRONNE	Pas-de-Calais
	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
· ·	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
•	ORCHIES	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	TEMPLEUVE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord

TABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal	MARESCHES	Nord
(PAR ADHESION)	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
(LAK ADILISION)	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	
	POTELLE	Nord Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
		Nord
·	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
	VILLERS-POL	Nord
	WARGNIES-LE-GRAND	Nord
	WARGNIES-LE-PETIT	Nord
	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	/ Nord
	BELLIGNIES	Nord_
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	LA FLAMENGRIE	Nord
·	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
en e	PREUX-AU-BOIOS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord

TABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calals
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
Collinguate de constitues obactio-narigoton	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
•	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calals
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calals
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUCHT LESTREE	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	
	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	ERRE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	FENAIN	Nord
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Nord
Communauté de Communes de la Champagne Picarde (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	GIZY	Aisne
	ETREUX	Aisne
	GROUGIS	Aisne
Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale	MOLAIN	Aisne
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	RIBEAUVILLE	Aisne
<u> </u>	SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
	FRESNES	Aisne
Communauté de Communes Val de l'Ailette	LEUILLY SOUS COUCY	Aisne
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	MANICAMP	Aisne
	QUIERZY	Aisne

### **ANNEXE IV**

### VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

## IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Alsne
	BERTHENICOURT	Alsne
	BRISSAY-CHOIGNY	Alsne
P	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
PRÉFECTURE DU NORD	CERIZY	Aisne
- TORE DU NORD	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
01 -5 JAN. 2017	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
J 3 JAN. 2017	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
PLINGS	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
PLI RECOMMANDÉ	GIBERCOURT	Alsne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Alsne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Alsne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
Communauté de Communes du Val de L'Oise	MOY-DE-L'AISNE	Alsne
·	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Alsne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
,	SURFONTAINE	Aisne
	THENELLES	Aisne
	URVILLERS	Aisne
	VENDEUIL	Aisne
	VILLERS-LE-SEC	Aisne
	AUBERS	Nord
	BOIS-GRENIER	Nord
Communauté de Communes des Weppes	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM-EN-WEPPES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAI POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALE URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENT
	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	MILLAM	Nord
	LES MOERES	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
_	ZEGERSCAPPEL	Nord
	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
mmunauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)		Nord
······································	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	COBRIEUX	Nord Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TEYEOREE I A ROMOGTENIRE RESTION!	DEPARTEMENTS
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)		Nord
suite	MOUCHIN	Nord
SWILL	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCO	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
		Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
•		
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	V
	EPINOY	Pas-de-Calais Pas-de-Calais
	ETAING	
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
C	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT LEG CACNICOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calals
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calals

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES		DEPARTEMENTS
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
suite	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calals
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	BANTIGNY	Nord
S.I.A. De La Ravine	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
	ERRE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	FENAIN	Nord
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	PECQUENCOURT	Nord
•	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Nord
	AVESNELLES	Nord
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord
	BAS-LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	CARTIGNIES	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	CHOISTES	Nord
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPJERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	PRISCHES	Nord
(PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	RAINSARS	Nord
suite	RAMOUSIES	Nord
Suito	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
	TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
a	COUSOLRE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	ECUELIN	Nord
vai de Sambre	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord

### ANNEXE I

### VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

## I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
ALAINCOURT	Alsne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Alsne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
	Alsne
LE CATELET	Aisne
DUNOS	Aisne
CHAVIGNY 07 5 /AII	Aisne
	Aisne
CHERET CUISY-EN-ALMONT ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Alsne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Alsne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Alsne
GUIVRY	Alsne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
JONCOURT	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LES-LEUPS	Alsne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Alsne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Alsne
MOY-DE-L'AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NOYALES	Alsne
OISY	Alsne
PIERREPONT	Alsne
PRESLES-ET-THIERNY	Alsne
PROIX	Aisne
REGNY	Alsne
REMIGNY	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
	Alsne
TARTIERS	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
VIVAISE	Alsne
ABANCOURT	Nord
ABSCON	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBERS	Nord
AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVELIN	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AVESNES-LES-AUBERT	Nord
AVESNES-LE-SEC	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
AVINCHOVE	
AZUEL	Nord
EAUDIGNIES	Nord
EAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord Nord
EAURAIN	Nord
EAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
EAURIEUX	Nord
EAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
ELLAING	Nord
ELLIGNIES	Nord
ERELLES	Nord
ERMERAIN	Nord
ERMERIES	Nord
ERSEE	Nord
ERTHEN	Nord
ETHENCOURT	Nord
ETTRECHIES	Nord
EUGNIES	Nord
EUVRY-LA-FORET	Nord
VILLERS	Nord
	Nord
ERNE	Nord
SSEZEELE	Nord
ARINGHEM	Nord Nord
DESCHEPE	Nord
DESEGHEM	Nord
DIS-GRENIER	Nord
DLLEZEELE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord -
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CAPELLE CAPELLE	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord.
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CARNIERES	Nord
CARNIN	Nord
	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	Nord
ORTTENERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
	Nord
COBRIEUX	Nord
COUTICHES	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DENAIN	
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
DOUCHY-LES-MINES	Nord
LE DOULIEU	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
EECKE	Nord
EMERCHICOURT	Nord
NGLEFONTAINE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDAIN .	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRES	Nard
ESTOURMEL	Nord
ESTREUX	Nord
ESWARS	
ETH	Nord Nord
TROEUNGT	
ESTRUN	Nord
E FAVRIL	Nord
ELLERIES	Nord Nord
ENAIN	Nord
ERON	Nord Nord
A DI 43 (B) (A D)	Nord Nord
A FLAMENGRIE  LAUMONT-WAUDRECHIES	Nord Nord
	Nord Nord
LETRE	Nord Nord
LINES-LES-MORTAGNE	Nord Nord
LOVOV	Nord
LOYON ONTAINE-AU-BOIS	Nord
	Nord
ONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
OREST-EN-CAMBRESIS	Nord
RASNOY	Nord
RESSIES	Nord
ROMELLES	Nord
ENECH	Nord -
HISSIGNIES	Nord
LAGEON	Nord
ODEWAERSVELDE	Nord
OMMEGNIES	Nord
ONDECOURT	Nord
ONNELIEU	Nord
A GORGUE	Nord
OUZEAUCOURT	Nord
RAND-FAYT	Nord
GROISE	Nord
JSSIGNIES	Nord
ARDIFORT	Nord
ARGNIES	Nord
SPRES	Nord
UCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
ULCHIN	Nord
USSY	
UT-LIEU	Nord
VELUY	Nord
VERSKERQUE	Nord Nord
CQ	Nord
LESMES	Nord Nord
	Nord
	Nord
RRIN	Nord
RZEELE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
NCHY	Nord
WUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
ANDAS	Nord
ANDRECIES	Nord
AROUILLIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDERZEELE	Nord
	Nord
LESDAIN	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LEWARDE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOFFRE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOURCHES	
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord Nord
LYNDE	Nord
MAING	Nord
LE MAISNIL	Nord
MARBAIX	Nord
MARCHIENNES	Nord
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MASNY	Nord
MASTAING	Nord Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nor <u>d</u>
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONCHECOURT	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Nord
MONTRECOURT	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NAVES	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
LA NEUVILLE	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord Nord
DDOMEZ	Nord Nord
DHAIN	Nord Nord
DISY	Nord Nord
DOST-CAPPEL	Nord
DRCHIES	Nord
DRS	Nord
DRSINVAL	Nord
DUDEZEELE	Nord
DXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PECQUENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
OMMEREUIL	Nord
ONT-A-MARCQ	Nord
OTELLE	Nord
RADELLES	Nord
RESEAU	Nord
REUX-AU-BOIS	Nord
REUX-AU-SART	Nord
RISCHES	Nord
ROVILLE	Nord
UAEDYPRE	Nord
UERENAING	Nord
EQUESNOY	Nord
UIEVRECHAIN	Nord
UIEVY	
ADINGHEM-EN-WEPPES	Nord
AINSARS	Nord
AMILLIES .	Nord Nord
AMOUSIES	Nord Nord
AUCOURT-AU-BOIS	Nord Nord
ATICATION ATTOMIC	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
RENESCURE	Nord
REUMONT	Nord
REXPOEDE	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINS-DU-NORD	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AWAND-CES-EAGA	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-SOUPLET SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord ·
SARS-POTERIES	Nord
SAULTAIN SAULZOIR	Nord
	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES SEMOUSIES	Nord
	Nord
SEPMERIES SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES  COLDE LE CHATEAU	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENE	Nord
STEENVOORDE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
TEMPLEUVE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
/OLCKERINCKHOVE	Nord
/RED	
VAHAGNIES	Nord Nord
VALINCOURT-SELVIGNY	Nord Nord
VALLERS	Nord
VALLERS-EN-FAGNE	Nord Nord
VALLON-CAPPEL	Nord Nord
VAMBAIX	Nord
VANDIGNIES-HAMAGE	Nord Nord
VANNEHAIN	Nord
VARGNIES-LE-GRAND	Nord
VARGNIES-LE-PETIT	Nord
VARHEM	Nord
VARLAING	Nord
VASNES-AU-BAC	Nord Nord
VATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
VAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
/AVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
	Nord
/EMAERS-CAPPEL	Nord
/EST-CAPPEL	Nord
/IGNEHIES	<u>No</u> rd
ALLIES	Nord
MNEZEELE	Nord
ORMHOUT	Nord
ULVERDINGHE	Nord
YLDER	Nord
GERSCAPPEL	Nord
ERMEZEELE	Nord
JYTPEENE	Nord
JCHY-LES-MINES	Pas-de-Calals
JXI-LE-CHÂTEAU	Pas-de-Calais
ARALLE	Pas-de-Calais
ELLONNE	Pas-de-Calais
RNEVILLE	Pas-de-Calais
ACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calals

NUMBRE   Pas-de-Calals	COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
REBIERES  Pas-de-Calais  BUREAU-BOIS  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  RUSSY  Pas-de-Calais  Pas-de	BLESSY	Pas-de-Calais
Number   Pas-de-Calals	BOURLON	Pas-de-Calais
District   Pas-de-Calais   P		Pas-de-Calais
Pas-de-Calals		Pas-de-Calals
BULLECOURT AGNICOURT Pas-de-Calais AGNICOURT Pas-de-Calais DELETTES (uniquement pour son bourg et le hameau de Westrehem) Pas-de-Calais DURY Pas-de-Calais DURY Pas-de-Calais Pas-de-Cal		Pas-de-Calais
Pas-de-Calais DELETTES (uniquement pour son bourg et le hameau de Westrehem) DELETTES (uniquement pour son bourg et le hameau de Westrehem) DELETTES (uniquement pour son bourg et le hameau de Westrehem) DECOURT-SAINT-QUENTIN Pas-de-Calais P		Pas-de-Calais
DELETTES (uniquement pour son bourg at le hameau de Westrehem)  Pas-de-Calais  Pa		- <u></u>
DURY   Pas-de-Calais		
Pas-de-Calais		
INGUINEGATTE Pas-de-Calais PAS-de-Calais PINOY Pas-de-Calais PAS-de-Calais PINOY Pas-de-Calais PAS-d		
Pas-de-Calais PINOY Pas-de-Calais PINOY Pas-de-Calais PINOY Pas-de-Calais Parny-Saint-Julien Pas-de-Calais Pas-de-		
PINOY Pas-de-Calais PRNY-SAINT-JULIEN Pas-de-Calais		
Pas-de-Calais   Pas-de-Calai		
Pas-de-Calais		
ETAING Pas-de-Calais ETERPIGNY Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais BOMIECOURT Pas-de-Calais BOMIECOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT Pas-de-Calais BRAINCOURT Pas-de-Calais BETTREM Pas-de-Calais BETTREM Pas-de-Calais BRAINCE PAS-DE-	ERNY-SAINT-JULIEN	_ <del>-</del>
Pas-de-Calais	ESTREE-BLANCHE	
Pas-de-Calais	ETAING	
Pas-de-Calais	ETERPIGNY	
Pas-de-Calais	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
SOMIECOURT Pas-de-Calais SOUY-SOUS-BELLONNE Pas-de-Calais SPANNCOURT-LES-HAVRINCOURT Pas-de-Calais SPANNCOURT-LES-HAVRINCOURT Pas-de-Calais HAISNES-LEZ-LA-BASSEE Pas-de-Calais HARAVESNES Pas-de-Calais HENDECOURT Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais LESTREM Pas-de-Calais LESTREM Pas-de-Calais LESTREM Pas-de-Calais LESTRES Pas-de-Calais MARQUION Pas-de-Calais MARQUION Pas-de-Calais NOVELUREUIL Pas-de-Calais NOVELUES-SOUS-BELLONNE DISY-LE-VERGER Pas-de-Calais DISY-LE-VERGER Pas-de-Calais QUEANT QUEANT QUEANT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINT-AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUDEMONT Pas-de-Calais	FLECHIN	Pas-de-Calais
Pas-de-Calais	FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
SPRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT         Pas-de-Calais           HAISNES-LEZ-LA-BASSEE         Pas-de-Calais           HAISNES-LEZ-LA-BASSEE         Pas-de-Calais           HAUCOURT         Pas-de-Calais           HENDECOURT-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           LESTREM         Pas-de-Calais           LESTREM         Pas-de-Calais           MAMETZ         Pas-de-Calais           MARQUION         Pas-de-Calais           NEUVIREUIL         Pas-de-Calais           NOPELILES-SOUS-BELLONNE         Pas-de-Calais           NOYELLES-SOUS-BELLONNE         Pas-de-Calais           PALLUEL         Pas-de-Calais           PALLUEL         Pas-de-Calais           QUEANT         Pas-de-Calais           QUEANT         Pas-de-Calais           RECOURT         Pas-de-Calais           REROURT-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           REINY         Pas-de-Calais           RUMAUCOURT         Pas-de-Calais           SAILLY-EN-OSTREVENT         Pas-de-Calais           SAILLY-EN-OSTREVENT         Pas-de-Calais           SAINS-LES-MARQUION         Pas-de-Calais           SAUCHY-LES-MARQUION         Pas-de-Calais           SAUCHY-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais	GOMIECOURT	Pas-de-Calais
AISINES-LEZ-LA-BASSEE Pas-de-Calais HARAVESNES Pas-de-Calais HAUCOURT Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais LETTRES Pas-de-Calais MARETZ Pas-de-Calais MARQUION Pas-de-Calais NEUVIREUIL Pas-de-Calais NOREUIL NOYELLES-SOUS-BELLONNE Pas-de-Calais DISY-LE-VERGER Pas-de-Calais Pas-de-Calais QUIERY-LA-MOTTE Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais RIEMCOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais RUMAUCOURT Pas-de-Calais RAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINT-AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAUDEMONT Pas-de-Calais SAUDENY-LESTREE Pas-de-Calais SAUDENY-LESTREE Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais Pas-de-Calais SAUDENONT Pas-de-Calais	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
HAISNES-LEZ-LA-BASSEE Pas-de-Calais HARAVESNES Pas-de-Calais HAUCOURT Pas-de-Calais HENDECCURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais HENDECCURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais LESTREM Pas-de-Calais HENDECCURT Pas-de-Calais HENDECCURT Pas-de-Calais HENDECCURT Pas-de-Calais HENDECCURT Pas-de-Calais HENDECCURT Pas-de-Calais HENDECCURT Pas-de-Calais HOYELLES-COUS-BELLONNE Pas-de-Calais HOYELLES-SOUS-BELLONNE HOST-LE-VERGER Pas-de-Calais HOYELLES-CAGNICOURT Pas-de-Calais HENDECURT Pas-de-Calais HENDECURT Pas-de-Calais HENDECURT Pas-de-Calais HENDECURT Pas-de-Calais HENDECURT Pas-de-Calais HENDECURT Pas-de-Calais HOUGEFAY PAS-de-C		Pas-de-Calais
HARAVESNES  HAUCOURT  Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais HARAVETZ  PAS-de-Calais HARAV		Pas-de-Calais
HAUCOURT Pas-de-Calais HENDECOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais LESTREM Pas-de-Calais LESTREM Pas-de-Calais LESTRES Pas-de-Calais MAMETZ Pas-de-Calais MAMETZ Pas-de-Calais MARQUION Pas-de-Calais NEUVIREUIL Pas-de-Calais NOREUIL Pas-de-Calais NOYELLES-SOUS-BELLONNE Pas-de-Calais DISY-LE-VERGER Pas-de-Calais PALLUEL Pas-de-Calais QUEANT Pas-de-Calais QUEANT Pas-de-Calais QUEANT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais RIENCOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais		Pas-de-Calais
ENDECOURT-LES-CAGNICOURT		Pas-de-Calais
ESTREM Pas-de-Calais  LETTRES Pas-de-Calais  MAMETZ Pas-de-Calais  MARQUION Pas-de-Calais  NEUVIREUIL Pas-de-Calais  NOYELLES-SOUS-BELLONNE Pas-de-Calais  PALLUEL Pas-de-Calais  PALLUEL Pas-de-Calais  PALLUEL Pas-de-Calais  QUERY-LA-MOTTE Pas-de-Calais  RECOURT Pas-de-Calais  REMY Pas-de-Calais  REMY Pas-de-Calais  RUMAUCOURT Pas-de-Calais  RAUMAUCOURT Pas-de-Calais  SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais  SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais  SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais  SAUCHY-CAUCHY PAS-de-Calais  SAUCHY		Pas-de-Calais
Pas-de-Calais		
MAMETZ         Pas-de-Calais           MARQUION         Pas-de-Calais           NEUVIREUIL         Pas-de-Calais           NOREUIL         Pas-de-Calais           NOYELLES-SOUS-BELLONNE         Pas-de-Calais           DISY-LE-VERGER         Pas-de-Calais           PALLUEL         Pas-de-Calais           QUEANT         Pas-de-Calais           QUERY-LA-MOTTE         Pas-de-Calais           RECOURT         Pas-de-Calais           REMY         Pas-de-Calais           REINCOURT-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           ROUGEFAY         Pas-de-Calais           ROUGEFAY         Pas-de-Calais           SAILLY-EN-OSTREVENT         Pas-de-Calais           SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES)         Pas-de-Calais           SAUCHY-CAUCHY         Pas-de-Calais           SAUCHY-CAUCHY         Pas-de-Calais           SAUCHY-LESTREE         Pas-de-Calais           SAUDEMONT         Pas-de-Calais           THEROUANNE         Pas-de-Calais           TORTEQUESNE         Pas-de-Calais           VIS.EN ARTOIS         Pas-de-Calais		
MARQUION Pas-de-Calais NEUVIREUIL Pas-de-Calais NOREUIL NOREUIL Pas-de-Calais NOYELLES-SOUS-BELLONNE Pas-de-Calais DISY-LE-VERGER Pas-de-Calais PALLUEL Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais RAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais		
NEUVIREUIL Pas-de-Calais NOREUIL NOYELLES-SOUS-BELLONNE DISY-LE-VERGER Pas-de-Calais PALLUEL QUEANT QUEANT QUIERY-LA-MOTTE RECOURT Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais REMY RIENCOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais RUMAUCOURT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais		
NOREUIL NOYELLES-SOUS-BELLONNE Pas-de-Calais NOYELLES-SOUS-BELLONNE Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais QUEANT Pas-de-Calais QUERY-LA-MOTTE Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais RIENCOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais RAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUDEMONT Pas-de-Calais THEROUANNE Pas-de-Calais TORTEQUESNE Pas-de-Calais		
NOYELLES-SOUS-BELLONNE  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  QUEANT  Pas-de-Calais  QUIERY-LA-MOTTE  Pas-de-Calais  RECOURT  REMY  Pas-de-Calais  RIENCOURT-LES-CAGNICOURT  ROUGEFAY  ROUGEFAY  ROUGEFAY  Pas-de-Calais  SAILLY-EN-OSTREVENT  Pas-de-Calais  SAINT-AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES)  Pas-de-Calais  SAUCHY-CAUCHY  Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE  Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE  Pas-de-Calais		
Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais QUEANT Pas-de-Calais QUIERY-LA-MOTTE Pas-de-Calais RECOURT Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais RIENCOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais ROUGEFAY RUMAUCOURT Pas-de-Calais RAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais THEROUANNE Pas-de-Calais TORTEQUESNE Pas-de-Calais VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais		
PALLUEL QUEANT QUEANT Pas-de-Calais QUIERY-LA-MOTTE Pas-de-Calais RECOURT RECOURT REMY Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais ROUGEFAY RUMAUCOURT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais THEROUANNE Pas-de-Calais TORTEQUESNE Pas-de-Calais		<del></del>
QUERY-LA-MOTTE Pas-de-Calais  RECOURT Pas-de-Calais  REMY Pas-de-Calais  RIENCOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais  ROUGEFAY Pas-de-Calais  RUMAUCOURT Pas-de-Calais  RAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais  SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais  SAINT-LES-MARQUION Pas-de-Calais  SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais  THEROUANNE Pas-de-Calais  TORTEQUESNE Pas-de-Calais  VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais  VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais  VIS EN ARTOIS Pas-de-Calais	OISY-LE-VERGER	
QUIERY-LA-MOTTE  RECOURT  Pas-de-Calais  REMY  Pas-de-Calais  RIENCOURT-LES-CAGNICOURT  ROUGEFAY  RUMAUCOURT  Pas-de-Calais  RAILLY-EN-OSTREVENT  Pas-de-Calais  SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES)  Pas-de-Calais  SAUCHY-CAUCHY  Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE  Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE  Pas-de-Calais  SAUDEMONT  Pas-de-Calais  THEROUANNE  TORTEQUESNE  VILLERS-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais	PALLUEL	
RECOURT Pas-de-Calais REMY Pas-de-Calais RIENCOURT-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais ROUGEFAY Pas-de-Calais RUMAUCOURT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais THEROUANNE Pas-de-Calais TORTEQUESNE Pas-de-Calais VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais VIS EN ARTOIS Pas-de-Calais	QUEANT	Pas-de-Calais
REMY REMY REMY REMOCURT-LES-CAGNICOURT ROUGEFAY ROUGEFAY RUMAUCOURT Pas-de-Calais RAILLY-EN-OSTREVENT RAIL	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT  RIENCOURT-LES-CAGNICOURT  ROUGEFAY  Pas-de-Calais  RUMAUCOURT  Pas-de-Calais  SAILLY-EN-OSTREVENT  SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES)  Pas-de-Calais  SAINS-LES-MARQUION  Pas-de-Calais  SAUCHY-CAUCHY  Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE  Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE  Pas-de-Calais  THEROUANNE  Pas-de-Calais  TORTEQUESNE  VILLERS-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais	RECOURT	Pas-de-Calais
ROUGEFAY RUMAUCOURT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUDEMONT Pas-de-Calais THEROUANNE Pas-de-Calais TORTEQUESNE VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais	REMY	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT Pas-de-Calais SAILLY-EN-OSTREVENT SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUDEMONT Pas-de-Calais THEROUANNE TORTEQUESNE VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calals
SAILLY-EN-OSTREVENT SAILLY-EN-OSTREVENT SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUDEMONT Pas-de-Calais THEROUANNE Pas-de-Calais TORTEQUESNE VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais VIS EN ARTOIS Pas-de-Calais	ROUGEFAY	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT Pas-de-Calais SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES) Pas-de-Calais SAINS-LES-MARQUION Pas-de-Calais SAUCHY-CAUCHY Pas-de-Calais SAUCHY-LESTREE Pas-de-Calais SAUDEMONT Pas-de-Calais THEROUANNE Pas-de-Calais TORTEQUESNE VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais Pas-de-Calais Pas-de-Calais	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement CLARQUES et REBECQUES)  Pas-de-Calais  SAINS-LES-MARQUION  Pas-de-Calais  SAUCHY-CAUCHY  Pas-de-Calais  SAUCHY-LESTREE  Pas-de-Calais  SAUDEMONT  Pas-de-Calais  TORTEQUESNE  VILLERS-LES-CAGNICOURT  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais  Pas-de-Calais		Pas-de-Calais
SAINS-LES-MARQUION         Pas-de-Calais           SAUCHY-CAUCHY         Pas-de-Calais           SAUCHY-LESTREE         Pas-de-Calais           SAUDEMONT         Pas-de-Calais           THEROUANNE         Pas-de-Calais           TORTEQUESNE         Pas-de-Calais           VILLERS-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           VIS EN ARTOIS         Pas-de-Calais		Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY         Pas-de-Calais           SAUCHY-LESTREE         Pas-de-Calais           SAUDEMONT         Pas-de-Calais           THEROUANNE         Pas-de-Calais           TORTEQUESNE         Pas-de-Calais           VILLERS-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           VIS EN ARTOIS         Pas-de-Calais		Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE         Pas-de-Calais           SAUDEMONT         Pas-de-Calais           THEROUANNE         Pas-de-Calais           TORTEQUESNE         Pas-de-Calais           VILLERS-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           VIS EN ARTOIS         Pas-de-Calais		
SAUDEMONT         Pas-de-Calais           THEROUANNE         Pas-de-Calais           TORTEQUESNE         Pas-de-Calais           VILLERS-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           VIS EN ARTOIS         Pas-de-Calais		
THEROUANNE         Pas-de-Calais           TORTEQUESNE         Pas-de-Calais           VILLERS-LES-CAGNICOURT         Pas-de-Calais           VIS EN ARTOIS         Pas-de-Calais		
TORTEQUESNE Pas-de-Calais VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calais VIS EN ARTOIS Pas-de-Calais		
VILLERS-LES-CAGNICOURT Pas-de-Calals VIS EN ARTOIS Pas-de-Calais		<del></del>
VIS EN ARTOIS Pas-de-Calais		
The Entrant of		<del></del>
VITRY-EN-ARTOIS Pas-de-Calais	VIS EN ARTOIS	<del></del>
WARLUS Pas-de-Calais	VITRY-EN-ARTOIS	

<sup>(\*)</sup> Commune Nouvelle reprenant les communes de CLARQUES et REBECQUES

## <u>ANNEXE II</u>

# VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

#### II.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIL ASSAINISSEN	DEN-SIAN POUR LA COMPETENCE MENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY		Alsne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS		Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON		Alsne
AUTREMENCOURT		Alsné
BARISIS		Alsne
BECOUIGNY		Aisne
BELLENGLISE	PRÉFECTURE DU NORI	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	THE DU NON	Alsne
BESNY-ET-LOIZY	01 -5 JAN. 2017 PLI RECOMMANDÉ	Alsne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	JAN. 2017	Aisne
BONY	2017	Alsne
BRANCOURT-LE-GRAND	LILIRECOMMAN	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	MINIANDE	Aisne
BRIE		Aisne
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Alsne
LE CATELET		Aisne
CAUMONT		Alsne
CAUMONT		Aisne
CHERY-LES-POUILLY		Alsne
CHIVY-LES-ETOUVELLES		Aisne
CLACY-ET-THIERRET		Alsne
COMMENCHON		Aisne
		Alsne
COUCY-LA-VILLE		Alsne
COUCY LES EPPES		Alsne
CRAONNELLE		Alsne
DEÜILLET		Alsne
EPPES		Aisrie
ESTREES (02)		Alsne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX		Alsne
ETOUVELLES		Alsne
ETREUX		Aisne
FOURDRAIN		Alsne
FRESNES		Aisne
GIZY		Alsne
GOUY		Alsne
GROUGIS		
GUIVRY		Aisne
GUNY		Alsne
HARGICOURT		Aisne
LEHAUCOURT		Alsne
JONCOURT		Alsne
LANISCOURT		Aisne
LAVAL-EN-LAONNOIS		Alsne
LEMPIRE		Alsne
LEUILLY-SOUS-COUCY		Alsne
LEVERGIES		Alsne
LIERVAL		Alsne
LIEZ		Aisne
MANICAMP		Aisne
MAYOT		Aisne
MOLAIN		Alsne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MOLINCHART	Aisne
MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aîsne
NAUROY	Aisne
NOUVION-LE-VINEUX	Alsne
PIERREMANDE	Alsne
POUILLY-SUR-SERRE	Alsne
PRESLES-ET-THIERNY	Alsne
QUIERZY	Alsne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Alsne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Alsne
SAMOUSSY	Alsne
SEBONCOURT'	Alsne
SERAIN	Aisne
COMMIC	Alsne
FDAVICOV	Alsne
TRUCY	Aisne
	Aisne
	Alsne
/AUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
/ENDHUILE	Aisne
/ERNEUIL-SOUS-COUCY	Alsne
/ILLEQUIER-AUMONT	Aisne
/ILLERET	Alsne
/IVAISE	Alsne
/ESLUD	Alsne
/ORGES	Alsne
BANCOURT	Nord Nord
NOR	Nord
RNEKE	Nord
RTRES	Nord
UBENCHEUL-AU-BAC	Nord
VESNELLES	Nord Nord
VESNES-SUR-HELPE	Nord
WOINGT	Nord
AILLEUL	Nord
AIVES	Nord
ANTEUX	Nord
ANTOUZELLE	Nord
AS-LIEU	Nord
AVINCHOVE	Nord
AZUEL	Nord
EAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
EAURAIN	Nord
EAURIEUX	Nord
EAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
ELLAING	Nord
RELLES	Nord
RMERAIN	Nord
RTHEN	Nord
UGNIES	
EVILLERS	Nord
ARINGHEM	Nord
DESCHEPE	Nord
DESEGHEM	Nord
DRRE	Nord
	Nord
OULOGNE-SUR-HELPE	Nord

dS

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
BOUSIGNIES	Nord
RIASTRE	Nord
RILLON	Nord
RUILLE-SAINT-AMAND	Nord
UYSSCHEURE	Nord
AESTRE	Nord
AGNONCLES	Nord
APELLE	Nord
ARNIERES	Nord
ARTIGNIES	Nord
ASSEL	Nord
E CATEAU-CAMBRESIS	Nord
ATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
ATTENIERES	Nord
AUDRY	Nord
AUROIR	Nord
HATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
DAMOUSIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
MONT	Nord
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
E DOULIEU	Nord
DOURLERS	Nord
EBLINGHEM	Nord
CCLES	Nord
ECKE	Nord
PPE-SAUVAGE	Nord
SCARMAIN	Nord
STAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
SWARS	Nord
ETROEUNGT	Nord
STRUN	Nord
ELLERIES	Nord
FERON	Nord
-ERON	Nord
ELETRE ELETRE	Nord
LETRE LINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
PRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
SONNELIEU	Nord
A GORGUE	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
	Nord
GRAND-FAYT	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
HAVERSKERQUE	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
LAROUILLIES	Nord
LECELLES	
LESDAIN	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS LYNDE	Nord
<del></del>	Nord
MARBAIX	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONTAY	Nord
10NTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
10NTRECOURT	Nord
1ORTAGNE-DU-NORD	Nord
10USTIER-EN-FAGNE	Nord
IEUF-BERQUIN	Nord
IEUVILLE-SUR-ESCAUT	
IEUVILLY	Nord
MEPPE	Nord
HERGNIES	Nord
IIVELLE	Nord
	<u>Nord</u>
OORDPEENE	Nord Nord
OYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
CHTEZEELE	Nord
DOMEZ	Nord Nord
HAIN	Nord
ISY	Nord
RS	Nord
UDEZEELE	Nord
XELAERE	Nord
AILLENCOURT	Nord
ETIT-FAYT	Nord
OMMEREUIL	Nord
ADELLES	Nord
RISCHES	
UERENAING	Nord
UIEVRECHAIN	Nord_
DIEAKECHATIA	Nord
AINSARS	Nord
	Nord
MILLIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
RAMOUSIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESCURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINS-DU-NORD	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AHAND-LLS LAOX	Nord
	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
	Nord
THUN-SAINT-AMAND THUN-SAINT-MARTIN	Nord
	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VERTAIN	
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	<u>Nord</u>
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
<u>AUXI-LE-CHÂTEAU</u>	Pas-de-Calais
CLETY	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
FLEURBAIX	Pas-de-Calais
HEURINGHEM	Pas-de-Calals
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
MAMETZ	Pas-de-Calais
ROQUETOIRE	Pas-de-Calals
SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement REBECQUES)	Pas-de-Calais
SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
WITTES	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
FEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme

<sup>(\*)</sup> Commune Nouvelle reprenant la commune de REBECQUES

#### <u>ANNEXE III</u>

## <u>VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN</u>

#### III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUTREMENCOURT	Alsne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BRIE	Aisne
CAUMONT	Alsne
COMMENCHON	Aisne
DEUILLET	Alsne
FOURDRAIN PRÉUE	Aisne
FOURDRAIN  GUIVRY  A NEUVILLE EN BEINE  O4	Aisne
LA NEUVILLE EN BEINE	Aisne
LIEZ 01 -5 JAN. 2017	Alsne
MAYOT DI	<del></del>
MAYOT PIERREMANDE SAINT NICOLAS ALLY BOIS	Alsne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SERVAIS	Alsne
TRAVECY	Alsne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
ABANCOURT	Nord
ANOR	
ARNEKE	Nord Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAURAIN	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN DEDTUGN	Nord
BERTHEN	Nord
BEVILLERS	Nord
	Nord Nord
BLARINGHEM	
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BORRE SUB HELDE	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOUSIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAPELLE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
LE DOULIEU	Nord
DOURLERS	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECCLES	Nord
EECKE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCARMAIN	· Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ETROEUNGT	Nord
ESTRUN	Nord
FELLERIES	Nord
FERON	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE GONNELIEU	Nord Nord
LA GORGUE	Nord
GOUZEAUCOURT CRAND FAVT	Nord
GRAND-FAYT-	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
HAVERSKERQUE	Nord
IEM-LENGLET	Nord
IERGNIES	Nord
IERIN	Nord
RESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
IONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
NCHY	Nord
WUY	Nord
	Nord
AROUILLIES	Nord
ECELLES	Nord
ESDAIN	Nord
EZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
IGNY-EN-CAMBRESIS	
YNDE	Nord
MARBAIX	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OR\$	Nord
	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
POMMEREUIL	<del></del>
PRADELLES	Nord
PRISCHES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAINSARS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESCURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINS-DU-NORD	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord Nord
SARS-POTERIES	Nord Nord
SAULZOIR	Nord Nord
BEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord Nord
BERCUS	Nord
COLESMES	Nord Nord
	Nord
COLRE-LE-CHATEAU	Nord
COMMANDO	Nord
OMMAING	Nord Nord
TAPLE	Nord
TEENWERCK	Nord
TRAZEELE	Nord
AISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
ERDEGHEM	Nord
HIENNES	Nord
HIVENCELLE	Nord
HUN-L'EVEQUE	Nord
HUN-SAINT-AMAND	Nord
HUN-SAINT-MARTIN	Nord
RELON	Nord
ROISVILLES	Nord
ENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
ERCHAIN-MAUGRE	Nord
ERTAIN	Nord
ESLY	Nord
EUX-BERQUIN	Nord
LLERS-GUISLAIN	Nord
LLERS-OUTREAUX	Nord
LLERS-PLOUICH	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCI ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUXI-LE-CHÂTEAU	Pas-de-Calais
FLEURBAIX	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calals
LESTREM	Pas-de-Calais
MAMETZ	Pas-de-Calais
SAINT AUGUSTIN (*) (anciennement REBECQUES)	Pas-de-Calais
SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calais

<sup>(\*)</sup> Commune Nouvelle reprenant la commune de REBECQUES

#### **ANNEXE IV**

## VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

# IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN- GESTION DES EAUX PLU		DEPARTEMENTS
ACHERY		Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS		Alsne
BARISIS		Aisne
BECQUIGNY		Aisne
BELLENGLISE		Alsne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS		Alsne
BONY		Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND		Alsne
BRAYE-EN-LAONNOIS	PRÉFECTURE DU NORD	Alsne
BRIE	TOTAL DU NORD	Alsne
E CATELET	101 -5 144	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	JAN. 2017	Aisne
CRAONNELLE	PLIDE	Aisne
STREES	01 -5 JAN. 2017 PLI RECOMMANDÉ	Alsne
TAVES-ET-BOCQUIAUX		Alsne
TREUX		Aisne
RESNES		Alsne
BIZY		Alsne
SOUY		Aisne
BROUGIS	-	Aisne
HARGICOURT		Alsne
EHAUCOURT		Aisne
IONCOURT		Alsne
EMPIRE		Aisne
EUILLY-SOUS-COUCY		Aisne
EVERGIES		Aisne
LIEZ		Aisne
MAYOT		Alsne
MONTBREHAIN		Aisne
VAUROY		Aisne
PIERREMANDE		Aisne
POUILLY-SUR-SERRE		Alsne
RIBEAUVILLE		Alsne
ROGECOURT		Aisne
<del></del>	-	Alsne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS		Alsne
SEBONCOURT		
/ENDHUILE		Alsne
/ILLERET		Alsne
ABANCOURT		Nord
MFROIPRET	<del></del>	Nord
NOR		Nord
ARNEKE	<del></del>	Nord
ARTRES		Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC		Nord
AUDIGNIES		Nord
WOINGT	•	Nord
BAILLEUL		Nord
BAIVES	i i	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
SHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
	Nord
SONNELIEU	Nord
A GORGUE	
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
ARGNIES	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAUSSY	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HECQ	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	<del></del>
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord Nord
HOUTKERQUE	Nord
NCHY	Nord
WUY	Nord
ENLAIN	Nord
OLIMETZ	Nord
ANDRECIES	Nord
ECELLES	Nord
ESDAIN	Nord
IGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
OCQUIGNOL	Nord
A LONGUEVILLE	Nord
OUVIGNIES-QUESNOY	Nord
YNDE	Nord
MARESCHES	Nord
	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
IAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	Nord
IEUVILLE-SUR-ESCAUT	

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	
ORS	Nord Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
	Nord
OXELAERE DAN LENGOUPT	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POIX-DU-NORD	Nord Nord
POMMEREUIL	Nord Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESCURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	
ROBERSART	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord Nord
ROSULT	Nord
	Nord
ROUVIGNIES	Nord Nord
NODINOUCIN	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
AINT-AUBERT	Nord
AINT-AYBERT	Nord
AINT-JANS-CAPPEL	Nord
AINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
AINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
AINT-PYTHON	Nord
AINT-SOUPLET	Nord
AINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
AINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
AINT-WAAST	Nord
ALESCHES	Nord
ANCOURT	
ARS-ET-ROSIERES	Nord Nord
AULZOIR	Nord
EBOURG	Nord
	Nord
EPMERIES EDENIAL E	Nord
ERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
ERCUS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
SOLESMES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUXI-LE-CHÂTEAU	Pas-de-Calais
AVROULT	Pas-de-Calais
CLETY	Pas-de-Calals
FLEURBAIX	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calals
LESTREM	Pas-de-Calals
SAILLY-SUR-LA-LYS	Pas-de-Calals

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - 80-2016-12-30-007 - Modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

## <u>ANNEXE V</u>

## **VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES STATUTS DU SIDEN-SIAN**

## COMPETENCE C5 "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BONY	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CUISY EN ALMONT PRÉFECTURE DU	Aisne
GOUY	7 Aisne
GUIVRY 101 -5 JAN 2015	Aisne
	Aisne
JONCOURT LE CATELET  HARGICOURT  PLI RECOMMANDÉ	Aisne
LE CATELET THE ANDE T	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LYEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
OISY	Äisne
REGNY_	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AIBES	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANHIERS	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ASSEVENT	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AUBY	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUFORT	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUREPATRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERSILLIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTIGNIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BOIS-GRENIER	Nord
OLLEZEELE	Nord
SORRE	
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Nord
OUSSIERES-SUR-SAMBRE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRUNEMONT	Nord
BRY	Nord
BUGNICOURT	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CANTIN	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CERFONTAINE	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COLLERET	Nord
COUSOLRE	Nord
COUTICHES	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CURGIES	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
ECLAIBES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ECUELIN	Nord
EECKE	Nord
ELESMES	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREES	Nord
ESTREUX	Nord
ESTRUN	Nord
ESWARS	Nord
TH	Nord
ETROEUNGT	Nord
AUMONT	Nord
ELLERIES	Nord
ENAIN	Nord
ERIN	Nord
ERRIERE-LA-PETITE	Nord
LAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
LETRE	Nord
LINES-LES-MORTAGNE	Nord
LINES-LEZ-RACHES	Nord
LOURSIES	Nord
LOYON	Nord
ONTAINE-AU-BOIS	Nord
ONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
RASNOY	Nord
RESSIES	Nord
ENECH	Nord
HISSIGNIES	Nord
LAGEON	Nord
ODEWAERSVELDE	Nord
OGNIES-CHAUSSEE	Nord
OMMEGNIES	Nord
ONNELIEU	Nord
OUZEAUCOURT	Nord
RAND-FAYT	Nord
USSIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT	
HAMEL	Nord	
HARDIFORT	Nord	
HARGNIES	Nord	
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord	
HAULCHIN	Nord	
HAUSSY	Nord	
HAUT-LIEU	Nord	
HAVELUY	Nord	
HAVERSKERQUE	Nord	
HECQ	Nord	
HERZEELE	Nord	
HESTRUD	Nord	
HONDEGHEM	Nord	
HON-HERGIES	Nord	
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord	
HORNAING	Nord	
HOUTKERQUE	Nord	
JENLAIN	Nord	
JOLIMETZ	Nord	
KILLEM	Nord	
LA FLAMENGRIE	Nord	
LA GROISE	Nord	
LA LONGUEVILLE	Nord	
LALLAING	Nord	
LANDAS	Nord	
LANDRECIES	Nord	
LAROUILLIES	Nord	
LE DOULIEU	Nord	
LE FAVRIL	Nord	
LE MAISNIL	Nord	
LE QUESNOY	Nord	
LECLUSE	Nord	
EDERZEELE	Nord	
EDRINGHEM	Nord	
ESDAIN	Nord	
EVAL	Nord	
EZ-FONTAINE	Nord	
IESSIES	Nord	
IEU-SAINT-AMAND	Nord	
IGNY-EN-CAMBRESIS	Nord	
OURCHES	Nord	
OUVIGNIES-QUESNOY	Nord	
LOUVIL	Nord	
YNDE	Nord	
MAIRIEUX	Nord Nord	

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
MARBAIX	Nord
MARCQ-EN-OSTREVENT	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEËNE	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
DISY	Nord
DOST-CAPPEL	Nord
ORS ORS	Nord
DRSINVAL	Nord
DUDEZEELE	Nord
DXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PITGAM	Nord Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT	
POMMEREUIL	Nord	
PONT-A-MARCQ	Nord	
PREUX-AU-BOIS	Nord	
PREUX-AU-SART	Nord	
PRISCHES	Nord	
QUAEDYPRE	Nord	
OUERENAING	Nord	
QUIEVRECHAIN	Nord	
QUIEVY	Nord	
RACHES	Nord	
RADINGHEM-EN-WEPPES	Nord	
RAINSARS	Nord	
RAMILLIES	Nord	
RAMOUSIES	Nord	
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord	
REJET-DE-BEAULIEU	Nord	
RENESCURE	Nord	
REUMONT	Nord	
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord	
RIEULAY	Nord	
ROBERSART	Nord	
ROEULX	Nord	
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord	
ROMERIES	Nord	
ROOST-WARENDIN	Nord	
ROSULT	Nord	
ROUVIGNIES	Nord	
RUBROUCK	Nord	
RUESNES	Nord	
RUMEGIES	Nord	
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord	
SAINT-AUBIN	Nord	
SAINT-AYBERT	Nord	
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord	
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	<u>Nord</u>	
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord	
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord	
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord	
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord	
SAINT-PYTHON	Nord	
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord	
SAINT-SOUPLET	Nord	
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord	
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord	
SAINT-WAAST	Nord	

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT	
SALESCHES	Nord	
SAMEON	Nord	
SANCOURT	Nord	
SARS-ET-ROSIERES	Nord	
SARS-POTERIES	Nord	
SASSEGNIES	Nord	
SAULZOIR	Nord	
SEBOURG	Nord	
SEMERIES	Nord	
SEMOUSIES	Nord	
SEPMERIES	Nord	
SERCUS	Nord	
SOLESMES	Nord	
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
SOMMAING	Nord	
STAPLE	Nord	
STEENE	Nord	
STEENWERCK	Nord	
STRAZEELE	Nord	
AISNIERES-EN-THIERACHE	Nord	
AISNIERES-SUR-HON	Nord	
EMPLEUVE	Nord	
ERDEGHEM	Nord	
HIENNES	Nord	
HUN-L'EVEQUE	Nord	
HUN-SAINT-AMAND		
HUN-SAINT-MARTIN	Nord	
ILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord	
ILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord	
OURMIGNIES	Nord Nord	
RELON	Nord Nord	
ROISVILLES	Nord Nord	
ENDEGIES-AU-BOIS	Nord	
ENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord	
ERTAIN	Nord Nord	
IESLY	Nord	
IEUX-BERQUIN	Nord	
EUX-MESNIL	Nord	
EUX-RENG	Nord	
ILLEREAU	Nord	
ILLERS-AU-TERTRE	Nord	
LLERS-GUISLAIN	Nord	
LLERS-OUTREAUX	Nord	
LLERS-PLOUICH	Nord Nord	

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT		
VILLERS-POL	Nord		
VILLERS-SIRE-NICOLE	Nord		
VOLCKERINCKHOVE	Nord		
VRED	Nord		
WAHAGNIES	Nord		
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord		
WALLERS-EN-FAGNE	Nord		
WALLON-CAPPEL	Nord		
WAMBAIX	Nord		
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord		
WANNEHAIN	Nord		
WARGNIES-LE-GRAND	Nord		
WARGNIES-LE-PETIT	Nord		
WARHEM	Nord		
WARLAING	Nord		
WASNES-AU-BAC	Nord		
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord		
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord		
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord		
WEMAERS-CAPPEL	Nord		
WEST-CAPPEL	Nord		
WIGNEHIES	Nord		
WINNEZEELE	Nord		
WORMHOUT	Nord		
WULVERDINGHE	Nord		
WYLDER	Nord		
ZEGERSCAPPEL	Nord		
ZERMEZEELE	Nord		
	Nord		
ZUYTPEENE	Pas-de-Calais		
BARALLE	Pas-de-Calais		
BELLONNE	Pas-de-Calais		
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais		
BLESSY	Pas-de-Calais		
BOURLON	Pas-de-Calais		
BREBIERES	Pas-de-Calais Pas-de-Calais		
BUISSY	Pas-de-Calais		
BULLECOURT	Pas-de-Calais		
CAGNICOURT			
DELETTES	Pas-de-Calais		
DURY	Pas-de-Calais Pas-de-Calais		
ECOURT-SAINT-QUENTIN			
EPINOY	Pas-de-Calais		
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais		
ETAING	Pas-de-Calais		

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
FLECHIN	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY-LE-VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS-LEZ-MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais

#### SIDEN-SIAN

#### ক্তিক্তক্তক কিকেক্তক্ত

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT (Nord), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 16 novembre 2015,

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric DELANNOY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	voir annexe n° 1	NEANT	voir annexe n* 1
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	voir annexe n° 2	NEANT	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	yoir annexe n* 3	NEANT	NEANT

LEWARDE, le

Le Président du SIDEN-SIAN

SIDEN-SIAN

23 Avenue de la Marne BP 101 59443 WASQUEHAL CEDEX Le Président

de la Communaute de Communes

Cœur d'Ostreven

F. DELANNOY

DRCT 2

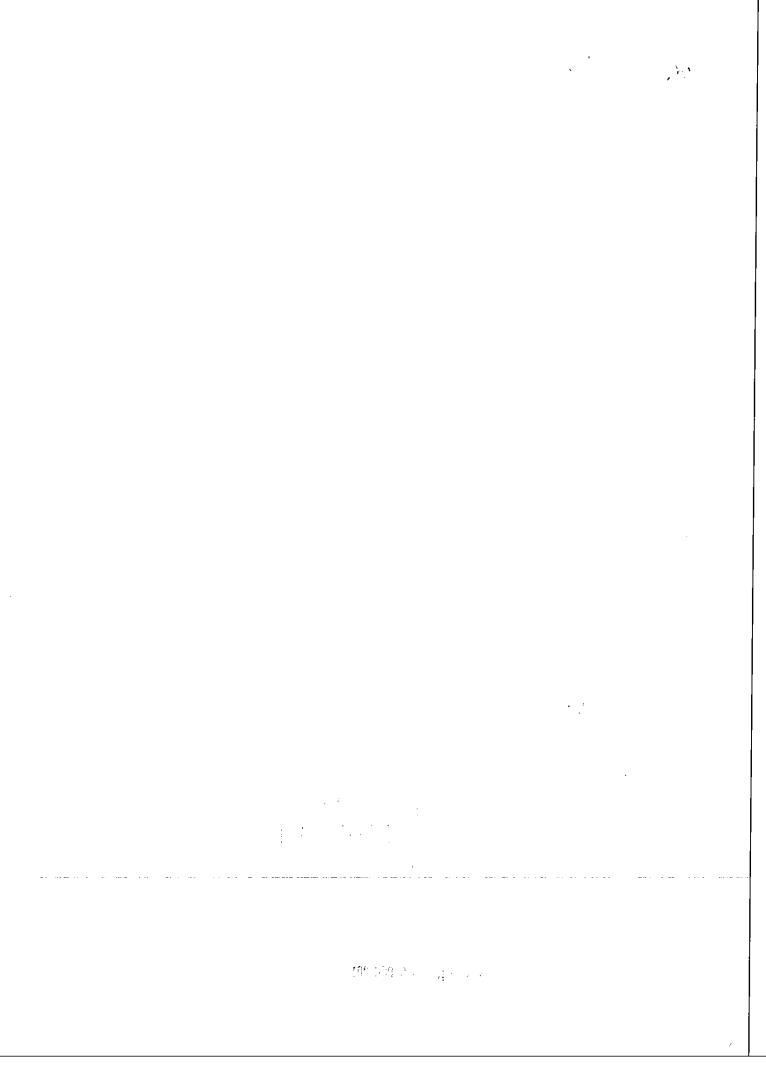
2 3 DEC. 2016

PREFECTURE DU NORD

FoQ-7220-10

2 Retour le 2 6 DEC. 2016

Version du 27/09/2010



#### SIDEN-SIAN

#### Transfert des biens immobillers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluyiales Urbaines

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (Montigny-En-Ostrevent)

1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes</u>

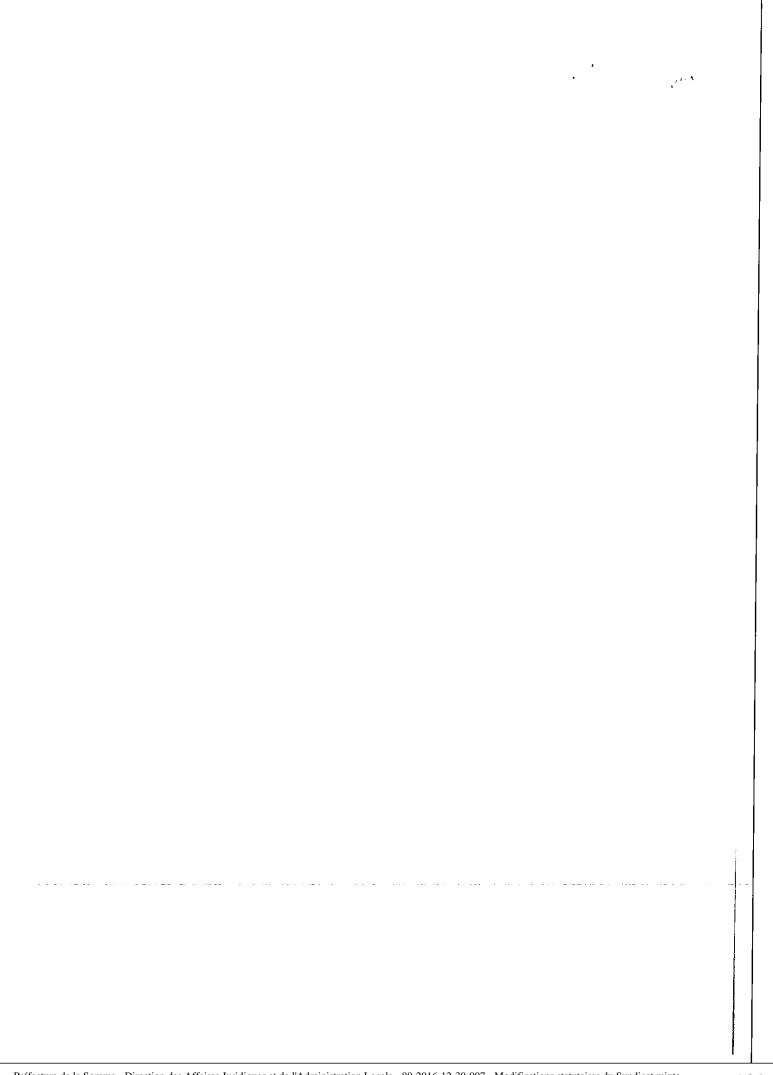
L'actif financier de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent établi à la date du 26 mars 2015, se récapitule comme suit :

§ Valeur brute: 77 620 763 €

♦ Amortissements 2014: 835 440 €
 ♦ Valeur nette fin 2014: 63 596 049 €

il est convenu que la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, en collaboration avec le comptable de SOMAIN, produira un actif financier identifié pour le territoire de la Commune de Montigny-En-Ostrevent.

FoQ-7220-10 Version du 27/09/2010



#### SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

#### Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (Montigny En-Ostrevent)

#### 1 · Emprunts réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

Emprunts réalisés à l'origine par la Communaute de Lucience es	<u>Capital d'origine</u>	Capital restant d0 au 31/12/2016	contention Annes de	Duráe de Parrocynt
<u>Ubellé emorunt</u> Emprunt pour le financement de trayaux d'Assainissement - divers travaux, conctu avec la	750 000,00 €	750 000,00 €	2016	30 ans
Emprint pour le ministerieur de l'actions, Calisse des Dépôts et Consignations, Avance du Budget Général pour le l'inancement de travaise d'Assainissement - divers	1 776 040,00 €	1 509 634,00 €	2013	20 sns
	650 000,00 €	563 333,36 €	2014	15 pm
Emprint n' MONSO117ZEUR pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, conclu avec la Banque Postale,		195 300,76 €	2004	15 ans
Emprunt n° 7146833/D041084P3-E215 pour le financement de trayaux d'Assainissement - divers trayaux, condu avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe,	863 000,00 €	l i	2009	19 pns
Emprent n° 20090019-E270 pour le financement de travaux d'assantissement - ortons	4 229 751,69 €	2 239 955,97 €	2011	20 ans
Emphint n° 8007344/7980909 pour le financement de travaint d'Assantissement Voltes	1 600 000,00 €	1 283 633,55 €	ļ	15 ars
Emprunt n' 8100916/8198771 pour la financament de trayaux d'Assainissement - divers Emprunt n' 8100916/8198771 pour la financament de trayaux d'Assainissement - divers trayaux, conclu avec la Ceisse d'Epargne Nord France Europe,	1 680 000,00 €	1 352 594,54 €	2012	
ANALYZICE PROPERTY IN CONTROL OF THE PROPERTY OF THE P	3 005 350,00 €	2 195 559,61 €	2008	20 ans
travator, concili avec le creoit agricora nota de travator d'Assainissement - divers	2 370 000,00 €	2 069 624,77 €	2010	30 ans
travalor, conclu avec le Crant Agricola rivid de l'Evalor d'Assainissement - divers	1 000 000,00 €	800 000,00 €	2013	15 ans
Emprunt n° Xu 00384303 pour le france, travaux, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France, Avance n° 33347 pour le financement de travaux d'Assaintssement - divers travaux, Avance n° 33347 pour le financement de travaux d'Assaintssement - divers travaux,	671 339,74 €	149 186,64 €	2000	18 ans
Avance n' 33346 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, Avance n' 33166 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, Avance n' 3316 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux,	89 373,24 €	24 825,90 €	2000	18 ans
Avance n' 33116 pour le maintenante du dans le conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, d'Assainissement - divers travaux,	64784,99 €	17 995,91 €	2000	18 ans
Avance n° 32823 pour le (Inancement de trayaux d'Assainissement - divers trayaux, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,	131 229,72 €	29 162,16 €	1999	18 ans
Avance n° 28081 pour le financement de trayaux d'Assainissement - divers travaux, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,	1	17 642,54 €	2000	18 ans
Avance n° 32821 pour le financement de travalux d'Assaimssement à livers frances.	52 927,46 €	Į.	2003	18 ans
Avance n° 48032 pour le financement de trayator d'Assainissement - divers d'avance de l'Est. Artois-Picardie.	305 743,00 €	118 900,08 €	2003	1B BRS
Avance n° 46652 pour le financement de trayaux d'Assamssement de l'avance de l	786 560,00 €	305 884,53 €		18 uns
1 44177 pour le linancement de travaux d'Assaimssement - differe du travail	67 500,00 €	30,000,00€	2003	
Ayance in 4417 poor le l'Esu Artois-Picardie, conclue avec l'Agence de l'Esu Artois-Picardie, Ayance n' 44176 pour le l'inancement de travaux d'Assainissement - divers travaux, Ayance n' 44176 pour le l'inancement de travaux d'Assainissement - divers travaux,	48 150,00 €	21 400,00 €	2003	18 ans
conclus avec (Agence de Leau Artois / Jeannes)	79 380,00 €	39 690,00 €	2003	18 ans
conclue avec (Agence de Leau Allein Assault de Layaux d'Assainissement - divers travaux,	93 854,06 €	52 141,18 €	2003	18 ans
Avance in Published to the Caracter of the Conduction of the Condu	79 200,00 €	47 520,00 €	2006	20 ans
	237 450,00 €	130 597,50 €	2005	20 ans
Avance n° 56006 pour le financement de travaux d'Assainissement - divers travaux, condue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picandie,	Į	1 099 790,25 €	2008	20 ans
Avance n° 63822 pour la financement de trayaux d'Assainissement - divera trayaux, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,	1 691 985,00 €		2007	20 ans
Avance n° 64115 pour le financement de travaux d'Assainissement - givers de travaux de l'accept de l'Esu Artois-Picardie,	210 789,62 €	137 013,26 €		20 ans
2 45473 pour le financement de travaux d'Assainissement - givers travaux,	265 719,00 €	172 717,35 €	2008	
conclue evec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,  conclue evec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,  Avance n' 5244 pour le financement de trayaux d'Assaintssement - divers trayaux,  Avance n' 5244 pour de l'Eau Artois-Picardie.	50 364,21 €	35 254,95 €	2005	20 ans
conclue ayec ragence be trad account of travalor dasalmissement - divers travalor,	128 180,91 €	89 726,67 €	2008	20 ans
	22 978 672,64	€ 15 479 085,48 oire de la Communaut	t de Committee Com	er d'Ostrevent.

Les emprunts et ovances de l'Agence de l'Eou Artais-Picardie, indiqués ci-dessus, concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Catur d'u le est convenu que la quote-part de l'encours de la dette concernant le territoire de la Commune de Hontigny-En-Ostrevent soit déterminée au prorate du nombre d'usegers en assaintssement collectif, à portir des données constatées à la date effective de l'adhésion, sous réserve de réception de l'ensemble des documents contractuels.

A partir des dernières données disponibles, la quote-part de l'encours de la dette concernent le territoire de la Commune de Montigny-En-Ostrevent, serait déterminée comme suit :

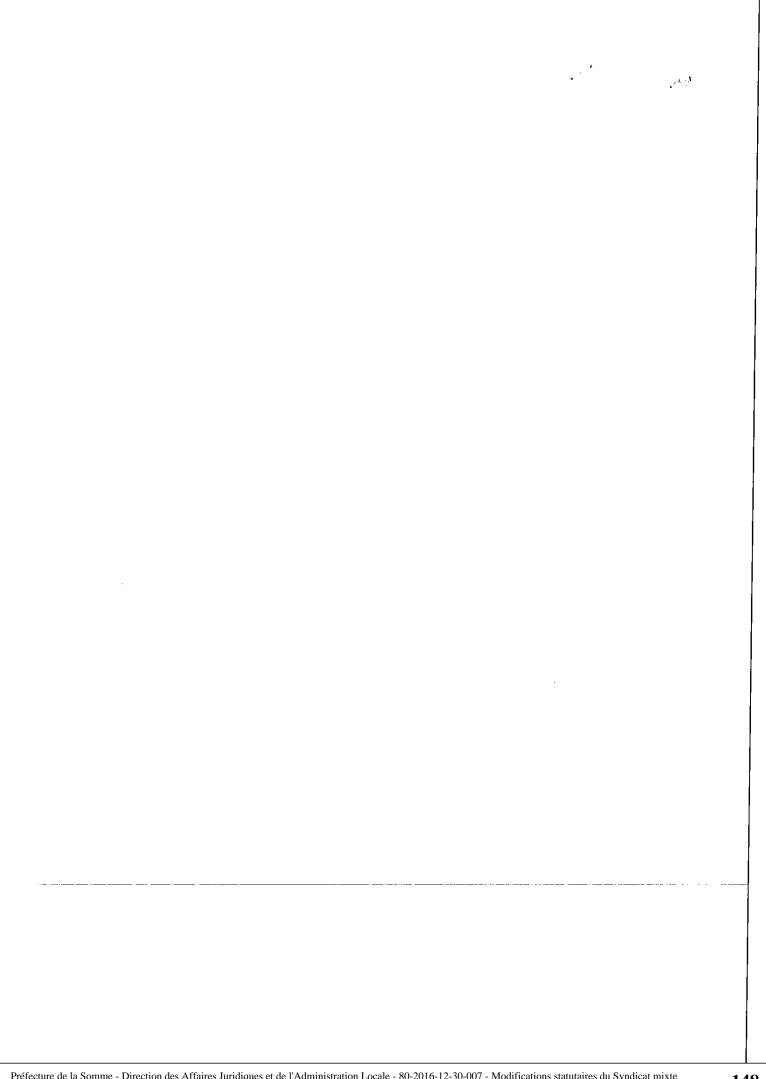
- \$ Enœurs de la dette globale au 31/12/2016 : 15 479 085 € S Hombre total duragers en assolnissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCCO : 22 643 (RPQS 2015)
- © Nombre total duragers en assamissement collectif sur le memble au territoire de la Commune de Hontigny-En-Datrevent : 1 859 (RPQ\$ 2015)

  § Hombre total duragers en assainisement collectif sur le territoire de la Commune de Hontigny-En-Datrevent : 1 859 (RPQ\$ 2015)

  § Quote-part de l'encaurs de la dette concernant le territoire de la Commune de Hontigny-En-Datrevent : 1 270 833 € ((15 479 085 X (1 859 / 22 64)))

Version du 27/09/2010

ተፈር 7796 10



#### **ANNEXE N. 3**

#### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

#### Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (Montigny-En-Ostrevent)

#### 1 - Contrats réalisés à l'origine par la Communauté de Communes

#### Liste des contrats en cours

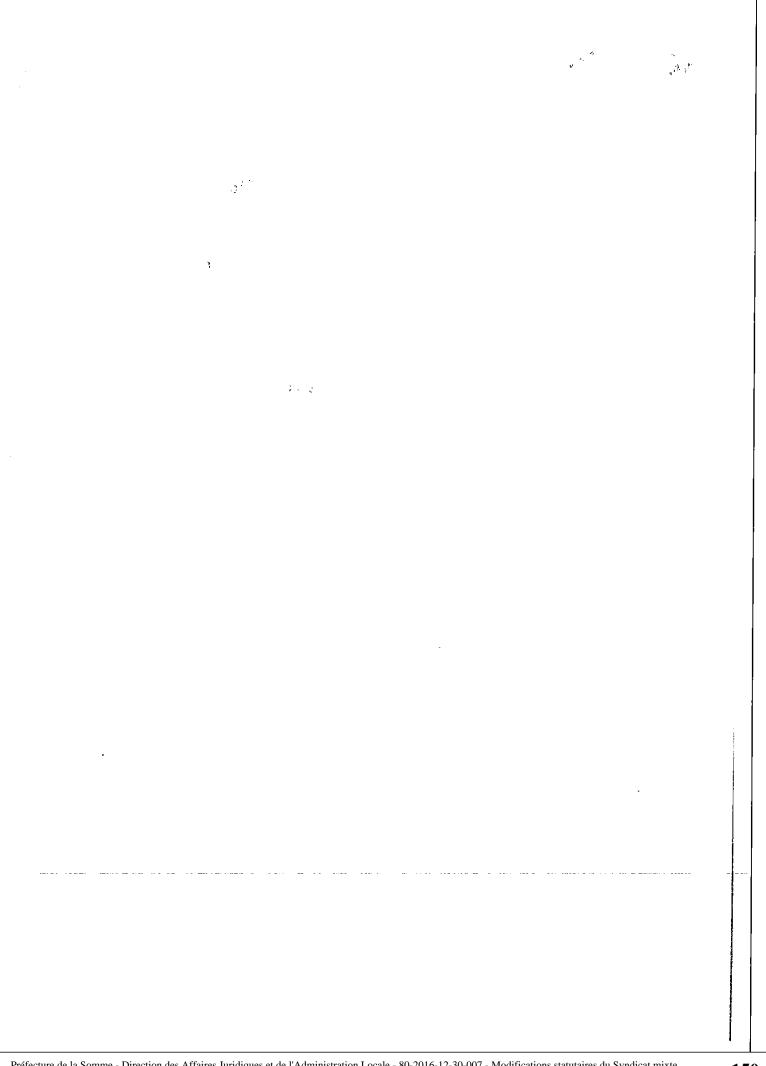
Contrat de délégation de Secteur Public pour le fonctionnement du service d'Assainissement Collectif, conclu \* avec la Société Sade-Exploitations du Nord de la France, située 1, rue de la Fontainerie à ARRAS, à effet au 01/01/2015, et son avenant n° 1 du 23/12/2014, pour une durée de 12 ans.

Le contrat, Indiqué ci-dessus, concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Il est convenu que Noréade, la régle du SIDEN-SIAN établira un avenant avec le délégataire pour le territoire de la Commune de Montigny-En-Ostrevent.

Version du 27/09/2010

FoQ-7220-10



#### SIDEN-SIAN

#### రుగుంగించులు పాసాసాసా

# PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE FLÊTRE (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La Commune de FLÊTRE, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Thérèse RICOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET	ASSAINISSEMENT/NON GOEFECTIF
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	voir annexe n° 1	NEANT
PERSONNEL	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	voir annexe n° 2	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	yoir annexe n° 3	NEANT

FLÊTRE, le

Le Président du SKOF

23 Avenue Marne

BP 101 59443 WASQUEHAL CEDEX Le Maire

le la Commune de FLÊTRE

) , b' AUA

M-T. RICOUR

DRCT 2

u 8 NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

FoQ-7220-10

ı

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Flêtre

1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Commune</u>

<u>Investissements</u>	
' Terrain Station d'Epuration (2007)	A CASOLEGIZADI DI CEZSI
* Clôture Station d'Epuration (2007)	3 339,13 €
* Reseau d'assalnissement (2007)	24 881,17 €
* Réseau d'assainissement (2007) * Station d'épuration (2007)	752 401,46 €
	242 218,70 €
Total	1 025 840,46 E

FoQ-7220-10

-

#### ANNEXE N' 2

#### SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Flêtre

#### 1 · Emprents réalisés à l'origine par la Commune

	Libeld emprents	Capital Corigine	Date de conclusion	Durés de L'empront
	Emprunt n' 7950993-7993054 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu ayec la Caisse d'Epargne Nord France Europe	100 000,00 €	06/07/2011	20 ans
١.	Emprunt n° MONZ/8699EUR pour le linancement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Danque Postale	250 000,00 €	04/01/2013	15 ans
	Emprunt n° 8217827-8355094 pour le financement de travaix d'Assainissement, conclu ayec la Caisse d'Epargne Nord France Europe	130 000,00 €	10/04/2013	15 ans
	Emprunt n° 466/763 pour le financement de travaux d'Assalnissement, conclu avec la Caisse d'Epargne Hord France Europe	360 000,00 €	23/05/2016	70 ans
508.00	Ţotal euro:	#40 000,00€		

#### **ANNEXE N. 3**

#### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Flêtre

1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

Liste des contrats en cours

Contrat pour l'entretien et la maintenance d'une unité de traitement des effluents située sur le parc de la Becque, conclue avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE située Parc Plazza II Bâtiment A-1, rue de l'Harmonie - BP 80768 à 59657 VILLENEUVE D'ASCQ, signé le 11 février 2015, à effet au 1° janvier 2015, pour une durée de 4 ans et renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives d'une année,

Contrat pour l'évacuation des boues excédentaires d'une unité de traitement des effluents située sur le parc , de la Becque, conclue avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE située Parc Plazza II Bâliment A-1, rue de l'Harmonie - BP 80768 à 59657 VILLENEUVE D'ASCQ, signé le 11 février 2015, à effet au 1" janvier 2015, pour une durée de 4 ans et renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives d'une année,

FoQ-7220-10

3



#### SIDEN-SIAN

#### చాళుళుళుళు సాసాసాసాసిం

# PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE DENAIN (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La Ville de DENAIN, représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	Voir annexe n° 1
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 2
PERSONNEL	Voir annexe n* 3
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 4
MARCHES EN COURS	Voir annexe n° 5
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 6

DENAIN, le 0,4 NOV. 2016

Le Président du SIDEN-SIAN

Byden-sian

23 Avenue de la Marne BP 101

59443 WASQUEHAL CEDEX Le Maire

Zan Jan Jan Jan Barrella Barre

A-L. DUFOUR-TONINI

2 Retour le 15 NOV. 2016

FoQ-7220-10

#### SIDEN-SIAN

#### Transfert des biens mobiliers

#### Eau potable

#### Ville de Denain

#### 1 - meubles réalisés à l'origine par la Ville

Investissements	<u>Valeurs brutes</u>
* Rayonnages armoires vestiaires (1992)	1 334,16 €
<ul> <li>Mobilier de bureau - 11 Armoires type polyester (1999)</li> </ul>	14 103,06 €
* Table de bureau, table de réunion & 3 armoires (2000)	4 528,50 €
* Marteau piqueur et matériel divers (2002)	1 010,07 €
* Brise béton (2003)	1 320,00 €
* Armoires métalliques à rideaux (2005)	1 272,65 €
* Bureau, caisson et chaise (2005)	3 605,63 €
* Vestiaire sans pied (2005)	202,50 €
* Machine à percer (2007)	976,50 €
* Ordinateur écran plat & Imprimante (2007)	1 000,00 €
* Ordinateur écran plat panoramique (2007)	1 400,00 €
* Postes téléphoniques (2007)	721,00 €
* Armoire, chaises, porte manteau et table (2007)	2 025,00 €
* Meuleuses et perceuse (2008)	449,51 €
* Enregistreurs de bruits (2008)	14 900,00 €
* Détecteur de fuites (2008)	2 500,00 €
* Caisse à outils (2008)	204,65 €
* Matériel de signalisation (2008)	1 021,86 €
* Extincteurs (2008)	859,18 €
* Appareil photo numérique (2008)	120,32 €
* Clio Société Campus - 713 DEE 59 (2008)	7 849,46 €
* Ordinateurs (2) (2008)	1 269,47 €
* Logiciel ARCVIEW V9.2 (2008)	2 466,00 €
* Brise jet (2009)	2 362,20 €
* Perforateur burlneur et Tronçonneuse thermique (2009)	1 671,34 €
* Master 8CV aménagé - 692 DHM 59 (2009)	26 542,14 €
* Ordinateur HP DC 5750 (2009)	343,19 €
* Ordinateur PENTIUM CORE (2009)	1 010,83 €
* Fabrication et pose de racks (2010)	3 748,00 €
* Fax board (2010)	400,00 €
* Planning perpétuel (2010)	427,00 €

FoQ-7220-10 1-1

#### SIDEN-SIAN

#### Transfert des biens mobiliers

#### Eau potable

#### Ville de Denain

# 1 - meubles réalisés à l'origine par la Ville

Towardiseamonts	<u>Valeurs brutes</u>
Investissements  * Licence EXCEL (2010)	167,08 €
	921,24 €
* Mobilier de bureau (2010)	582,36 €
* Vestlaire (2010)	316,98 €
* Mobilier de bureau (2010)	1 612,00 €
* Carotteuse (2011)	1 774,00 €
* Enregistreur de données et Capteur de niveau (2011)	910,85 €
* Pompe thermique portative (2011)	278,98 €
* Transpalette 2T (2011)	5 308,85 €
* Matériel divers (2011)	138,20 €
* Licence EXCEL 2010 (2011)	420,49 €
* Ordinateur HP 6005 (2011)	110,00 €
* Modem Airlink GL 6110 (2011)	106,00 €
* Compresseur 24L 2CV (2012)	4 500,00 €
Brise roche hydraulique (2012)	12 821,64 €
* Kangoo Express - CC 524 SX (2012)	14 132,53 €
* Berlingo - CL 364 YK (2012)	110,00€
* Modem Sierra GL 6110 (2012)	1 030,00 €
* Carte GSM/GRPS Télégestion (2012)	1 220,99 €
* Groupe électrogène et Nettoyeur Haute pression (2013)	9 300,00 €
* Compresseur KAESER Type M27PE (2013)	50,08 €
* Cafetière SENSEO (2013)	13 816,00 €
* Piézomètres (4) (2013)	9 249,10 €
* Logiciel OMEGA et Terminal de saisie (2013)	921,40 €
* Ordinateur HP COMPAQ & Ecran 21,5" (2013)	1 104,68 €
* Licence OPEN GOUV (2013)	27 462,60 €
* Terminal de saisie ANYQUEST & Logiciel OMEGA (2013)	949,00 €
* Pompe thermique portative (2014)	420,77 €
* Polaroid, cafetière et micro-ondes (2014)	150,94 €
* Multi-Modem (2014)	1 100,00 €
* Pack SEPA ORMC CONFORT (2014)	108,09 €
- *Téléphone étanche durci MTT-(2014)	108,09 €

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens mobiliers

Eau potable

Ville de Denain

#### 1 - meubles réalisés à l'origine par la Ville

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Godet Rétromatic 200mm (2015)	537,00 €
* Machine à percer (2015)	1 020,00 €
* Tronçonneuse thermique (2015)	695,00 €
Corrélateur portable (2015)	. 9 940,00 €
* Pompe thermique portative (2015)	790,00 €
* Matériel informatique (2015)	2 094,48 €
* Tablette GETAC T800 (2015)	1 435,00 €
* Gps LEICA ZENO GG03 (2015)	2 100,00 €
* Gps LEICA ZENO GG03 (2015)	8 590,00 €
Total	239 940,55 €

#### SIDEN-SIAN

#### Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Ville de Denain

# 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

Investissements	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrain - Usine Elévatoire d'Eau - Rue Deslinsel (1966)	722,61 €
• Terrain - Réservoir d'Eau - Chemin d'Haveluy (1966)	4 453,34 €
* Terrain - Château d'Eau - Croix-Sainte-Marie (1966)	1 373,26 €
* Terrain - Usine Elévatoire d'Eau - Neuville-Sur-Escaut (1966)	4 289,15 €
* Terrain - Usine Elévatoire d'Eau - Neuville-Sur-Escaut / Lourches (1966)	96,04 €
* Réseau d'eau potable (1966)	491 314,16 €
* Usine Elévatoire - Rue Henri Durré à Neuville-Sur-Escaut (1966)	60 979,61 €
* Réservoir - Rue Bellevue (1966)	29 727,56 €
* Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (1966)	45 734,71 €
* Réseau d'eau potable - Rue Bériot (1967)	17 457,85 €
Réseau d'eau potable - Déplacement canalisation sous la traversée de l'Escaut (1967)	1 987,14 €
* Amélioration captage de l'Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1967)	680,02 €
* Réseau d'eau potable - Gymnase Lamartine & CES (1968)	813,47 €
* Réseau d'eau potable - Impasse Moura - Quartier Renard (1968)	4 624,04 €
* Réseau d'eau potable - Chemin du Halage (1969)	1 429,33 €
* Réseau d'eau potable - Chemin de Bellaing (1969)	466,31 €
* Réseau d'eau potable - Rue de la Pyramíde (1969)	13 807,22 €
* Réseau d'eau potable - Regard pour vannes - Résidence Villars (1970)	297,38 €
* Réseau d'eau potable - Extension - Route d'Haveluy (1970)	1 968,49 €
* Réseau d'eau potable - Résidences Corneille & Molière (1971)	7 837,53 €
* Réseau d'eau potable - Centre administratif (1971)	3 188,05 €
* Réseau d'eau potable - Gymnase Lamartine (1971)	378,32 €
* Réseau d'eau potable - Yannes - Résidence Villars (1971)	1 883,34 €
* Réseau d'eau potable - Renforcement - Diverses rues (1971)	47 435,15 €
* Réseau d'eau potable - Neuville-Sur-Escaut (1972)	1 061,70 €
* Réseau d'eau potable - Vannes (1972)	356,21 €
* Réseau d'eau potable - Renforcement (1972)	72 988,35 €
* Aménagement - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (1972)	147,57 €
* Travaux de maçonnerie - Château d'Eau (1972)	12 233,28 €
* Réseau d'eau potable - Renforcement - Diverses rues (1973)	1 438,49 €
* Réseau d'eau potable - Boulevard de Verdun et Chemin du Halage (1973)	1 385,89 €
* Location de bouteilles oxygène et acétylène (1973)	114,72 €

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

#### Eau potable

#### Ville de Denain

#### 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
Réseau d'eau potable (1974)	26 229,23
* Réseau d'eau potable - Rue Lambrecht (1974)	17 430,66
* Réseau d'eau potable - Quartier Sud (1974)	15 858,73
* Réseau d'eau potable - Lotissement Rue Van Der Mersch (1976)	5 095,50
* Réseau d'eau potable - CES Bayard (1977)	9 861,11
* Réseau d'eau potable - Boulevard de Verdun (1977)	13 636,98
* Construction entrepôt dans la cour des ateliers (1977)	14 949,34
* Réseau d'eau potable (1978)	23 078,49
* Travaux de couverture du fossé situé en fond de propriété (1978)	2 305,79
* Réseau d'eau potable - Centre administratif (1980)	26 011,69
* Réseau d'eau potable - Canalisations - rues Montesquieu et Louis Petit (1980)	18 000,73
* Réseau d'eau potable (1980)	252 305,19
* Réseau d'eau potable - Renforcement dans les Impasses (1981)	38 433,56
* Branchement électrique - Lotissement Haulchin (1981)	699,55
* Réseau d'eau potable - Renforcement dans les Impasses (1984)	49 968,43
* Réseau d'eau potable (1984)	18 464,56
* Réseau d'eau potable - Neuville-Sur-Escaut (1984)	1 479,89
* Réseau d'eau potable - Réparation conduite - rue Lamendin (1984)	2 072,87
* Réseau d'eau potable - Impasse Ernestine (1984)	23 505,30
* Travaux de réfection de 2 cuyes - Château d'Eau (1984)	38 540,42
* Réseau d'eau potable (1985)	12 137,95
* Réseau d'eau potable - Parc Lebret (1985)	1 309,57
* Réseau d'eau potable - Renforcement dans les Impasses (1985)	17 648,86
* Réseau d'eau potable (1986)	25 305,79
* Réseau d'eau potable - Rue Bériot (1986)	1 041,43
* Réseau d'eau potable - Pont Luce (1986)	9 149,87
* Réseau d'eau potable - Rues Lafargue et L. Blanc (1986)	77 372,87
* Réseau d'eau potable - Renforcement - Diverses rues (1986)	440 775,67
* Branchement gaz - Neuville-Sur-Escaut (1986)	373,50
* Réseau d'eau potable - Renforcement (1987)	4 147,79
* Réseau d'eau potable (1987)	7 611,69
* Réseau d'eau potable - Renforcement dans les Impasses (1987)	73 910,22

FoQ-7220-10 2-2 Version du 27/09/2010

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens Immobiliers

Eau potable

Ville de Denain

# 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Ville

Investissements	<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'eau potable - Renforcement - Rue Deslinsel (1987)	4 838,33
* Réseau d'eau potable (1988)	8 407,64
• Dispositif comptage de l'Eau (1988)	389 702,82
* Réseau d'eau potable (1989)	51 448,04 (
* Réseau d'eau potable - Coron Sirot - Rue de Turenne (1989)	2 646,98
Réseau d'eau potable - Aménagement giratoire CD 40 - Boulevard de Verdun (1989)	52 676,22
*.Réseau d'eau potable - Impasse Coron Gazier (1989)	38 470,62
* Réseau d'eau potable - Diverses Impasses (1989)	34 850,61
* Réseau d'eau potable - Renforcement - Cité Bellevue (1989)	72 564,84
* Réseau d'eau potable - Renforcement - Cité Bellevue (1990)	240 013,61
* Réseau d'eau potable - Renforcement (1990)	44 591,75
* Réseau d'eau potable (1990)	26 826,04
* Autre bâtiment (1990)	12 653,24
* Réseau d'eau potable - Branchement - Rue Jean Jaurès (1991)	1 531,50
* Pompe - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (1991)	9 733,25
* Chloromètre - Usine de l'Eau (1991)	1 892,12
* Aménagement - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1992)	5 973,58
* Aménagement - Château d'Eau - Bellevue (1992)	1 590,32
* Réseau d'eau potable - Déplacement de conduite - Autoroute A2 (1993)	35 777,73
* Réseau d'eau potable - Rue Berthelot (1993)	638,76
* Réseau d'eau potable - Protection conduite D300 à Lourches (1993)	720,32
* Portail - Château d'Eau - Croix-Sainte-Marie à Haulchin (1993)	7 317,55
* Pompe - Pults Marceau (1993)	10 074,96
* Pompe - Pults Marie (1993)	5 291,19
* Pompe - Pults Auguste (1993)	1 221,57
•	2 070,2
* Pompe - Cem (1993)	12 955,4
* Réseau d'eau potable (1994)	4 572,2
* Télégestion - Pompe de relevage (1994)	7 842,3
* Remplacement de clapets - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (1994)  * Forage - Noyelles-Sur-Selle (1994)	107 392,1
* Travaux de bassin 1 & 2 - Château d'Eau - Croix-Sainte-Marie à Haulchin (1994	
* Réfection - Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (1994)	16 617,4

FoQ-7220-10

2-3

#### SIDEN-SIAN

#### Transfert des biens immobiliers

#### Eau potable

#### Ville de Denain

#### 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Compteurs (1994)	5 972,07 €
* Réseau d'eau potable (1995)	24 840,63 €
* Réseau d'eau potable - Cité Sabatier (1995)	25 269,96 €
* Réseau d'eau potable - Branchements (1995)	52 122,57 €
* Périmètre de protection champ captant pour forages (1995)	65 568,16 €
* Aménagement - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1995)	4 098,29 €
* Télégestion - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1995)	2 099,87 €
, Travaux d'étanchéité terrasse - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (1995)	18 447,78 €
* Travaux d'étanchéité - Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (1995)	11 490,08 €
* Travaux d'étanchéité - Château d'Eau Bellevue (1995)	10 392,45 €
* Réseau d'eau potable (1996)	15 918,42 €
* Réseau d'eau potable - Renforcement (1996)	24 628,29 €
* Dispositif anti-bélier - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1996)	17 163,17 €
* Chloromètre - Puits Marceau (1996)	27 879,11 €
* Forage d'Essai - Vallée de la Selle (1996)	10 013,46 €
* Travaux d'étanchéité - Château d'Eau Bellevue (1996)	6 164,28 €
* Réhabilitation - Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (1996)	3 735,00 €
* Aménagement - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1996)	31 687,90 €
* Réseau d'eau potable (1997)	18 888,67 €
* Réseau d'eau potable - Rues de Villars, Desandrouins et Boulevard d'Ales (1997)	3 640,48 €
* Réseau d'eau potable - Branchement - Rue Lebret (1997)	37 875,96 €
* Aménagement - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1997)	1 547,36 €
* Installation téléphonique - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1997)	1 047,32 €
* Dispositif anti-bélier - Salle Rateau (1997)	7 859,66 €
* Travaux d'étanchéité du Dome - Château d'Eau Bellevue (1997)	3 026,11 €
* Travaux d'étanchéité et de sablage - Château d'Eau Bellevue (1997)	10 273,54 €
* Travaux de menuiserie - Usine Elévatoire - Neuville-Sur-Escaut (1997)	5 854,04 €
* Travaux d'électricité (1997)	3 201,43 €
* Chloromètre - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (1997)	2 222,71 €
* Réseau d'eau potable - Route d'Oisy (1998)	42 003,11 €
* Réseau d'eau potable - Vanne - Boulevard Anatole France (1998)	2 442,25 €
* Réseau d'eau potable (1998)	13 208,12 €

FoQ-7220-10 2-4 Version du 27/09/2010

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Ville de Denain

# 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

	<u>Valeurs brutes</u>
Investissements	1 832,44 €
* Réseau d'eau potable - Rue Louis Petit (1998)	8 578,75 €
* Réseau d'eau potable - Branchement - Mapad (1998)	2 221,49 €
* Pompe - Pults Marceau (1998)	2 991,40 €
* Surpresseur (1998)	1 307,25 €
* Pompe - Réservoir - La Bellevue (1998)	3 536,82 €
* Travaux d'isolation et terrassement - Réservoir - Bellevue (1998)	12 551,13 €
* Réseau d'eau potable - Branchement - Rond Point CD 40 (1999)	26 508,18 €
* Réseau d'eau potable (1999)	5 602,17 €
* Réseau d'eau potable - Renforcement - Rue de Villars (1999)	113 874,86 €
<ul> <li>Réseau d'eau potable - Interconnexion (1999)</li> </ul>	509,18 €
* Pompe - Neuville-Sur-Escaut (1999)	3 982,08 €
* Coffrets de commande interconnectés (1999)	118 654,82 €
* Forage - Noyelles-Sur-Selle / Haspres (1999)	2 247,10 €
* Installation porte PVC - Château d'Eau Believue (1999)	544,99 €
* Réseau d'eau potable - Interconnexion (2000)	12 404,93 €
* Réseau d'eau potable (2000)	19 725,76 €
* Réseau d'eau potable & Branchements - Rue de Villars (2000)	265,57 €
* Electrovanne - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2000)	2 391,38 €
* Installation d'un variateur 4 KW - Réservoir - La Bellevue (2000)	2 142,15 €
* Raccordement débitmètres pour transmetteur Sofrel (2000)	3 079,47 €
• Installation télérelève (2000)	7 883,14 €
* Travaux d'étanchéité - Pults Marceau - Neuville-Sur-Escaut (2000)	
* Aménagements - Réservoirs - Croix-Sainte-Marie à Haulchin et Bellevue (2000)	2 355,14 €
* Station de pompage - Neuville-Sur-Escaut (2000)	39 250,38 €
* Compteurs (2000)	23 308,93 €
* Réseau d'eau potable - Branchement - Rues Sembat, Deslinsel et Monard (2001	36 038,19 €
	17 307,85 €
* Réseau d'eau potable (2001)	3 784,13 €
* Réseau d'eau potable - Branchement 26 logements - Rue M. Fontaine (2001)	618,33 €
* Remplacement Transmetteur - Réservoir Croix-Sainte-Marie à Haulchin (2001)	' }
* Chloromètre - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2001)	1-959,58-€-
* Chloromètre - Station de Pompage - Reuvine du Baude (2001)  * Réhabilitation - Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2001)	40 114,29 €

FoQ-7220-10

2-5

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

#### Eau potable

#### Ville de Denain

#### 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

Investissements	<u>Valeurs brutes</u>
* Compteurs (2001)	15 639,98
" Coffret polyester masse anodique - Réservoir Croix Sainte-Marie à Haulchin (2002)	7 067,00 €
Travaux de peinture - Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2002)	3 769,91 €
* Réhabilitation - Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2002)	290 110,20 €
* Etanchéité de la couverture - Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2002)	94 323,00 €
* Travaux d'Electricité - Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2002)	3 936,00 €
* Protection anti-intrusions (2002)	5 613,12 €
* Changement vannes - Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2002)	22 017,49 €
* Compteurs (2002)	26 273,33 €
* Parcelles ZD 23 - Parc à Fosses (2003)	14 909,95 €
Réseau d'eau potable (2003)	24 845,51 €
* Réseau d'eau potable - Vannes (2003)	8 462,95 €
* Réseau d'eau potable - Branchements - Rue Louis Blanc (2003)	11 284,50 €
* Réseau d'eau potable - Branchements - Rue Montesquieu (2003)	42 541,23 €
' Réseau d'eau potable - Extension - Centre Commercial J.Bart (2003)	6 600,00 €
Réseau d'eau potable - création de puisards - Allée du Stade Bayard (2003)	1 247,15 €
Plantations - Château d'Eau - Croix-Sainte-Marle à Haulchin (2003)	7 970,00 €
Etanchéité de la couverture - Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2003)	1 160,00 €
Électrovanne - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2003)	350,67 €
* Compteurs (2003)	20 665,07 €
Réseau d'eau potable (2004)	30 157,88 €
Réseau d'eau potable - Rues Bauduin et des Coopérateurs (2004)	9 486,79 €
Réseau d'eau potable - Mise à niveau bouches à clés - Coron des Chefs (2004)	750,00 €
Réseau d'eau potable - Branchements - Mise en conformité (2004)	515 738,95 €
Puits Auguste (2004)	3 746,70 €
Compteurs (2004)	38 097,73 €
Réseau d'eau potable (2005)	25 964,70 €
Réseau d'eau potable - Branchements - Rue Arthur Brunet (2005)	11 283,81 €
Réseau d'eau potable - Rue de Villars (2005)	4-200,00 €

FoQ-7220-10

2-6

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Ville de Denain

#### 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

Investissements	Valeurs brutes
"Périmètre de protection champ captant pour forages d'Haspres & Noyelles-Sur- Selle - Boisement (2005)	27 885,89
* Remplacement de l'automate - Usine Élévatoire - Neuville-Sur-Escaut (2005)	1 620,00
* Compteur - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2005)	4 445,24
Compteurs (2005)	14 883,20
* Réseau d'eau potable (2006)	19 400,69
* Réseau d'eau potable & Branchements - Rue Arthur Brunet (2006)	19 847,31
* Réseau d'eau potable - Rue Jean Jaurès (Chantier Tramway) (2006)	10 168,15
* Réseau d'eau potable - Rue de Villars (2006)	482 517,11
* Télégestion - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2006)	8 935,00
* Autres installations (2006)	7 622,45
* Compteurs (2006)	14 631,59
* Réseau d'eau potable (2007)	16 335,40
* Réseau d'eau potable - Boulevard du 8 mai (2007)	21 887,68
* Réseau d'eau potable - Rue de Villars (2007)	24 542,00
* Réseau d'eau potable - Chantier Tramway (2007)	9 136,79
* Réseau d'eau potable - Complexe Sportif (2007)	3 139,63
* Réseau d'eau potable - Lotissement - Domaine des Gerberas (2007)	959,90
* Parcelle ZD 25 - Captage Haspres (2007)	8 018,55
Parcelle ZC9 ZC 3 - Captage Haspres & Noyelles-Sur-Selle (2007)	2 978,89
* Parcelle ZC 46 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2007)	10 077,96
* Parcelle ZC 10 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2007)	2 374,66
* Parcelle ZC 8 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2007)	16 205,43
* Parcelle ZC 48 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2007)	1 138,56
* Parcelle ZC 2 & ZC 47 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2007)	1 226,75
* Parcelle ZD 22 - Captage Haspres & Noyelles-Sur-Selle (2007)	2 376,86
* Parcelle ZC 6 - Captage Haspres & Noyelles-Sur-Selle (2007)	650,00
* Parcelle ZC 4 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2007)	15 492,48
* Parcelle ZC 5 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2007)	742,42
* Parcelle ZC 1 - Captage Haspres & Noyelles-Sur-Selle (2007)	650,00
* Terrain (2007)	41 889,72
* Télégestion - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2007)	1 550,00
* Aménagement - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2007)	3 750,00

FoQ-7220-10 2-7 Version du 27/09/2010

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Ville de Denain

#### 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Autres installations (2007)	519,57
* Compteurs (2) - Rue Arthur Brunet (2007)	844,44
• Compteurs (2007)	23 780,68
* Réseau d'eau potable - Chantier Tramway (2008)	39 060,74
* Réseau d'eau potable - Rue Jean Jaurès - Remise à niveau d'ouvrage (2008)	2 501,20
* Réseau d'eau potable - Chemin des Dix Muids et Rue Lambrech (2008)	9 515,10
* Réseau d'eau potable (2008)	45 691,26
* Réseau d'eau potable - Branchement (2008)	20 821,21
* Terrain (2008)	182 777,11
, Parcelle ZC 7 - Captage Noyelles-Sur-Selle & Parcelle ZD 24 Captage Haspres (2008)	635,90
* Parcelles ZC 3 & ZC 9 - Captage Noyelles-Sur-Selle (2008)	29 650,00
Remplacement tuyauterie (DN 300) - Station de Pompage - Neuville-Sur-Escaut (2008)	3 550,00
* Remplacement des postes d'Haulchin-La-Bellevue et Neuville-Sur-Escaut (2008)	7 935,00
* Chloromètre CLORUS et inverseur mécanique (2008)	3 900,00
* Chloromètres (4) - Station de pompage - Neuville-Sur-Escaut (2008)	2 762,73
* Modem et parasurtenseurs pour système de télégestion (2008)	180,00
* Compteurs (2008)	3 939,20
* Réseau d'eau potable - Réfection d'enrobés (2009)	17 841,13
* Réseau d'eau potable (2009)	216 498,80
* Réseau d'eau potable (2009)	14 037,78
* Réseau d'eau potable - Sous le Rond Point de la Croix Sainte-Marie (2009)	42 386,53
* Réseau d'eau potable - Boulevard Charles De Gaulle (2009)	38 493,23
* Réseau d'eau potable - Chantier Tramway (2009)	5 633,76
* Réseau d'eau potable - Extension - Centre Commercial ED (2009)	600,00
* Réseau d'eau potable (2009)	900,00
* Réseau d'eau potable - Lotissement - Domaine des Gerberas (2009)	950,00 (
* Réseau d'eau potable - Lotissement - La Bellevue (2009)	2 500,00 (
* Boisement - Station de pompage - Neuville-Sur-Escaut (2009)	3 680,00 (
Périmètre de protection champ captant pour forages d'Haspres & Noyelles-Sur- Selle - Boisement (2009)	299 120,51
* Installations électriques - Remise aux normes (2009)	4 450,00 (

FoQ-7220-10

2-8

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

VIlle de Denain

# 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

Investissements	<u>Valeurs brutes</u>
* Batterie et parasurtenseur secteur et rtc (2009)	370,00 €
* Installations électriques - Conduite de refoulement (2009)	680,00 €
	535,60 €
* Chloromètre (2009)	2 166,22 €
* Renouvellement alarmes anti-intrusion (2009)	1 321,04 €
* Cablage pour installation poste informatique (2009)	2 321,00 €
Atelier régie - Rideau métallique à lames acier (2009)	365,26 €
* Surpresseur domestique MQ (2009)	2 442,90 €
* Chloromètre (2009)	·
, Remplacement ballon - Surpresseur - Château d'Éau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2009)	2 429,24 €
* Installation poste de relevage (2009)	1 293,98 €
* Réseau d'eau potable (2010)	288 960,12 €
* Réseau d'eau potable - Sous le Rond Point de la Croix Sainte-Marie (2010)	6 165,04 €
* Garde corps - Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2010)	1 995,00 €
* Réservoir de Fuel (2010)	679,29 €
* Chloromètre (2010)	1 312,00 €
* Moteur pompe - Station pompage - Neuville-Sur-Escaut (2010)	8 780,40
* Compteurs (2010)	2.043,50
* Réseau d'eau potable (2011)	106 356,19
, Réseau d'eau potable - Réparation Collecteur DN 400 - Rue Anatole France (2011)	1 576,00
* Réseau d'eau potable - Chemin des Dix Muids (2011)	115 190,53
* Réseau d'eau potable - Rue du Crinquet (2011)	38 246,92
* Réseau d'eau potable - Chemin des Dix Mulds et Rue De Turenne (2011)	63 240,20
Périmètre de protection champ captant pour forages d'Haspres & Noyelles-Sur- Selle - Boisement (2011)	2 523,00
Périmètre de protection champ captant pour forages d'Haspres & Noyelles-Sur- Selle - Boisement (2011)	903,60
Renouvellement de la Lyre en sortie du Puits Marceau à Neuville-Sur-Escaut (2011)	14 592,00
Travaux d'électricité - Château d'Eau - Bellevue (2011)	1 425,00
* Travaux d'électricité - Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2011)	2 616,00
* Travaux de métallerie (2011)	4 473,00

#### SIDEN-SIAN

#### Transfert des biens immobiliers

#### Eau potable

#### Ville de Denain

#### 1 · Immeubles réalisés à l'origine par la Ville

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
, Remplacement ballon - Surpresseur - Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2011)	1 744,98 €
* Compteurs (2011)	3 175,94
* Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2011)	107 530,15
* Réseau d'eau potable - Rue Blanqui (2012)	50 270,00 €
* Réseau d'eau potable (2012)	27 874,79 €
* Réseau d'eau potable - Place Tolstol (2012)	77 054,39 €
* Réseau d'eau potable - Lotissement - La Bellevue (2012)	8 521,59 €
* Réseau d'eau potable - Rue Louis Petit (2012)	15 943,73 €
* Réseau d'eau potable - Rue Pierre Neve (2012)	86 921,83 €
* Réseau d'eau potable - Quartier Chabaud Latour (2012)	101 235,80 €
* Réseau d'eau potable - Faubourg du Château (2012)	34 984,20 €
1 Réseau d'eau potable (2012)	3 970,00 €
Périmètre de protection champ captant pour forages d'Haspres & Noyelles-Sur- Selle - Boisement (2012)	9 920,00 €
, Renouvellement de la Lyre en sortie du Puits Marceau à Neuville-Sur-Escaut (2012)	768,00 €
* Automatisme - Station pompage - Neuville-Sur-Escaut (2012)	150,00 €
* Anti-Bélier - Réservoir - Neuville-Sur-Escaut (2012)	6 462,00 (
* Compteurs (2012)	8 942,18
* Réservoir - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2012)	14 635,04
* Réseau d'eau potable - Rue Blanqui (2013)	32 561,72
* Réseau d'eau potable - Rue Pierre Neve (2013)	6 604,53
* Réseau d'eau potable - Faubourg du Château (2013)	54 798,55
* Réseau d'eau potable - Faubourg du Château (2013)	3 057,60 (
* Réseau d'eau potable - Rue Roger Salengro (2013)	88 356,17 (
* Réseau d'eau potable (2013)	63 974,34 (
* Réseau d'eau potable - Fosse de comptage (2013)	9 140,00 €
* Réseau d'eau potable - Quartier Chabaud Latour (2013)	26 971,50 €
Périmètre de protection champ captant pour forages d'Haspres & Noyelles-Sur- Selle - Boisement (2013)	29 580,00 €
* Débitmètre (2013)	1 826,00 €
* Compteurs (2013)	10.508,10
* Campteur - DN 100 (2013)	2 210,92

FoQ-7220-10 2-10 Version du 27/09/2010

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Ville de Denain

# 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Ville</u>

	Valeurs brutes
<u>Investissements</u>	50 158,94 €
* Réseau d'eau potable (2014)	1 008,00 €
* Réseau d'eau potable - Rue Roger Salengro (2014)	53 288,14 €
* Réseau d'eau potable - Faubourg du Château (2014)	1 087,05 €
* Réseau d'eau potable - Pont de la Selle - Douchy-Les-Mines (2014)	24 302,46 €
* Réseau d'eau potable - Branchements - Rue Victor Noir (2014)	248 573,64 €
* Réseau d'eau potable - Branchements - Rue Pierre Bériot (2014)	57 412,49 €
* Réseau d'eau potable - Boulevard d'Ales (2014)	28 211,78 €
* Réseau d'eau potable - Rue Louis Petit (2014)	21 809,38 €
* Réseau d'eau potable - Branchements - Rue Edouard Valllant (2014)	101 906,74 €
* Réseau d'eau potable - Rue Pierre Bériot (2014)	85 486,85 €
I and any potable a Rue Berthelot (2014)	i i
Périmètre de protection champ captant pour forages d'Haspres d'Moyelles-Sur	1 050,00 €
* Selle - Boisement (2014)  * Réseau d'eau potable & Branchements - Faubourg du Château (2015)  * Réseau d'eau potable & Branchements - Faubourg (2015)	7 112,80 €
* Réseau d'eau potable & Branchements - Rue Henri Barbusse (2015)  * Réseau d'eau potable & Branchements - Rue Henri Barbusse (2015)	180 204,25 €
* Réseau d'eau potable a branchements (Nou 1966)	81 644,82 €
* Réseau d'eau potable - Rue Pierre Bériot (2015)	82 626,72 €
* Réseau d'eau potable - Rue Berthelot (2015)	118 352,26 €
* Réseau d'eau potable & Branchements - Rue Ernest Renan (2015)	18 858,49 €
* Réseau d'eau potable & Branchements - Allée des Buissons (2015)	14 724,63 €
* Réseau d'eau potable (2015)	21 751,03 €
* Réseau d'eau potable - Rue Blanqui / Pont des Imbéciles (2015)	7 644,42 €
* Réseau d'eau potable (2015)	4 613,32 €
* Reseau d'eau potable (2015)  * Engazonnement - Château d'Eau - Croix-Sainte-Marie à Haulchin (2015)	3 494,00 €
* Chloromètre (2015)	2 467,90 €
* Regard sur collecteur - Château d'Eau - Croix Sainte-Marie à Haulchin (2015)	3 960,00 €
* Travaux de métallerle (2015)	153,75 €
* Panneaux de publicité (7) - Format A2 (2015)	49 440,40 €
* Travaux divers électromécaniques (2015)	6 053,50 €
Compteurs (2015)	1 260,00 €
* Compteur (30) - DN 15 - 170mm (2015)	1 240,00 (
• Compteur (40) - DN 15 - 110mm (2015)	58 236,76
Bâtiment industriel - 1734 Rue Louis Petit (2015)	tal 10 383 909,95 €

FoQ-7220-10

2-11

#### SIDEN-SIAN

Transfert du personnel

Eau potable

VIIIe de Denain

#### 1 - Etat du personnel de la Ville

#### <u>Liste du personnel</u>

- Un agent de maîtrise multi-tâches Agent de Maîtrise Principal 7ème échelon, Monsieur Philippe BESSIRARD, \* reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un responsable d'exploitation Agent de Maîtrise 8ème échelon, Monsieur Jérôme DEREUMAUX, reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent en charge du suivi administratif Rédacteur 12ème échelon, Madame Isabelle DEUDON, reprise qui \* se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent d'exploitation Adjoint Technique de 2ème Classe 4ème échelon, Monsieur Adrien DRELON, reprise \* qui se feralt aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent d'exploitation Adjoint Technique de 2ème Classe 7ème échelon, Monsieur Guillaume GENSE, \* reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent administratif assurant l'accuell des usagers Adjoint Administratif de 2ème Classe Jème échelon, \* Madame Rachel GOURMEZ, reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent administratif en charge de la gestion des abonnés Adjoint Administratif de 1ère Classe 7ème \* échelon, Madame Virginie JASKOWIAK, reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent d'exploitation Adjoint Technique de 2ème Classe 10ème échelon, Monsieur Dominique \* KOLEBACKI, reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent d'exploitation Adjoint Technique de 2ème Classe 5ème échelon, Monsieur Gaël LANSIAUX, reprise \* qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un directeur de la Régie de l'Eau Ingénieur Principal 4ème échelon, Monsieur Frédéric LIENARD, reprise qui \* se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un agent relation clientèle Adjoint Technique Principal de 1ère Classe 8ème échelon, Monsieur Eric \* TINELLI, reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale,
- Un responsable d'exploitation réseau et usine Technicien Principal de 2ème Classe 3ème échelon, Monsieur \* Sylvain WIEL, reprise qui se ferait aux conditions qui sont celles de son grade et de l'échelon détenu par celui-ci dans la fonction publique territoriale.

FoQ-7220-10

3

#### SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

Eau potable

Ville de Denain

# 1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Ville

Libelié emprunts	<u>Capital</u> d'origine	<u>Date de</u> conclusion	<u>Durée de</u> <u>l'emprunt</u>
Réseau d'Eau Potable - Caisse Française de Financement Local n° MON221481EUR Réseau d'Eau Potable - Caisse d'Epargne Nord France Europe n° V061105	182 938,00 € 112 700,00 €	10/06/2004	19,50 ans
<u>Total euros</u>	295 638,00€	·	

Version du 27/09/2010

FoQ-7220-10

#### SIDEN-SIAN

Transfert des marchés en cours

Eau potable

Ville de Denain

#### 1 - Marchés contractés à l'origine par la Ville

#### Liste des marchés en cours

Marché public conclu avec la société SAFEGE, située Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port - 92022 NANTERRE \* CEDEX, pour "Etude préalable à la mise en place des périmètres de protection de captage", notifié le 01/12/2011.

, Marché public conclu avec la société ID VERDE, située 653 avenue Kennedy - 59111 BOUCHAIN, pour "Entretien des espaces verts de la Régie d'eau de Denain", notifié le 18/11/2014.

Marché public conclu avec la société JVS, située 7 espace Raymond Aron - CS 80547 - SAINT MARTIN SUR LE \* PRE - 51013 CHALONS EN CHAMPAGE CEDEX, pour "Fourniture d'un logiciel métier destiné à la facturation de l'eau", notifié le 14/12/2012.

FoQ-7220-10

5

#### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Ville de Denain

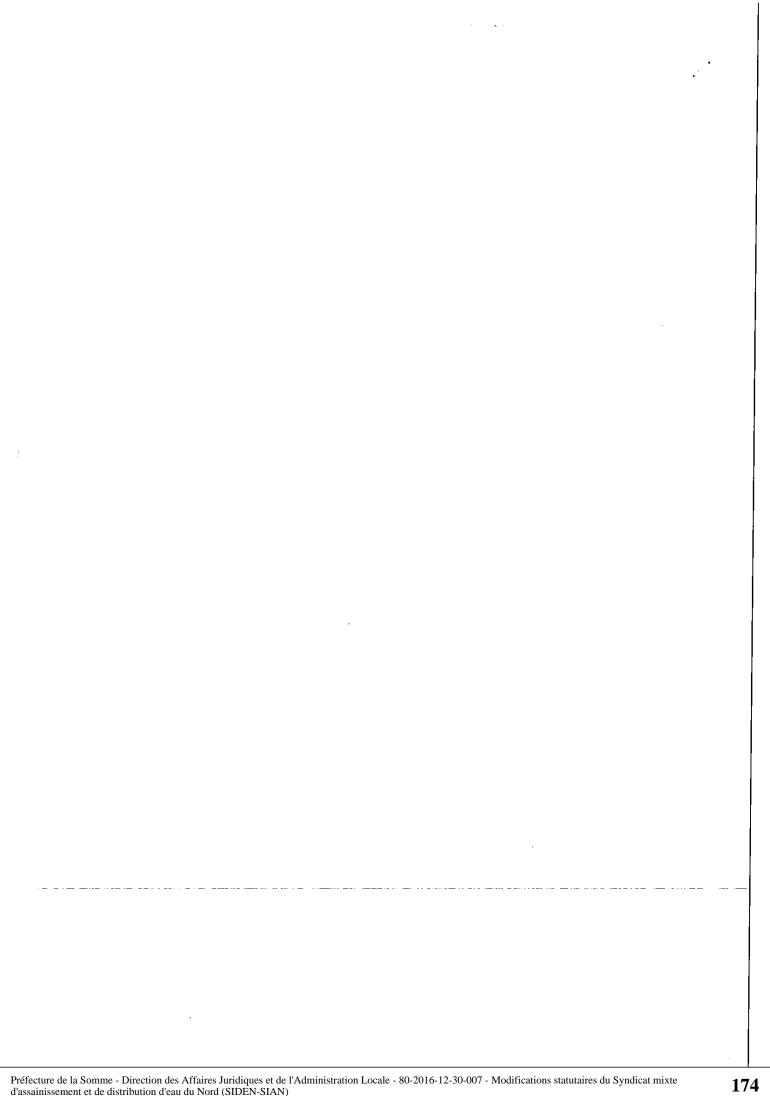
#### 1 - Contrats réalisés à l'origine par la Ville

#### Liste des contrats en cours

- Contrat conclu avec BUREAU VERITAS, Val Park Parc d'activités de l'aérodrome ouest CS 20005 59316 \* VALENCIENNES CEDEX 9, signé le 01/08/2014, pour vérifications réglementaires des armoires électriques des sites de production et de stockage.
- Contrat de maintenance de logiciels ESRI, 21 rue des Capucins 92195 MEUDON CEDEX, date d'effet : 01/06/2013, durée 4 ans.

Version du 27/09/2010

FoQ-7220-10



#### SIDEN-SIAN

#### -థాచుచుచుచు డాసాసాసాసా

### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE PHALEMPIN (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 17 décembre 2015,

La Commune de PHALEMPIN, représentée par Monsieur Thierry LAZARO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	TEAU POTABLE 4.1
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 2

Le Président du SIDEN-SU

23 Avenua

BP 101 59443 WASQUEHAL CEDFX

DRCT 2

u & NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

PHALEMPIN, le 20/10/2016

Le Maire

une de PHALEMPIN de la Con

#### **SIDEN-SIAN**

Transfert des blens immobiliers

Eau potable

Commune de Phalempin

#### 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la commune</u>

<u> </u>	. Valeurs brutes
* Réseau d'eau potable (1959)	495,35.€
* Réseau d'eau potable (1960)	12 210,72 €
* Réseau d'eau potable (1961)	38 569,60 €
* Réseau d'eau potable (1962)	2 366,01 €
* Réseau d'eau potable (1963)	9 236,84 €
* Réseau d'eau potable (1964)	2 387,58 €
* Réseau d'eau potable (1965)	459,11 €
* Réseau d'eau potable (1970)	10 548,24 €
* Réseau d'eau potable (1973)	30 126,75 €
* Réseau d'eau potable (1974)	6 760,35 €
* Réseau d'eau potable (1977)	13 855,80 €
• • •	18 663,65 €
* Réseau d'eau potable (1980)	3 400,63 €
* Réseau d'eau potable (1981)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
* Réseau d'eau potable (1983)	15 184,84 €
* Réseau d'eau potable (1995)	24 807,56 €
* Réseau d'eau potable (1996)	24 207,24 €
* Réseau d'eau potable (1998)	24 994,49 €
* Réseau d'eau potable (1999)	21 067,64 €
* Réseau d'eau potable (2001)	14 924,40 €
* Réseau d'eau potable (2004)	3 667,97 €
* Réseau d'eau potable (2005)	15 429,79 €
* Réseau d'eau potable (2008)	15 819,40 €
* Réseau d'eau potable (2009)	59 612,00 €
* Réseau d'eau potable (2013)	1 675,01 €
	<u>Total</u> 370.470,97.€

Version du 27/09/2010

**176** 

#### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Commune de Phalempin

#### 1 - Contrats réalisés à l'origine par la commune

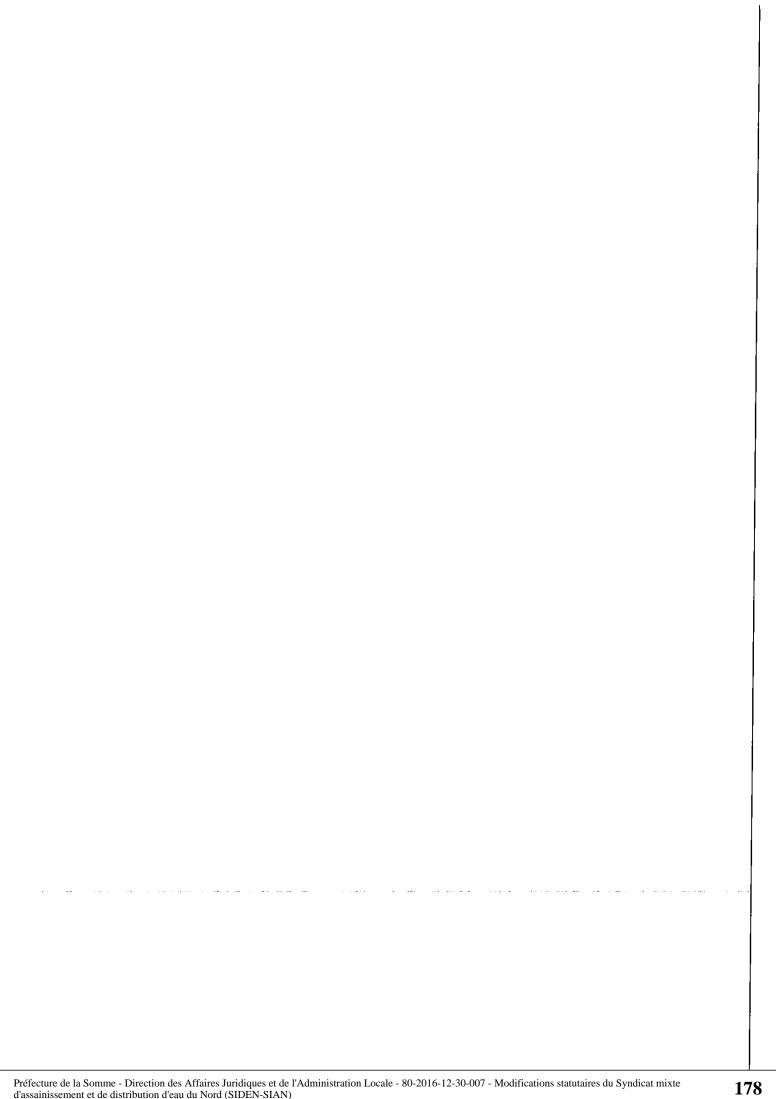
#### l iste des contrats en cours

Contrat de délégation de Secteur Public pour le fonctionnement du service d'Eau Potable, conclu avec la Société des Eaux du Nord, signé le 19/12/1991, et ses trois avenants (avenant n° 1 du 18/10/1993, avenant n° 2 du 16/07/2013 et avenant n° 3 du 04/05/2016), pour une durée de 30 ans.

Convention multipartite pour la vente d'eau en gros d'Eau Potable conclue avec la régie de production de la MEL, la Société des Eaux de la MEL (ILEO), la Commune de Camphin-En-Carembault, la Commune de Phalempin et la Société des Eaux du Nord, à effet au 01/01/2016, pour une durée de 4 ans.

Version du 27/09/2010

FoQ-7220-10



#### SIDEN-SIAN

చుచుచుచారి చారాచారా

# PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 17 décembre 2015,

La commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, représentée par Monsieur Raymond NAMYST, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 février 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 2

CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, le

Le Président du SIDEN-SIAN

3 Avenue de la Marne BP 101 59443 WASQUEHAL CEDEX Le Maire

de la commune de CAMPHIN-EN-

CAREMBAULT

R. NAMYST

-----

Version du 27/09/2010

P. RAOULT

DRCT 2

n 8 NOV. 5016

PREFECTURE DU NORD

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de Camphin-En-Carembault

# 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la commune</u>

	<u>Valeurs brutes</u>
<u>Investissements</u>	
* Réseau d'eau potable (1961)  * Réseau d'eau potable (1961)  * Réseau d'eau potable (1971)  * Réseau d'eau potable (1982)	17 351,88 € 23 934,50 € 18 050,88 € 1 372,24 € 1 777,82 €
<ul> <li>* Réseau d'eau potable (1986)</li> <li>* Réseau d'eau potable (1995)</li> <li>* Réseau d'eau potable - canalisation - rue d'Ennecourt (2010)</li> <li>* Réseau d'eau potable - branchements (2012)</li> <li>* Réseau d'eau potable - branchements (2013)</li> </ul>	39 636,74 € 41 801,40 € 19 186,30 € 7 428,73 € 6 915,22 €
	otal 455,7/1 €

#### ANNEXE N° 2

#### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Commune de Camphin-En-Carembault

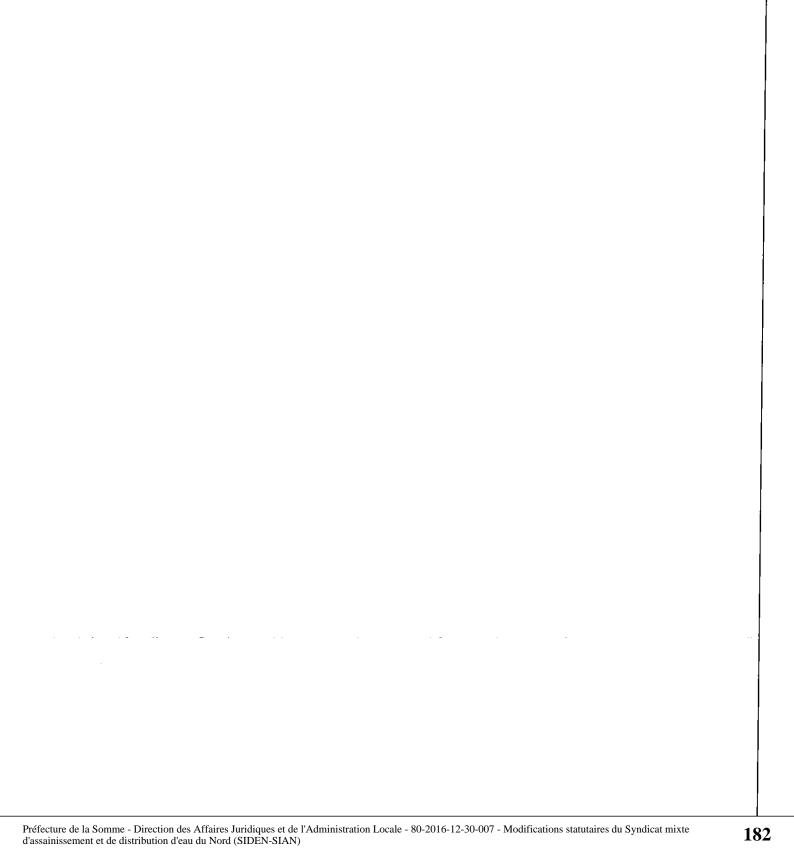
## 1 - Contrats réalisés à l'origine par la commune

### <u>Liste des contrats en cours</u>

Contrat de délégation de Secteur Public pour le fonctionnement du service d'Eau Potable, conclu avec la Société

des Eaux du Nord, signé le 23/12/1991, et ses deux avenants (avenant n° 1 du 27/03/1997 et avenant n° 2 du 03/01/2013), pour une durée de 30 ans.

Convention multipartite pour la vente d'eau en gros d'Eau Potable, conclue avec la régle de production de la MEL, la Société des Eaux de la MEL (ILEO), la Commune de Camphin-En-Carembault, la Commune de Phalempin et la Société des Eaux du Nord, à effet au 01/01/2016, pour une durée de 4 ans.



చుచుచుచుచు సాసాసాసాసా

# PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'EPPES (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La Commune d' EPPES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Charles COURTOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	
BIENS MEUBLES	NEANT	
BIENS IMMEUBLES	NEANT	
PERSONNEL	NEANT	
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT	
MARCHES EN COURS	NEANT	
CONTRATS EN COURS	NEANT	

EPPES, le

Le Président du SIDEN-SI

. RAOULT

Avenue da Marn 8P 101 59443 WASQUEHAL CEDEX Le Maire

de la Commune d' EPPES

c. COURTOIS

DRCT 2

u 8 NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

#### చుచుచుచుచు సుసాసాసాసా

# PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE COUCY-LES-EPPES (Alsne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La Commune de COUCY-LES-EPPES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël CABON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	voir annexe n° 2
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

COUCY-LES-EPPES, le 16 SEP 2016

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT BP 101

59443 WASQUEHAL CEDEX Le Maire

de la Commune de COUCY-LES-EPPES

J. CABON

DRCT 2

U 8 NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assalnissement CollectIf et Unitaire

Commune de Coucy-Les-Eppes

#### 1 - <u>Immeubles réalisés à l'origine par la Commune</u>

Investissements		<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'assainissement - maîtrise d'œuvre (2005)		1 190,00 €
* Réseau d'assainissement - frais d'étude (2005)		1 080,00 €
* Réseau d'assainissement (2006)		2 002 304,74 €
* Station d'épuration (2006)		341 592,29 €
* Branchement Assainissement (2007)		4 350,00 €
* Branchement Assainissement (2007)		19 137,40 €
* Branchement Assainissement (2013)		3 548,00 €
* Branchement Assalnissement (2013)		2 174,00 €
* Branchement Assainissement (2013)		2 174,00 €
	Total	2 377 550,43 €

FoQ-7220-10

1

#### ANNEXE N° 2

#### SIDEN-SIAN

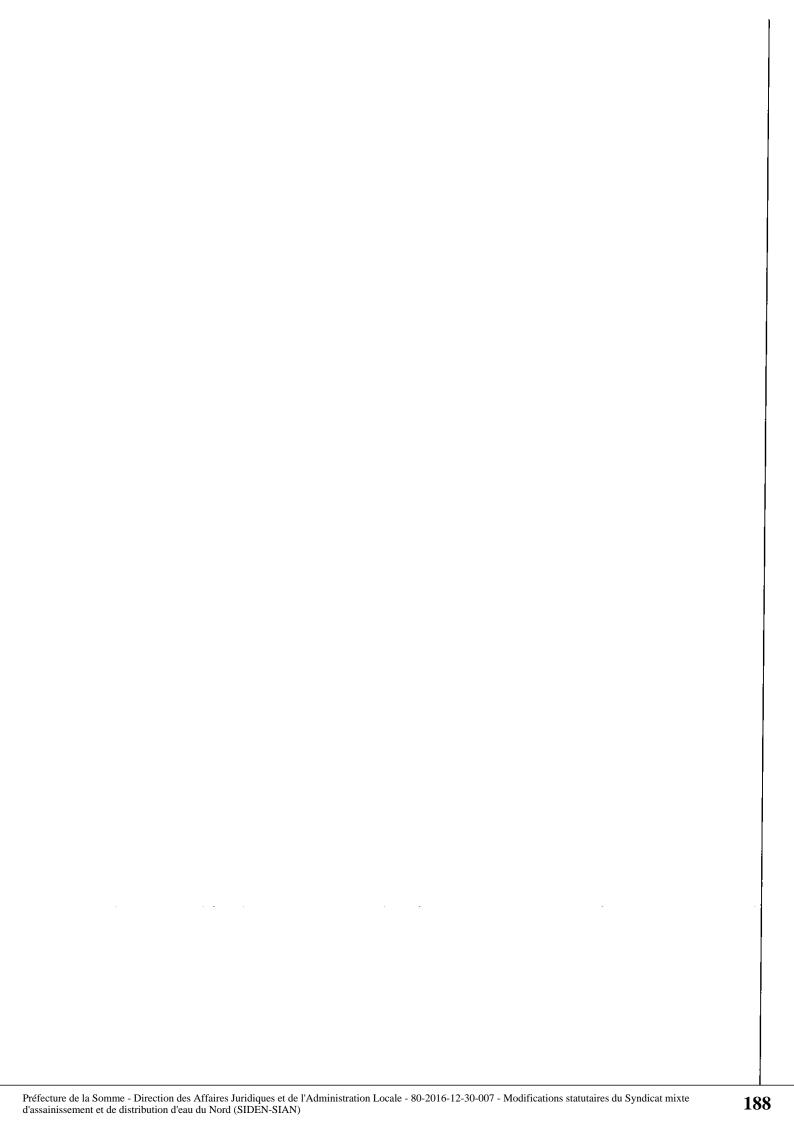
Transfert des emprunts communaux

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de Coucy-Les-Eppes

#### 1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Commune

	Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	<u>Durée de</u> <u>l'emprunt</u>
	Emprunt n' 99276532700 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec le Crédit Agricole Nord Est	560 000,00 €	30/11/2004	30 ans
•	Avance n° 03203100 pour le financement de travaux d'Assainissement - Construction de la Station d'Epuration, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine- Normandie	58 300,00 €	13/07/2004	15 ans
٠	Avance n° 03203000 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	73 000,00 €	02/04/2005	15 ans
•	Avance n° 03203000 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	292 000,00 €	30/06/2004	15 ans
	Total euros	983 300,00 €	<del>                                     </del>	



**ഏ**ൾഎഎ ശശരാശശ

### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE VIS-EN-ARTOIS (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La commune de VIS-EN-ARTOIS, représentée par Monsieur Christian THIEVET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE	
BIENS MEUBLES	NEANT	
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1	
PERSONNEL	NEANT	
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT	
MARCHES EN COURS	NEANT	
CONTRATS EN COURS	NEANT	

VIS-EN-ARTOIS, le

Le Président du SIDEN-SIAI

Le Maire

de la commune de VIS-EN-ARTOIS

P. RAOULT

BP 101 59443 WASQUEHAL CEDEX

C. THIEVET

DRCT 2

U 8 NOV, 2016

FoQ-7220-10

PREFECTURE DU NORD

#### SIDEN-SIAN

#### Transfert des blens immobiliers

#### Eau potable

#### Commune de Vis-En-Artois

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

Investissements	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrain Château d'Eau (1920)	51,22
* Château d'Eau (1920)	21 657,08
* Compteurs (1982)	1 524,49
* Compteurs (1983)	8 715,72
* Réseau d'eau potable (1983)	17 895,68
* Compteurs (1990)	
* Réseau d'eau potable (1990)	659,94 18 073,76
* Réseau d'eau potable (1991)	125 344,02
* Réseau d'eau potable (1993)	1 146,16
* Surpresseur (1994)	34 508,35
* Surpresseur (1995)	3 516,21
* Cuve (1995)	48 074,57
* Réseau d'eau potable (2000)	4 510,35
* Réseau d'eau potable (2001)	2 279,11
* Régulateur de pression (2002)	3 829,29
* Pompe à Javel (2004)	1 018,99
* Aménagement Château d'Eau (2004)	6 526,19
* Réseau d'eau potable (2004)	89 966,93
^ Compteurs (2005)	1 216,08
* Compteurs (2006)	2 762,99
* Compteurs (2007)	860,25
* Compteurs (2008)	274,60
* Peinture Château d'Eau (2008)	4 425,00
* Alarme Château d'Eau (2008)	3 701,14
* Clôture Château d'eau (2008)	7 297,99
* Réseau d'eau potable - rehausse regard (2008)	767,83
* Réseau d'eau potable - rue de l'Offusée (2010)	6 718,47
* Réseau d'eau potable - rue Cherisy (2010)	8 347,84
* Réseau d'eau potable - fosse (2010)	12 546,04
* Compteurs (2010)	912,06
* Compteurs (2010)	124,50
* Pompe de forage (2011)	10 764,00
* Réseau d'eau potable - rue Verdun (2011)	4 282,88
* Compteurs (2011)	479,71
* Compteurs (2012)	1 934,65
* Réseau d'eau potable - branchement (2013)	2 670,45
* Pompe de surpression (2014)	828,00 €
* Variateur (2014)	2 712,00 €
* Réseau d'eau potable - branchement (2014)	4 967,35 €
* Réseau d'eau potable - pose regard (2014)	1 640,45 €
* Réseau d'eau potable - renouvellement branchement (2014)	1 403,46 €
* Compteurs (2014)	1 276,80 €
* Compteurs (2016)	3 670,55 €
* Réseau d'eau potable - pose d'un robinet vanne (2016)	1 173,55 €
Tota	477 056,70 €

FoQ-7220-10

Version du 27/09/2010

1

#### చాచిచిచిచిన సాసాసాసాసా

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE SAINS-LEZ-MARQUION (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La commune de SAINS-LEZ-MARQUION, représentée par Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE		
BIENS MEUBLES	NEANT		
BIENS IMMEUBLES	NEANT		
PERSONNEL	NEANT		
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT		
MARCHES EN COURS	NEANT		
CONTRATS EN COURS	NEANT		

SAINS-LEZ-MARQUION, le 27/09/2016

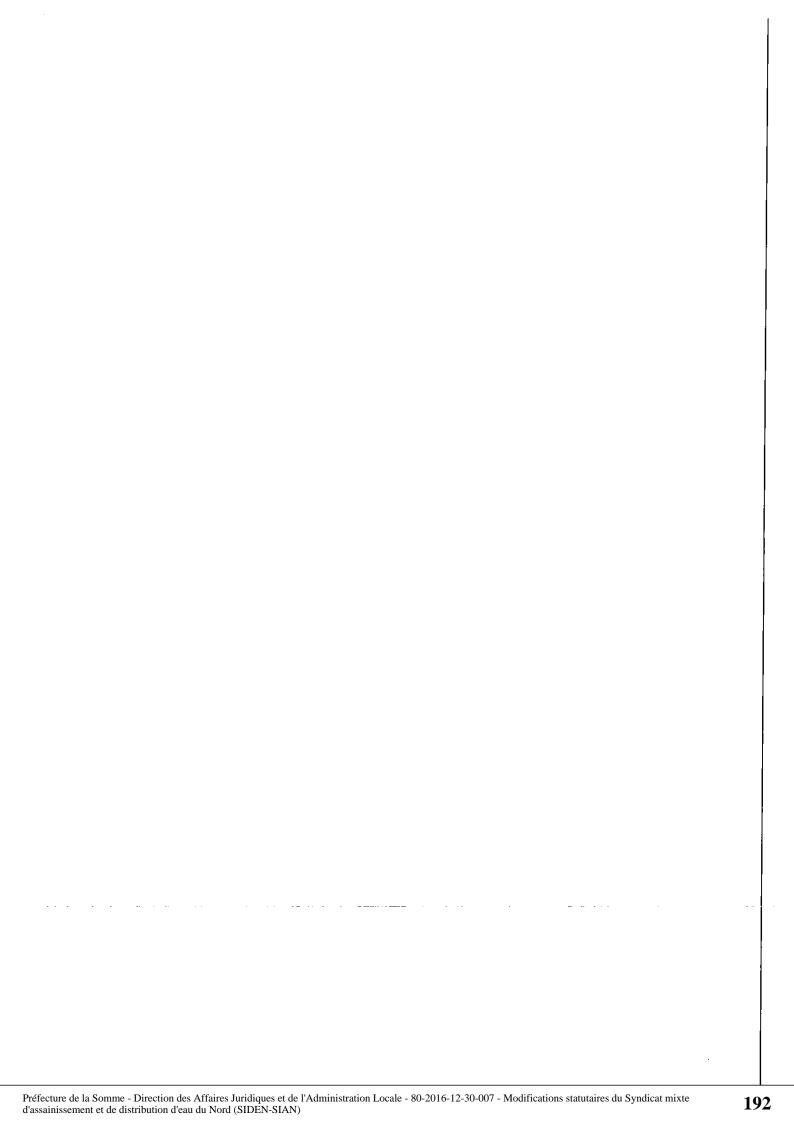
P. RAOULT

DRCT 2

U & NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

Version du 27/09/2010



#### എഎഎഎഎ ഗൃഷ്യം എ

PROCES-YERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE NEUVIREUIL (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La commune de NEUVIREUIL, représentée par Monsieur Michel HOUVENAEGHEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

MELEMENTS AND THE REPORT OF TH	EAUGRO WEIGH		
BIENS MEUBLES	NEANT		
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n* 1		
PERSONNEL	NEANT		
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT		
MARCHES EN COURS	NEANT		
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n* 2		

NEUVIREUIL, le 14/10/2016

Le Président du SIDEN-SIAN

Le Maire

M. HOUVENAEGI

de la commune de NEUVIREUIL

59443 WASQUEHAL

BP 101

CEDEX

DRCT 2

U 8 NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

Version du 27/09/2010

FoQ-7220-10

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de Neuvireuil

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

MWIDVESTITE COLOUR TEST STATE OF THE PROPERTY	YAROX HIVE
* Terrain (1990)	484,
* Terrain (1995)	1 156,
* Terrain - Station (1995)	3 138,
↑ Clôture Château d'Eau (1995)	2 286,
* Réseau d'eau potable (1995)	19 999,
* Réseau d'eau potable - Rue Oppy (1995)	2 316,
* Réseau d'eau potable - Lotissement (1995)	6 469,8
* Réseau d'eau potable - Route de Bois (1995)	8 537,0
* Réseau d'eau potable - Extension (1997)	3 290,9
* Réseau d'eau potable - Rue Oppy (2002)	18 882,9
* Réseau d'eau potable - Travaux (2007)	14 961,9
* Réseau d'eau potable - vannes (2007)	5 613,0
* Réseau d'eau potable - Branchements (2007)	2 308,2
* Réseau d'eau potable - Rue de Fresnes (2009)	9 253,3
* Réseau d'eau potable (2012)	4 667,9
* Réseau d'eau potable - Branchements (2012)	2 934,7
* Réseau d'eau potable - Rénovation (2012)	4 340,2
* Réseau d'eau potable - Rénovation Branchement (2012)	2 866,8
* Réseau d'eau potable - Renouvellement (2013)	1 657,8
* Réseau d'eau potable (2013)	8 227,7
* Réseau d'eau potable - Renouvellement (2013)	6 117,6
* Réseau d'eau potable - Canalisation (2014)	19 099,1
* Réseau d'eau potable - Tranchée (2016)	40 945,2
* Groupe de forage (1995)	8 531,9
* Pose d'un télétransmetteur (2009)	1 399,3
* Porte Château d'Eau (2010)	3 408,60
* Pompe (2011)	1 495,0
* Pompe de forage (2014)	7 008,00
* Pompe à Javel (2015)	1 213,20
* Achat de compteurs (1995)	18 573,11
* Achat de 10 compteurs (2010)	807,30
* Achat de 20 compteurs (2011)	1 614,60
* Achat de 20 compteurs (2013)	7 291,68
Achat de 20 compteurs (2015)	1 296,00
* Pose compteur et vanne (2016)	853,20
* Château d'Eau (1995)	53 920,73

FoQ-7220-10

#### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Commune de Neuvireuil

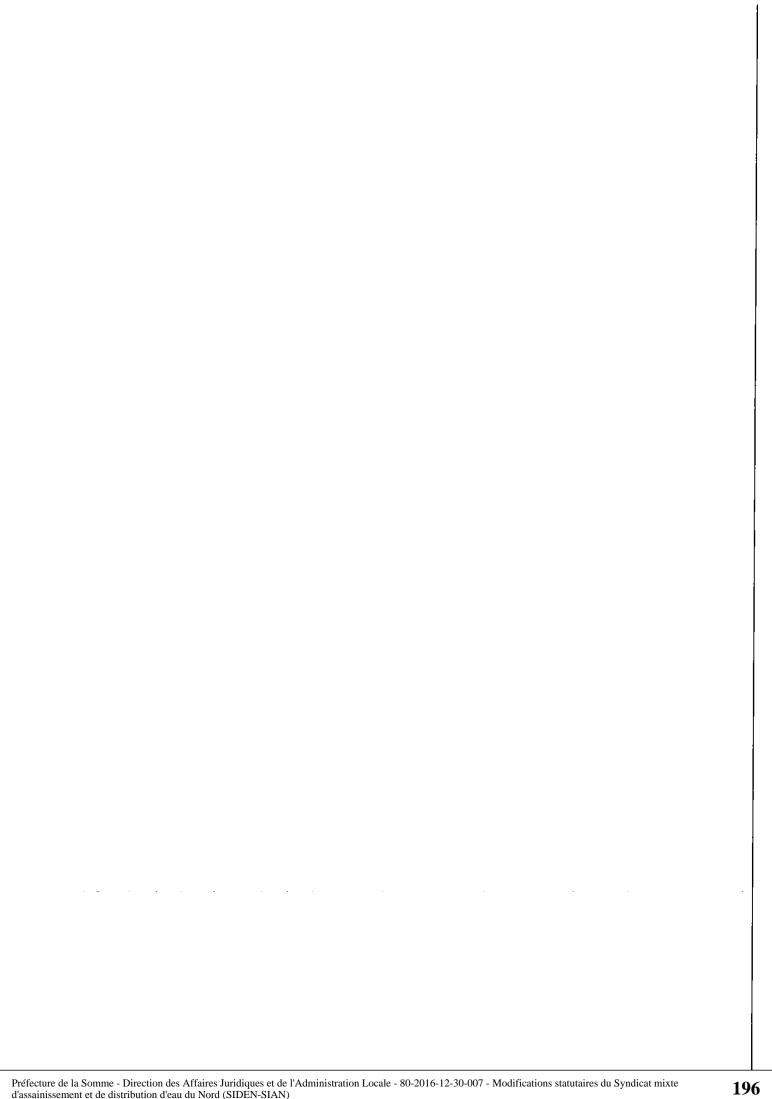
1 - Contrats réalisés à l'origine par la commune

Convention pour l'entretien des installations de production du service de distribution d'Eau Potable, conclue avec 

• la Société Véolfa - Compagnie Générale des Eaux située 52, rue d'Anjou à Paris (8ème), signée le 23/05/2011, à 
effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour une durée de 3 ans, reconduite une seule fois, pour une durée de 3 ans.

FoQ-7220-10

2



చాచాలు మార్గార్లు మార్చారు.

PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'OISY-LE-VERGER (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN À CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La commune d'OISY-LE-VERGER, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEGER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE		
BIENS MEUBLES	NEANT		
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1		
PERSONNEL	NEANT		
EMPRUNTS COMMUNAUX	Voir annexe n° 2		
MARCHES EN COURS	Voir annexe n° 3		
CONTRATS EN COURS	Voir annexe n° 4		

OISY-LE-VERGER, le-

Le Maire

de la commune d'OISY-LE-VERGER

23 Avenue de la Marne BP 101

59443 WASQUEHAL CEDEX

SIDEN-SIAN

DRCT 2

บช NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

Version du 27/09/2013

Le Président

#### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobillers

#### Eau potable

Commune d'Oisy-Le-Verger

#### 1 · Immeubles réalisés à l'origine par la commune

Investissements	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrain Château d'Eau (1935)	140,71
* Château d'Eau (1935)	45 734,71
* Réseau d'eau potable - réseau acier (1935)	27 974,43
* Pompe (1975)	262,11
* Pompe (1977)	9 232,92
* Réseau d'eau polable - réseau pvc (1961)	3 769,76
* Réseau d'eau potable - Lotissement (1980)	3 613,52
* Réseau d'eau potable (1981)	657,73
* Réseau d'eau potable - Lotissement (1985)	545,84
* Compteurs (1987)	1 034,78
* Réseau d'eau potable (1989)	34 141,05
* Réseau d'eau potable (1992)	73 484,63
* Aménagement Châleau d'Eau (1992)	13 254,81
* Aménagement Château d'Eau (1994)	46 165,97
* Réseau d'eau potable (1994)	39 886,96
* Réseau d'eau potable (1995)	27 051,78
* Compteurs (1996)	47 472,10
* Protection captage (1998)	944,02
* Chloromètre (1999)	6 645,02
* Compteurs (2000)	1 408,86
* Réseau d'eau potable - stade (2000)	9 905,40
* Sonde (2001)	627,20
* Réseau d'eau potable (2006)	191,17
* Réseau d'eau potable (2006)	76 400,35
* Réseau d'eau potable (2006)	255,76
* Compteurs (2007)	771,42
* Compteurs (2008)	1 151,75
* Compteurs (2009)	601,29
* Compteurs (2010)	289,91
Compteurs (2010)	1 028,56
* Réseau d'eau potable - rue Caudron (2010)	52 199,52
<sup>4</sup> Compteurs (2012)	346,52
* Réseau d'eau potable - Fosse à compteur (2012)	1 166,10
* Réseau deau potable - branchement 12 rue Gilleron (2012)	4 334,30
* Réseau d'eau potable - branchement EHPAD (2012)	2 102,57
* Clôture Château d'Eau (2012)	7 425,96
* Compteurs (2013)	681,72
* Compteurs (2013)	636,27
* Capteurs (2013)	798,81
* Réseau d'eau potable - branchement Place Sainte Félicité (2013)	5 058,36
* Réseau d'eau potable - rénovation branchements (2013)	129 881,77
* Compteurs (2014)	142,56
* Protection captage (2014)	24 612,42 (
* Réseau d'eau potable - branchement (2015)	6 079,20
Réseau d'eau potable - rue Chapelle (2015)	9 015,75 (
* Réseau d'eau potable (2016)	168 000,00
Création d'un surpresseur dans l'emprise du Château d'Eau et d'un stabilisateur de pression rue Maurice Léger (2016)	69 000,00 €
Total	956 126,35 6

FoQ-7220-10

#### SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts communaux

#### Eau potable

#### Commune d'Oisy-Le-Verger

#### 1 · Emprunts réalisés à l'origine par la commune

Libellé emprunts	<u>Capital</u> <u>d'origine</u>	<u>Date de</u> <u>conclusion</u>	<u>Durée de</u> <u>l'emprunt</u>
Réseau d'Eau Potable - rues Léon frénois, J. Canivet et * Carollus Mollet - Crédit Agricole Nord de France n' 99141456195	80 000,00 €	10/05/2005	20 ans
Réseau d'Eau Potable - rues Charles Caudron, renforcement d'Eau Potable - Caisse d'Epargne Nord France Europe n° 7598469/7521201	45 000,00 €	08/04/2009	25 ans
* Réseau d'Eau Potable - rénovation branchements eau potable - Caisse d'Epargne Nord France Europe n° 7937862/7973718	120 000,00 €	27/06/2011	25 ans
Réseau d'Eau Potable - Création d'un surpresseur dans , l'emprise du Château d'Eau et d'un stabilisateur de pression rue Maurice Léger - Caisse d'Epargne Nord France Europe n° 8623501	70 000,00 €	21/10/2015	15 ans
Réseau d'Eau Potable - Trayaux de remplacement de * canalisations - Caisse d'Epargne Nord France Europe n 8722640/4685962	168 000,00 €	07/06/2016 ·	15 ans
<u>Total euros</u>	483 000,00 €		

FoQ-7220-10 2 Version du 27/09/2010

#### ANNEXE N° 3

#### SIDEN-SIAN

Transfert des marchés en cours

Eau potable

Commune d'Oisy-Le-Verger

#### 1 - Marchés contractés à l'origine par la Commune

#### Liste des marchés en cours

Marché public conclu avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE située 1, avenue de l'Harmonie à 59657

\* VILLENEUVE D'ASCQ, pour la création d'une surpresseur dans l'emprise du château d'Eau et d'un stabilisateur de pression rue Maurice Léger, notifié le 19 novembre 2015.

FoQ-7220-10 2 Version du 27/09/2010

#### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Eau potable

Commune d'Oisy-Le-Verger

#### 1 - Contrats réalisés à l'origine par la Commune

#### Liste des contrats en cours

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue avec NOREADE, signée le 29 décembre 2012, pour la rénovation du réseau d'eau potable communal dans le cadre des travaux d'assainissement,
- Convention d'occupation privative du domaine public d'antenne radioélectriques, conclue avec la société INFRACTOS située 20 rue Troyon à 92310 SEVRES, signée le 26 octobre 2015, pour une durée de 12 ans,
- . Convention pour la fourniture d'électricité, conclue avec la société EDF COLLECTIVITES située à Lille, pour la Station de Pompage rue Désire Corbehem,
- Convention de location, mise à disposition de bouteilles de chlore gazeux liquéfié, conclue avec la société \* EUROCHLORE.SAS située 25 rue Circulaire à 78110 LE VESINET, signée le 8 septembre 2015, pour une durée d' 1 an et renouvelée par reconduction expresse pour des périodes successives d'une année.

FoQ-7220-10

2

#### **ፙፙፙፙፙ** ቝቝ፞፞፞ቝቝቝ

# PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 14 juin 2016,

La commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, représentée par Monsieur Jean-Marcel DUMONT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2016,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAŬ POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n* 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, le

Le Président du SIDEN-SIAN

ÆP`101 RWASOUFHAI

WASQUEHAL CEDEX Le Maire

de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

J-M. DUMONT

DRCT 2

U 8 NOV. 2016

PREFECTURE DU NORD

#### SIDEN-SIAN

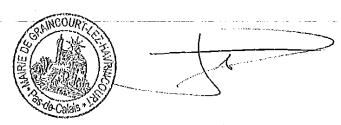
Transfert des biens immobiliers

#### Eau potable

#### Commune de Graincourt-Les-Havrincourt

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrain Château d'Eau (1930)	118,91 €
* Château d'Eau (1930)	12 195,92 €
* Réseau d'eau potable (1982)	8 093,26 €
* Terrain Captage (1986)	17 008,85 €
* Réseau d'eau potable (1987)	110 467,33 €
* Station de pompage (1989)	286 873,41 €
* Réseau d'eau potable (1991)	95 049,29 €
* Réseau d'eau potable (1995)	178 047,98 €
* Réseau d'eau potable (2000)	14 845,71 €
* Aménagement Château d'Eau (2001)	3 474,62 €
* Clôture Château d'Eau (2003)	3 464,05 €
* Réservoir anti-bélier (2003)	6 234,45 €
* Château d'Eau (2008)	134 218,87 €
* Compteurs (2008)	26 559,29 €
* Compteurs (2009)	10 507,74 €
* Compteurs (2010)	3 331,07 €
* Compteurs (2011)	11 766,44 €
* Compteurs (2012)	3 013,43 €
* Radlant Château d'Eau (2012)	295,57 €
* Réseau d'eau potable - vanne (2013)	496,85 €
* Compteurs (2013)	3 709,48 €
* Pompe immergée (2014)	6 399,00€
* Compteurs (2015)	256,76 €
* Compteurs (2016)	3 475,52 €
Total Total	939,903,80€



FoQ-7220-10

1

Version du 27/09/2010

# Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2017-02-09-001

Renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du

0 9 FEV. 2017

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de la Somme Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la décision de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public de la Somme (PEEP), nommant Monsieur Thierry DUMORTIER en tant que représentant titulaire au sein du conseil national de l'éducation nationale en remplacement de Madame Mireille QUARANTE et Madame Isabelle SCHULLER en tant que représentant suppléant en remplacement de Monsieur Thierry DUMORTIER;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est fixée comme suit :

51 rue de la République- 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 0 821 80 30 80 - Télécopie 03 22 97 81 93 - Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

#### I - Représentants des collectivités locales

#### a) Représentants des communes

Titulaires Suppléants

M<sup>ine</sup> Colette MICHAUX M<sup>ine</sup> Colette FINET
Maire de Liomer Maire de Longueau

M. Michel VILLAIN M<sup>me</sup> Christelle LEFEVRE Maire de Bettencourt-Saint-Ouen Maire de Mailly-Maillet

M<sup>me</sup> Annie ROUCOUX Mo. Joseph DEBART Maire de Pont-Rémy Maire de Bertangles

M. Bernard LEPERS Maire de Belloy-sur-Somme Maire de Montigny-les-Jongleurs

#### b) Représentants du conseil départemental de la Somme

Titulaires Suppléants

M. le président du Conseil départemental ou sa représentante M<sup>me</sup> Françoise MAILLE-BARBARE

M<sup>me</sup> France FONGUEUSE M. Hubert DE JENLIS
Conseillère départementale Conseiller départemental

M. Pascal BOHIN M<sup>me</sup> Brigitte LHOMME
Conseiller départemental Conseillère départementale

Mme Françoise RAGUENEAU M. Didier POTEL
Conseillère départementale Conseiller départemental

M. Philippe CASIER M<sup>me</sup> Zohra DARRAS
Conseiller départemental Conseillère départementale

M<sup>me</sup> Dolorès ESTEBAN M<sup>me</sup> Marion LEPRESLE
Conseillère départementale Conseillère départementale

#### c) Représentants du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Titulaire Suppléant

Madame Patricia POUPART Monsieur José SUEUR
Conseillère régionale Conseiller régional

#### II - Représentants des personnels de l'État

#### U.N.S.A. ÉDUCATION

**Titulaires** 

M. Philippe DECAGNY
Directeur du groupe scolaire Paul Lenne à
DARGNIES

M. Philippe CARON Professeur au lycée de l'Authie à DOULLENS Suppléants

M. Maxime PARUCH Professeur des écoles à l'école élémentaire Paul Langevin à Albert

M<sup>me</sup> Alexandra DEROSIERE Agent comptable au lycée Robert de Luzarches à AMIENS

#### F.S.U.

**Titulaires** 

M<sup>100</sup> Maryse LECAT Professeur des écoles à l'école Anne Frank à LONGUEAU

M. Eric DUHAUPAS Professeur agrégé au collège Millevoye à ABBEVILLE

M<sup>me</sup> Manuela DE OLIVEIRA Professeur certifié au collège Jules Verne à RIVERY

M<sup>me</sup> Florence DRIVET Professeur des écoles à l'école maternelle à VILLERS-BOCAGE

M. Thierry APCHIN Professeur certifié d'EPS au collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE Suppléants

M<sup>me</sup> Lucie WATTEBLED Professeur au lycée professionnel de l'Acheuléen à AMIENS

M<sup>me</sup> Véronique PETIT Professeur des écoles à l'école maternelle des Tilleuls à ROYE

M<sup>me</sup> Angéline CARRE Professeur des écoles à DOINGT-FLAMICOURT

M<sup>me</sup> Elsa DE CLERCK Professeur certifié au Collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE

M<sup>me</sup> Florence DANQUIGNY Professeur certifié au lycée Jean-Baptiste Delambre à AMIENS

#### FNEC-FP-FO

**Titulaires** 

M. François STANDAERT Professeur des écoles à MOLLIENS-DREUIL M<sup>me</sup> Valérie MORIEN REMADI Professeur des écoles à l'école m

Suppléants

Professeur des écoles à l'école maternelle Jules Verne à AMIENS

M<sup>me</sup> Nadia MORIN M<sup>me</sup> K

Professeur certifié au Collège à MOREUIL

M<sup>me</sup> Karine FERTE Directrice adjointe de la SEGPA du collège d'Étouvie à AMIENS

#### S.G.E.N. - C.F.D.T.

Titulaire

Suppléant

M<sup>mc</sup> Florine PERSONNE Professeur des écoles, école du faubourg de Hem à AMIENS

Professeur certifié au collège Augustin

Parmentier à MONTDIDIER

M. Cédric DELECOLLE

#### III - Représentants des usagers

a) Parents d'élèves

F.C.P.E.

**Titulaires** 

Suppléants

M<sup>ne</sup> Christine POIREL

M. Mickaël JUPIN

**80080 AMIENS** 

80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU

Mine Ghislaine LEFEBVRE **80090 AMIENS** 

M<sup>™</sup> Évelyne JOURNAUX 80000 AMIENS

M. Gilbert PLANQUART

Mne Marceline DEVAUCHELLE 80000 AMIENS

**80000 AMIENS** 

M. Eddy LURIN

M. Christopher FOUQUIER 80100 ABBEVILLE

80600 BEAUQUESNE

M. Patrick COOUELLE 80340 FOUCAUCOURT-EN-

M. Jamal SOUAD **80000 AMIENS** 

**SANTERRE** 

P.E.E.P.

*Titulaires* 

Suppléants

M. Thierry DUMORTIER

M<sup>me</sup> Isabelle SCHULLER

80330 LONGUEAU

80200 PERONNE

Mine Maud DUFOSSE **80090 AMIENS** 

M. Antoine FOURNIER 80100 ABBEVILLE

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Pascal LHEUREUX

Professeur des écoles, président de la ligue de l'enseignement de la Somme

80290 COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Suppléant

M. Sylvain LARGY

Professeur des écoles, secrétaire général de la ligue de l'enseignement de la Somme

**80260 TALMAS** 

# IV – <u>Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, culturel et éducatif</u>

**Titulaires** 

M. Bernard CARLE UDAF à Amiens

M. Jannick LEFEUVRE 80430 LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN

Suppléant

M. Gaëtan HECQUET Vice-Président de la Mutuelle Accident Éfèves de la Somme 80001 AMIENS Cedex

À titre consultatif :

M' Patrick CARPENTIER Président des délégués départementaux de l'éducation nationale 80000 AMIENS

Article 2 – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2018.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil départemental de la Somme, au président du Conseil régional des Hauts-de-France, au directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Somme ainsi qu'à chacun des membres composant le conseil départemental de l'éducation nationale.

Le préfet,

Philippe DE MESTER

# Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2017-02-08-001

Suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROSIERES-EN-SANTERRE et mettant fin aux fonctions du régisseur et du suppléant



#### PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du

0 8 FEV. 2017

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales portant suppression d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de ROSIERES-EN-SANTERRE et mettant fin aux fonctions du régisseur et du suppléant

Le préfet de la Somme Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret nº 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2011 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Rosières-en-Santerre;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 nommant M. Sylvain BEAUVAIS régisseur titulaire pour percevoir le produit des contraventions au code de la route et M Sylvain CARDON régisseur suppléant;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Somme en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est mis fin à la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Rosières-en-Santerre pour percevoir le produit des contraventions au code de la route;

Article 2: Il est mis fin aux fonctions de M. Sylvain BEAUVAIS, régisseur.

Article 3: Il est mis fin aux fonctions de M. Sylvain CARDON, régisseur suppléant.

Article 4: Les arrêtés préfectoraux des 9 mars et 11 avril 2011 susvisés portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Rosières-en-Santerre et nommant M. Sylvain BEAUVAIS régisseur titulaire pour percevoir le produit des contraventions au code de la route et M. Sylvain CARDON régisseur suppléant, sont abrogés.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

## Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2017-02-03-003

## Extension du cimetière de Rue

Autorisation d'extension du cimetière de la commune de RUE

#### PRÉFET DE LA SOMME

sous-préfecture d'Abbeville Pôle Conseil aux Collectivités Vie locale

Arrêté portant autorisation d'extension du cimetière de la commune de RUE

ARRETE DU 0 3 FEV. 2017 Le Préfet du département de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 et R 2223-1;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 mai au 30 juin 2016 sur le territoire de la commune de RUE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du conseil municipal de RUE en date du 3 décembre 2014 sollicitant l'autorisation d'agrandir le cimetière ;

Vu le dossier présenté par la commune de RUE comportant notamment une étude hydrologique;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2016 adoptant la modification du règlement du cimetière de RUE intégrant le rapport et l'avis de l'hydrogéologue;

Vu le rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST);

Vu l'avis émis par les membres du CODERST le 4 octobre 2016;

Considérant que le projet d'extension du cimetière de la commune de Rue se situe dans une commune urbaine et à moins de 35 m des habitations ;

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur, émises le 8 juillet 2016, sont favorables ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière respecte les prescriptions de la zone UC du plan d'occupation du sol (POS), document d'urbanisme en vigueur, mais également celles de la zone UB du plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> La commune de Rue est autorisée à agrandir le cimetière communal sur les parcelles de son territoire cadastrées N°s BK 19 et BK 114.

La création d'un parking réservé aux visiteurs devra compléter le projet afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité aux abords du cimetière conformément au plan annexé au présent arrêté.

<u>Article 2:</u> En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

<u>Article 3:</u> Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le maire de RUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Fait à Amiens, le 0 3 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY